



DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

AVOIR LE COURAGE DE CHANGER POUR QUE L'AVENIR S'ÉCLAIRE

11 JUILLET 2024
LÉGISLATURE 2024-2029



Table des matières

INTRODUCTION	5
GOVERNANCE	8
Un renforcement des relations entre niveaux de pouvoir.....	8
Davantage de transparence dans la gestion publique.....	8
Une rationalisation des structures et une clarification de leurs missions	9
Un choc administratif pour un service public plus efficace	9
Une optimisation et une harmonisation des mécanismes relatifs aux subventions	10
Une véritable culture de l'évaluation des politiques publiques.....	10
BUDGET	11
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE ET DE L'EXIGENCE	12
La revalorisation du métier d'enseignant et la modernisation du statut pour renforcer l'attractivité du métier	13
Un choc de simplification administrative pour renforcer l'autonomie des écoles.....	14
Un Pacte pour un Enseignement d'excellence soutenable et qui fait sens pour tous les acteurs de l'école	15
Un enseignement spécialisé recentré et un soutien effectif des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.....	18
Un tronc commun ajusté, véritablement polytechnique, pour développer les compétences des élèves	18
Les langues au cœur des apprentissages.....	19
Le numérique, dans et au profit des apprentissages.....	19
L'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté.....	20
Des évaluations qui balisent le Tronc commun.....	20
La 3e année du secondaire, un projet spécifique pour chaque jeune	21
L'après-tronc commun : un enseignement qui mène aux études et à l'emploi	21
Régions, Fédération, travailleurs et employeurs unis pour l'emploi et la formation.....	23
Des réseaux d'enseignement plus efficaces.....	26
L'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR), partenaire de référence en éducation culturelle et artistique	26
Un climat scolaire apaisé et des bâtiments propices aux apprentissages de qualité.....	26
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	31
Un financement renforcé et diversifié.....	31
Un balisage plus clair du parcours des étudiants	32
Une révision de la gouvernance de l'enseignement supérieur	33
Un soutien à l'internationalisation de notre enseignement supérieur	34
Une attention particulière pour des filières spécifiques.....	35
Davantage de bien-être au sein de l'enseignement supérieur.....	36
L'Intelligence artificielle au service de l'enseignement supérieur	36
Un enseignement acteur de la transition	37

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	38
RECHERCHE ET CARRIÈRE SCIENTIFIQUE.....	40
SANTÉ.....	42
ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET SOUTIEN AUX FAMILLES	44
Des démarches d'inscription simplifiées.....	44
Un soutien à la création de milieux d'accueil.....	45
La valorisation du personnel de la petite enfance	46
Une réforme de la gouvernance de l'ONE.....	47
La finalisation de la réforme de l'accueil temps libre.....	47
Un soutien à l'accompagnement de la parentalité.....	47
Un soutien aux services de garde d'enfants malades à domicile	48
L'amélioration de la santé des enfants.....	48
Un soutien aux familles monoparentales.....	48
Égalité, droit des femmes et lutte contre les discriminations.....	49
JEUNESSE	52
AIDE À LA JEUNESSE.....	54
MAISONS DE JUSTICE - SÉCURITÉ.....	56
LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DES FRANCOPHONES	59
ARTS ET CULTURE	61
Les Arts et la Culture au cœur de la démocratie.....	61
Un soutien aux artistes et à la création.....	62
Un soutien à la diffusion de la culture belge francophone.....	64
La promotion de l'accès à la culture	65
Un soutien pour l'éducation permanente.....	67
MÉDIAS	68
La RTBF.....	68
Les médias de proximité	69
Les médias privés.....	69
La presse écrite	70
Les radios.....	70
L'éducation aux Médias.....	70
SPORT.....	71
Une amélioration de l'organisation du sport francophone	71
Un soutien renforcé au sport de haut niveau.....	72
Les valeurs sportives pour lutter contre la discrimination.....	72
Le sport et l'activité physique comme pilier de la santé et du bien-être	73

FONCTION PUBLIQUE	74
Une relation politico-administrative harmonieuse et une administration renforcée	74
Une administration moderne, efficiente, harmonisée et attractive	75
Un management responsabilisé	76
Une fonction publique neutre, inclusive et exemplaire	76
RELATIONS INTERNATIONALES	77
Une politique francophone ambitieuse et impactante	77
Un renforcement des synergies entre opérateurs pour mieux valoriser la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger.....	78



Introduction

Bien plus que l'addition de nos slogans respectifs de campagne, le titre de notre déclaration de politique communautaire résume parfaitement notre état d'esprit, notre volonté de former une équipe soudée et l'ambition que nous portons pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les élections du 9 juin 2024 ont provoqué un basculement historique dans le paysage politique francophone. Les électrices et les électeurs ont clairement manifesté leur volonté de changement et leur souhait d'une société qui place les ambitions de l'éducation au cœur de son projet, qui valorise l'effort et le mérite et qui œuvre à l'émancipation de chacun.

Ce message optimiste et porteur d'esérance implique aussi une grande responsabilité : c'est dès aujourd'hui que nous devons travailler, innover et oser afin de répondre à cet appel. Nous avons l'obligation de procéder à toutes les réformes nécessaires et d'obtenir rapidement des résultats, avec ambition, conviction et efficacité. Nous souhaitons résolument moderniser notre espace francophone, sans le brutaliser.

Le changement est en effet une opportunité s'il nous permet de construire sans peurs, avec détermination et imagination, une nouvelle société de bien-être partagé. Il implique aussi un changement dans les mentalités, pour lequel nous veillerons à ne laisser personne au bord du chemin, en ouvrant la possibilité pour chacun de choisir librement sa voie, sa vie et de se bâtir un destin.

Pour faire face aux défis sociétaux qui s'accumulent et aux tensions qui se superposent – la moindre n'étant pas la tension budgétaire des pouvoirs publics – nous devons impérativement adapter notre logiciel de pensée et notre mode d'action. L'amélioration de la qualité de vie de notre population et de la vitalité de notre tissu social et territorial sont à ce prix.

Il nous faut adopter un discours authentique et sincère sur les injustices à corriger, sur les contraintes financières dans lesquelles opérer les arbitrages et sur les effets de bien-être recherchés à terme et justifiant des réformes rapides.

Il nous faut avoir résolument le courage de changer, de quitter la posture stérile de la défense sans nuance ni flexibilité des acquis et des privilèges.

Paraphrasant Michel Rocard, il nous faut penser loin, parler vrai et agir juste. C'est à cette condition que les générations actuelles et celles à venir pourront à nouveau entrevoir des espaces de bonheur et des initiatives couronnées de succès. C'est ainsi que leur avenir pourra s'éclairer durablement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à l'unité et des francophones de Belgique, qu'ils résident en Wallonie ou à Bruxelles. Le Gouvernement souhaite redynamiser et renforcer ce lien grâce à une coopération plus efficace, basée sur un redécoupage des compétences ainsi qu'un remaniement des modalités de fonctionnement de l'espace intra-francophone garantissant la pérennité de l'institution et une plus grande efficacité des politiques publiques. A ce titre, la présence dans le Gouvernement de ministres exerçant à la fois des compétences en Wallonie, en Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans des domaines qui sont étroitement liés, illustre cette volonté de favoriser une action politique plus intégrée entre les différents niveaux de pouvoir.

L'enseignement est la principale mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à laquelle elle consacre la majeure partie de son budget. Si un gouvernement ne peut pas décider par décret que tout se passe mieux demain pour chaque enfant, chaque enseignant, dans chaque classe, son rôle est de créer les conditions pour une amélioration continue de notre système scolaire. Ce système étant marqué par des écarts de performance, des inégalités, une recherche de sens et trop souvent un mal être des acteurs de l'éducation, c'est sur ces enjeux que le gouvernement entend travailler pour soutenir l'acquisition de compétences du 21ème siècle pour chaque élève.

Pour ce faire, nous souhaitons favoriser la fréquentation scolaire dès le plus jeune âge et intégrer l'enfant et sa famille dans l'univers de l'école. L'école doit être le lieu de l'égalité des chances et des opportunités. Le gouvernement voit les parents comme des partenaires de l'école, à impliquer dans un parcours vers la réussite de l'élève, sans se substituer pour autant à l'enseignant, ses savoirs et son autorité. Dans ce parcours, nous voulons défendre des valeurs telles que la curiosité, le sens des responsabilités, le goût des apprentissages, le respect de l'autre et de l'enseignant. La priorité doit être donnée aux apprentissages de base (savoir lire, écrire, compter).

Nous voulons également une école ouverte sur les enjeux de notre temps, en matière de langues, de citoyenneté, de transition climatique, de numérique, de culture... Le gouvernement soutiendra en ce sens les acteurs associatifs partenaires de l'école sur ces thématiques. L'ouverture de l'école vers le monde du travail est également importante pour le développement de nos régions. Dans ce cadre, notre enseignement secondaire développera davantage la formation en alternance afin de permettre aux élèves d'apprendre un métier au plus près du terrain avec les outils actuels, aux côtés des professionnels, tout en continuant à acquérir les compétences essentielles. Ce choix positif et éclairé vers une orientation basée sur les talents de chacun, la connaissance des métiers et la découverte du monde de l'entreprise permettra d'en faire une filière d'excellence.

Depuis le lancement du Pacte pour une Enseignement d'excellence en 2015, notre société a évolué. La crise sanitaire est passée par là, avec d'autres formes d'apprentissage, l'arrivée de nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, de nouveaux problèmes de harcèlement scolaire, de nouvelles manifestations de décrochage scolaire. Raison pour laquelle il doit être revu à l'aune de ces changements et devenir un pacte de confiance pour un enseignement d'excellence.

La première condition de la qualité du système éducatif, c'est d'avoir un enseignant dans chaque classe devant ses élèves. Le Gouvernement fera donc de la lutte contre cette pénurie sa priorité politique. Il augmentera l'attractivité du métier en diminuant la charge administrative des équipes pédagogiques, en valorisant l'ancienneté des enseignants de 2ème carrière, en stabilisant plus tôt les nouveaux dans leur fonction et en rendant aux enseignants le respect qu'ils méritent. Le Gouvernement entend aussi lutter contre le harcèlement et le décrochage en se donnant les moyens d'action de ces politiques. Il souhaite également réinstaurer un climat de confiance envers les acteurs de l'enseignement, renforcer l'autonomie des directions et réduire fortement la charge administrative. Enfin, la dynamique participative du Pacte sera renforcée pour permettre de tenir compte davantage des réalités de terrain, tout comme la communication des mesures à venir afin de soutenir une meilleure appropriation des changements par les équipes pédagogiques.

Le Gouvernement renforcera les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur pour une transition plus fluide et pour permettre aux étudiants de s'inscrire dans un parcours de réussite. Il poursuivra son soutien aux universités et à la recherche scientifique. Il mettra fin au définancement structurel de l'enseignement supérieur en sortant du mécanisme de l'enveloppe fermée et proposera une réforme des rythmes académiques rendant possible une évolution des dispositifs pédagogiques lorsque les acteurs le souhaitent et une meilleure place pour la recherche.

La Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne les francophones dans leur quotidien dès la naissance. Le Gouvernement veillera à créer les conditions permettant aux enfants de s'épanouir, aux parents de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et à chacun de s'épanouir dans une société durable et solidaire. Le soutien à la parentalité, la lutte contre la précarité infantile, l'aide à la jeunesse et aux jeunes enfants seront des sujets traités de manière conjointe, favorisant ainsi une vision à long terme de l'évolution des jeunes générations. Cela permettra de concevoir des politiques et des programmes plus transversaux, contribuant ainsi à la construction d'une société plus équilibrée et résiliente.

Le Gouvernement entend encourager et faciliter l'investissement des jeunes dans l'associatif, dans les mouvements et organisations de jeunesse ainsi que dans les activités extra-scolaires. Il est conscient que la participation active à ces initiatives concourt à l'éducation formelle et informelle de futurs citoyens pleinement épanouis.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte de nombreuses institutions culturelles dynamiques et prestigieuses. Une multitude d'artistes, de producteurs, de techniciens, contribue, chaque jour, à générer des créations et une offre culturelle extrêmement dense. Le Gouvernement veut remettre le public au centre de l'action culturelle. Elle doit permettre à chacun, de façon autonome, d'appréhender le monde et de s'orienter. Terrain fertile pour l'acquisition d'habilités sociales, interculturelles et citoyennes, la culture doit entrer dans nos vies dès le plus jeune âge et nous accompagner tout au long de la vie. Elle permet de contribuer à la lutte contre les discriminations et à la cohésion sociale. Il s'agira d'investir dans l'éducation et l'accès aux arts, de soutenir le développement de la création et des activités culturelles, dans la continuité de l'action menée au niveau fédéral pour élaborer le nouveau statut des artistes, et de conforter mais aussi de développer de nouvelles sources de financement pour le secteur culturel, tout en préservant la liberté de l'art et des artistes.

Le Gouvernement soutiendra le secteur médiatique, en pleine mutation. Le rôle des médias est essentiel dans une démocratie et la liberté de la presse est une notion fondamentale. La coexistence d'un service public, recentré sur ses missions, et d'éditeurs privés favorise un pluralisme nécessaire dans une société démocratique. Le Gouvernement veillera à ce que cette coexistence s'opère dans un équilibre global du marché des médias d'information et dans une saine concurrence entre les acteurs.

Le Gouvernement soutiendra le secteur associatif, créateur de liens unissant les gens. Les associations favorisent le dialogue intergénérationnel et la diversité des points de vue, créant ainsi une toile sociale riche. Les démarches représentatives du pluralisme de notre société permettront d'atteindre les objectifs de bien être en commun et de lien social.

Dans une Belgique fédérale où il est indispensable que les différents niveaux de pouvoir s'inscrivent dans une démarche de collaboration plutôt que de confrontation, la Fédération Wallonie-Bruxelles jouera pleinement son rôle en plaçant son action dans la cohérence avec les politiques menées dans les autres entités, tout en garantissant l'union des francophones et facilitant la cohérence entre les politiques wallonnes et bruxelloises. La Fédération Wallonie Bruxelles sera également le lien entre une francophonie forte qui veut se tourner avec confiance vers les autres cultures pour bâtir un monde où le dialogue et l'échange sont source d'enrichissement. Elle répondra au désir de changement clairement exprimé en menant les réformes nécessaires et efficaces pour garantir le bien-être à tout âge et en libérant les initiatives permettant à chacune et chacun de poser les meilleurs choix et de concrétiser ses projets.



Gouvernance

Le Gouvernement s'engage à instaurer une gouvernance exemplaire, fondée sur la transparence, l'efficacité et la responsabilité. Pour renforcer la confiance des citoyens, il est crucial d'incarner les principes d'intégrité et d'efficience.

Un renforcement des relations entre niveaux de pouvoir

Les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne seront renforcées par une coordination accrue, des ministres dits « à double casquettes » et des gouvernements conjoints à intervalles réguliers dès le début de la législature.

En concertation avec le Collège de la Commission communautaire française, les Gouvernements wallon et communautaire examineront les transferts possibles de compétences pour rendre le système plus lisible et plus efficient. L'espace institutionnel francophone ne peut en effet plus se satisfaire d'un statu quo et, à l'heure de la raréfaction des moyens budgétaires et de la recherche constante de plus grande efficacité et efficience, il doit pouvoir évoluer par des transferts pertinents. Un travail de fond sera mené à ce sujet en veillant à y associer la minorité parlementaire. Sans préjudice de ces travaux ni exhaustivité, il nous apparaît dès à présent que les infrastructures sportives et celles de la petite enfance pourraient être transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'articuler efficacement avec les compétences communautaires respectives des sports et de l'enfance. Le patrimoine culturel pourrait lui être régionalisé pour rejoindre la compétence du patrimoine, de même que la formation en alternance au-delà de 18 ans, tandis que s'agissant de l'alternance en secondaire, elle devrait impérativement faire l'objet d'un mécanisme de co-décision entre la Fédération et les Régions.

Le Gouvernement proposera au Gouvernement flamand, au Gouvernement germanophone et au Gouvernement bruxellois de tenir des séances communes régulièrement, notamment pour suivre les décisions de coopération en matière économique et d'emploi. Par ailleurs, en début de mandature, le Gouvernement fera suivre aux Gouvernements concernés une note reprenant ses demandes diverses en matière de coopération interfédérale.

Davantage de transparence dans la gestion publique

En matière de transparence, dans le respect du Règlement général sur la protection des données et du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, le Gouvernement publiera activement la notification de ses décisions.

Afin de rendre pleinement effectif le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, une gradation de sanctions – dont, ultimement et si nécessaires, financières – sera instaurée.

Par ailleurs, afin de conforter l'action à moyen et long terme de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de renforcer l'efficience de son action, les divers plans d'actions structurants d'une durée supérieure à une législature seront présentés et débattus au Parlement et soumis au vote des Députés par le biais d'une motion.

Enfin, dans le cadre de réflexions politiques à long terme sur des thématiques spécifiques, le Gouvernement instaurera un processus de consultation inspiré des livres blancs de la Commission européenne. Ce processus sera employé uniquement pour des réflexions liées à des réformes politiques de long terme, en accompagnement du processus de réforme mais sans entraver celui-ci.

Une rationalisation des structures et une clarification de leurs missions

Le Gouvernement rationalisera le nombre de structures et clarifiera leurs missions, en vue de renforcer la qualité des services rendus aux usagers, d'éviter la dispersion des ressources et de renforcer l'efficacité et la lisibilité des rôles et responsabilités.

Lorsque des rationalisations sont nécessaires, le Gouvernement veillera à recomposer des structures administratives entières et cohérentes plutôt qu'éclatées entre diverses entités en fonction des matières traitées et des objectifs à atteindre. Ces restructurations seront envisagées, au cas par cas, en tenant compte des spécificités de chaque organisme.

En sus de la diminution du nombre de Ministres de l'espace francophone et donc de leurs cabinets, le Gouvernement diminuera le nombre total de membres des cabinets ministériels restants de 10% afin de renforcer la collaboration et la confiance avec l'administration Au-delà et à terme, il poursuivra la réduction de la taille des cabinets une fois la Fonction publique réformée.

Un choc administratif pour un service public plus efficace

Dès la mise en place du Gouvernement, il sera proposé de réduire drastiquement la charge administrative des usagers afin notamment de diminuer les délais de traitement.

De manière transversale, les législations obsolètes seront abrogées afin d'en améliorer la lisibilité. Le Parlement sera associé à ces travaux, par le biais de rapports parlementaires afin qu'il puisse lui-même suggérer des simplifications administratives et législatives.

Afin d'améliorer les services à l'utilisateur et de réduire la charge administrative, le Gouvernement s'appuie sur :

- La généralisation du principe de confiance. L'instauration de cette relation doit être associée à une stratégie de contrôle bien pensée et doit se concevoir avec un volet de sanctions renforcées en cas d'abus avéré, sans préjudice du droit à l'erreur ;
- La mise en œuvre généralisée du principe du « only once », à savoir la transmission unique de la donnée par l'utilisateur ;
- Le développement de l'automatisation des droits ;
- Une communication orientée usagers, s'appuyant sur la stratégie multicanale. Le maintien de guichets physiques sera assuré, afin de garantir un contact humain préservé, garantissant une relation personnalisée et attentive avec chaque citoyen, notamment pour les publics fragilisés, touchés par la fracture numérique ou éloignés géographiquement ;
- L'intégration des outils de retour de satisfaction, la participation des usagers et le recours à des experts du vécu afin de veiller à l'adéquation entre les services offerts et les attentes des usagers ;
- Une gestion des plaintes dans des délais raisonnables ;
- Une accélération de la transition digitale, interne et externe, qui se doit d'être interconnectée et interopérable. Une stratégie de la donnée et d'utilisation de l'IA au service de la simplification des démarches sont des éléments clés. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le développement rapide d'outils numériques adaptés et l'objectif de dématérialisation impliqueront une réforme de l'ETNIC ;
- Des principes de bonne administration (égalité de traitement, non-discrimination, proportionnalité, délais raisonnables, motivation...).

Une optimisation et une harmonisation des mécanismes relatifs aux subventions

L'autonomie d'action et de conviction du secteur associatif sera pleinement garantie. Il sera toutefois veillé à ne plus permettre à des asbl de dévoyer de l'argent public pour des actions de promotion de partis politiques.

Le Gouvernement réduira la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels, fragilisant la dynamique de ces structures et leur capacité de rétention de leur personnel. Après une analyse de chacun de ces crédits thématiques, de leur objet et de leur éventuelle redondance, la bascule vers des financements quinquennaux pérennes sera favorisée. Le solde des crédits facultatifs sera partagé entre le maintien d'un montant destiné à soutenir des initiatives innovantes et le montant participant à l'effort budgétaire. L'heure n'est plus à avoir des ministres octroyant des subsides ci et là, parfois de quelques centaines ou milliers d'euros, pour faire plaisir à des initiatives très locales.

Une véritable culture de l'évaluation des politiques publiques

Les politiques publiques seront construites pour le long terme, ajustables, transparentes et objectivées.

Le Gouvernement entend mettre en place une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques (ex ante, in itinere et ex post). Le recours à l'évaluation des politiques publiques doit être systématisé, via une méthodologie d'évaluation en continu des dispositifs commune à l'ensemble des parties prenantes, en lien par exemple avec le dispositif de « spending review » (revue des dépenses).

Les outils évaluatifs développés par les différents organismes spécialisés en évaluation des politiques publiques seront mieux coordonnés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une réflexion sera menée afin d'harmoniser les différents centres d'activités du Ministère (service d'évaluation des politiques publiques, l'Observatoire des politiques culturelles et l'Observatoire de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse). Le Gouvernement s'appuiera sur les collaborations renforcées entre l'IWEPS et l'IBSA (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse) afin de favoriser les évaluations externes des politiques conjointes.

L'utilisation des résultats des évaluations dans l'élaboration et la réforme des politiques doit être renforcée. Les bénéficiaires des politiques publiques doivent être associés à leur évaluation.



Budget

La nouvelle majorité gouvernementale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à mener une politique budgétaire rigoureuse et proactive. Notre objectif est d'assurer les missions communautaires et l'émancipation de nos citoyens, tout en assurant une gestion financière responsable.

Le Gouvernement s'engage à respecter les objectifs budgétaires qui lui incomberont dans le cadre des accords intra-belges et dans le respect des nouvelles règles budgétaires européennes. En outre, elle devra permettre d'assurer un niveau de déficit tenable sur du long terme, sans ainsi compromettre la viabilité politique de l'institution.

Pour ce faire, le Gouvernement de la FWB, conjointement avec le Gouvernement de la Région Wallonne, veillera à l'intégration d'une règle d'or budgétaire dans le cadre d'un corpus légal et réglementaire commun. Dans ce cadre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se fixe l'objectif d'un retour à l'équilibre sur un horizon de dix ans, avec des étapes intermédiaires comme la réduction du déficit de moitié d'ici 2029, pour éviter que le rythme et l'ampleur de l'effort à consentir soient déraisonnables. A défaut, la trajectoire s'apparentait à un véritable couperet d'austérité. Une dérogation temporaire de cette trajectoire sera prévue dans le mécanisme, en cas de récession économique sévère, de catastrophe naturelle ou d'autres événements exceptionnels et imprévisibles nécessitant une réponse budgétaire urgente.

Dans un but de simplification administrative et de rationalisation de la gouvernance budgétaire et financière de la FWB et de la Région Wallonne, le Conseil Communautaire du Trésor (COCOT) sera rassemblé avec la Commission Externe de la Dette Wallonne, le Conseil Régional du Trésor (CORET) et le Conseil des Finances et de la Fiscalité de Wallonie (CFFW) dans un organe commun. Compte tenu des objectifs liés à la règle d'or budgétaire, cette nouvelle entité, conjointement avec le Comité de Monitoring et l'Agence de la Dette, aideront le Gouvernement de la FWB à définir une trajectoire de soutenabilité et remettront des avis d'initiative quant au respect de celle-ci.

Les efforts seront principalement soutenus par des mesures de réduction des dépenses publiques. La diminution du poids de l'appareil public sera une priorité, avec une attention particulière à l'efficacité des dépenses publiques. Par ailleurs, le mécanisme de revue des dépenses sera intensifié et planifié pluriannuellement.

Dans le cadre de la modernisation du processus budgétaire, le Gouvernement veillera à une digitalisation accrue des processus, des ajustements plus rapides et s'appuyant davantage sur les expertises existantes, dont l'Inspection des Finances. L'objectif sous-jacent sera également de rendre la lisibilité du budget plus grande et plus transparente pour le grand public, en vue de faire comprendre les enjeux sociétaux auquel le Gouvernement doit faire face dans le cadre de l'élaboration de ses budgets successifs.

Par ailleurs, le Gouvernement entend mener dans un cadre budgétaire responsable des politiques nouvelles et favoriser les investissements productifs. Cette flexibilité est essentielle pour répondre aux besoins changeants de la société tout en maintenant une gestion financière stricte.

Le Gouvernement de la FWB, tout en maintenant le financement des politiques qu'il aura priorisées, veillera à une bonne alimentation des organismes qu'il finance, sans pour autant mettre à mal sa propre situation de trésorerie. Dans le cadre, il veillera à intégrer davantage encore d'organismes qui dépendent de lui dans le cadre de la centralisation de trésorerie. Il étudiera également comment veiller à une plus grande souplesse dans la liquidation des subventions à ces organismes.



Enseignement obligatoire – Un pacte de confiance pour une école de l'exigence

L'enseignement obligatoire est une compétence fondamentale de toute société : l'école, ses acteurs et ses partenaires forment les citoyens de demain. Elle contribue notamment au développement de la démocratie et de la citoyenneté permettant ainsi de lutter contre les extrémismes et populismes auxquels nos sociétés occidentales sont de plus en plus confrontées.

Les précédents gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont choisi d'investir dans l'école, notamment pour mettre en œuvre le Pacte pour un Enseignement d'excellence, conclu en 2017 entre les fédérations de pouvoirs organisateurs et pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les associations de parents.

La mise en œuvre du Pacte est déployée sur 12 ans, pour être pleinement d'application en 2030 et de nombreux défis restent en cours.

- 1. L'évaluation du Pacte.** A mi-parcours de sa mise en œuvre, force est de constater que le Pacte fait débat : les changements ne sont pas toujours bien compris ou reçus par les acteurs de terrain, amènent parfois une surcharge administrative non prévue initialement. Une évaluation est nécessaire pour identifier des ajustements tout en conservant les objectifs : l'augmentation des compétences de nos élèves à tout le moins au niveau des pays voisins, le renforcement de l'équité, la réduction du redoublement et du décrochage, le renforcement de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et l'amélioration du bien-être et du climat scolaire.
- 2. La poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence après évaluation.** Les modalités de la fin du tronc commun doivent être affinées, et le parcours de l'élève post tronc commun doit être construit. La réforme de l'enseignement qualifiant est un des piliers de ce parcours. En collaboration avec les Régions, le Gouvernement mènera une réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, notamment en renforçant l'alternance, l'Enseignement de Promotion Sociale et en clarifiant les périmètres des opérateurs et leur coopération.
- 3. Les équipes pédagogiques.** Elles sont le moteur de l'école : le Gouvernement souhaite renforcer la lutte contre la pénurie, poursuivre la mise en œuvre de la réforme de leur formation initiale, travailler à leur bien-être, à l'amélioration du statut des directions d'école ou encore aux conséquences liées à l'allongement du tronc commun et la réforme de l'enseignement qualifiant. Réaliser une réelle simplification administrative et revenir à un contrôle ciblé sur les seules données utiles à la bonne gouvernance sont pour le Gouvernement le juste pendant d'une confiance, d'une autonomie et d'une responsabilité accrues à l'égard des professionnels de première ligne.
- 4. Le cadre budgétaire.** La situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles impose que l'efficacité de chaque euro dépensé soit mesurée et optimisée. Le Gouvernement n'entend pas que l'école fasse des efforts budgétaires non concertés, disproportionnés ou injustes au regard de leurs nombreuses missions. Mais il souhaite construire avec les acteurs de l'enseignement un accord administratif, organisationnel et social. Cet accord aura pour but d'éviter toute baisse linéaire des moyens, forcée par une dérive budgétaire non maîtrisée, pour proposer au contraire la mise en œuvre d'une gestion plus efficace, plus raisonnée et équitable des moyens disponibles, notamment en termes de conditions de travail, de statut des personnels et de gestion des carrières ou encore en termes de synergies entre réseaux et de répartition de l'offre d'enseignement.

En conclusion, le Gouvernement entend faire de cette législature un moment clé qui rendra à l'école son autonomie, qui responsabilisera davantage ses acteurs et simplifiera le cadre administratif. L'objectif? Permettre aux directions, aux enseignants et à tous les acteurs de l'école de concentrer leurs efforts sur leurs élèves et le développement de leurs compétences, au sein d'une école fondée sur les principes du respect, de l'exigence, de l'équité et du bien-être.

La revalorisation du métier d'enseignant et la modernisation du statut pour renforcer l'attractivité du métier

L'école, c'est d'abord avoir un enseignant chaque jour dans chaque classe. C'est la raison pour laquelle la première priorité du Gouvernement est la lutte contre la pénurie, ainsi que le renforcement de l'attractivité du métier. Il mettra en œuvre dès le début de la législature un plan d'actions concerté avec les acteurs comprenant des mesures innovantes, des modifications des statuts et de l'organisation du système scolaire, afin de renforcer l'attractivité du métier, d'améliorer les conditions de travail et de mobiliser l'ensemble des ressources enseignantes.

Ce plan comprendra notamment des mesures concernant :

1. la modernisation et la simplification des statuts, à travers la révision des titres et fonctions du personnel ainsi que des statuts des temporaires et des définitifs. Cette modernisation devra permettre d'harmoniser les différents statuts et de favoriser la réaffectation des personnels enseignants, la mobilité entre réseaux en préservant l'ancienneté de services et de fonction, ainsi que la reconnaissance de l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière. A cette occasion, le Gouvernement s'engage également à évaluer et moderniser le statut des personnels ouvriers (PO) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE);
2. l'ajustement des débuts et fins de carrière, par exemple en allégeant le nombre de périodes de la charge horaire des enseignants à partir de 55 ans de manière progressive sans perte de salaire afin d'accompagner les enseignants débutants, en réservant prioritairement les missions du service à l'école et aux élèves aux enseignants de plus de 50 ans ou qui ont les compétences en vue de porter des projets innovants ou en permettant aux membres du personnel enseignant de continuer d'exercer leurs missions au-delà de 65 ans, dans toutes les fonctions, en pénurie ou non ;
3. un monitoring des congés, absences, disponibilités et congés pour mission, ainsi qu'une revue approfondie des dispositions règlementaires en la matière dans le but de ramener davantage d'enseignants en classe. La pratique des détachements et congés pour missions, si elle permet aux enseignants de faire bénéficier des tiers de leur expérience et d'enrichir leur propre parcours professionnel, présente toutefois le double inconvénient de faire supporter par l'enseignement le coût de ressources qui ne lui sont pas consacrées pendant le temps du détachement et de bloquer les nominations d'enseignantes et d'enseignants qui disposent des titres et fonctions requis. Cette réalité entraîne de trop nombreuses situations où des cours ne peuvent pas être donnés, avec tout l'impact négatif que cela représente pour les élèves et leur apprentissage. En conséquence, le Gouvernement entend revoir, pour les resserrer, la durée et les conditions du détachement et des congés pour mission. Par ailleurs, le Gouvernement est conscient que l'augmentation du nombre et de la durée des mises en disponibilité pour maladie et de congés pour prestations réduites à des fins thérapeutiques ou médicales peut traduire aussi un épuisement professionnel et un mal-être ressenti par nombre de personnels du monde enseignant. Aussi, la première de ces mesures consistera à lancer une étude qualitative et quantitative pour comprendre le mal-être enseignant, dans un contexte post-covid ;
4. l'évaluation des expériences pilotes de pools de remplacements et leur éventuelle généralisation dans l'enseignement fondamental et, si possible, l'enseignement secondaire ;
5. la modernisation du mécanisme d'attribution en matière de capital-périodes dans l'enseignement fondamental ordinaire et secondaire spécialisé, ainsi que le nombre total de périodes professeur (NTPP) dans le secondaire ordinaire et le renforcement de l'autonomie des directions dans leur utilisation ;
6. l'évaluation, et le cas échéant l'ajustement, des différences de charge de travail entre les enseignants de disciplines différentes selon l'importance du temps qu'ils doivent consacrer à la préparation de leurs cours, au suivi des étudiants et à des activités de correction ;

7. la pérennisation et l'extension du dispositif expérimental des experts, ainsi que l'évaluation de la pertinence du projet pilote « Onderwijsbrug » mené en Flandre en vue de développer un dispositif de travailleurs partagés entre le privé, public ou associatif et l'enseignement, ou de toute autre initiative visant à attirer d'autres profils au service de l'enseignement;
8. l'assouplissement du mécanisme des périodes additionnelles afin d'autoriser les enseignants qui le souhaitent à prester plus facilement des heures supplémentaires, et ce en concertation avec les organisations syndicales;
9. la possibilité, dans le cadre d'une révision de la formation initiale des enseignants, pour les étudiants de dernière année de se voir confier des activités d'enseignement dans le cadre de leurs stages et en privilégiant autant que possible l'organisation de celles-ci en alternance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord administratif, organisationnel et social précité, le Gouvernement proposera un barème intermédiaire entre le barème 301 et 501.

Celui-ci sera déterminé au regard de la soutenabilité budgétaire des dépenses liées aux personnels de l'enseignement, et impliquera :

- l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée avec une augmentation de l'ordre de deux heures hebdomadaires (avec assouplissement possible en début et en fin de carrière), et ce afin de mettre fin progressivement au régime statutaire ;
- pour les enseignants actuellement en place, la possibilité de conserver le barème bachelier et le temps de travail actuels, ou d'opter pour les mêmes conditions que les nouveaux enseignants (avec assouplissement possible en fin de carrière)

Dans ce cadre, le Gouvernement limitera la possibilité d'obtenir un barème 501 via l'obtention d'un master, en dehors du secondaire supérieur. Pour les enseignants bénéficiant déjà de ce barème, ou celles et ceux qui voudraient y prétendre, il sera demandé d'effectuer des tâches supplémentaires, dans le cadre de fonctions spécifiques, contribuant à améliorer la qualité des apprentissages afin de justifier le surplus de rémunération, et ce, dans le cadre d'un budget défini.

Le Gouvernement considère en outre que la formation continue des enseignants au moyen de stages et de modules spécifiques et adaptés à la réalité vécue par chaque enseignant doit être privilégiée par rapport aux masters en pédagogie. De nouvelles compétences et connaissances devront ici être abordées prioritairement comme l'éducation aux médias, utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle, climat scolaire, gestion de classes (en particulier multiculturelles), montée des extrémismes, harcèlement scolaire, etc.). Ainsi, le Gouvernement développera l'offre de formation continue afin de rendre celle-ci plus souple et adaptée aux réalités vécues par les enseignants.

Enfin, le gouvernement interdira par décret le port de signes convictionnels à tous les enseignants de l'enseignement obligatoire du réseau officiel, à l'exception des professeurs de religion.

Un choc de simplification administrative pour renforcer l'autonomie des écoles

Le Gouvernement s'engage à concrétiser la simplification administrative via :

Une plateforme pour la gestion et l'autonomisation de la carrière des membres du personnel

La gestion administrative et pécuniaire des quelque 130 000 membres du personnel de l'enseignement porte sur plusieurs milliards d'euros payés annuellement, mobilisant plusieurs centaines de membres du personnel de l'Administration Générale de l'Enseignement (agents du service de la Fixation et Liquidation du Traitement - FLT) et des centaines de membres du personnel administratif et de direction des établissements scolaires et pouvoirs organisateurs. Cette gestion n'est encore que très partiellement digitalisée et est la source d'une charge administrative importante pour les établissements scolaires.

Le Gouvernement entend mettre en place une nouvelle plateforme pour la gestion de la carrière administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement au bénéfice tant du pouvoir régulateur et de son administration, que des membres du personnel, des pouvoirs organisateurs et des directions d'écoles.

Davantage d'autonomie aux directions et aux équipes pédagogiques

Le Gouvernement entend faire ainsi des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé.

Pour ce faire, le Gouvernement entend notamment assouplir les normes d'utilisation des moyens d'encadrement des établissements scolaires (calcul du capital-périodes - NTPP); moderniser le calcul de l'encadrement dans l'enseignement fondamental et secondaire; créer un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à l'aide administrative; assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités; valoriser l'expérience utile pour les directions et directions-adjointes dans et hors enseignement; élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs, des directions et des membres du personnel en veillant à ne pas transférer les charges administratives vers les écoles; améliorer le travail et la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux dans le respect de l'autonomie des directions, en ce compris vers d'autres fonctions; alléger les procédures d'engagements, de remplacement et d'évaluation des membres du personnel.

Enfin, le Gouvernement propose que les réformes fondamentales de l'enseignement fassent dorénavant l'objet d'une consultation préalable officielle des fédérations des associations des directeurs de l'enseignement, à la condition que ces associations se regroupent en un nombre restreint d'acteurs représentatifs.

L'accélération de la codification de la législation de l'enseignement

Pour rendre plus accessible pour le citoyen la réglementation scolaire, le Gouvernement s'engage à accélérer la codification de la législation de l'enseignement en vue d'une simplification des textes décrets et réglementaires, réduire la production excessive et l'envoi de circulaires à destination des directions d'école et communiquer en temps utile vers les directions d'écoles sur les dispositifs des réformes qui vont impacter l'organisation scolaire.

L'accélération de la digitalisation comme levier de simplification administrative et d'allègement de la charge

Le Gouvernement établira un plan intégré (incluant potentiellement un nouveau modèle opérationnel) avec pour objectif d'avoir digitalisé la quasi-totalité des processus administratifs avec les établissements scolaires d'ici à 2030. Ce plan d'action sera guidé par l'objectif premier de réduction de la charge administrative via l'automatisation des tâches et des contrôles, la digitalisation de tous les échanges de données et l'application systématique du principe « only once ». Ce plan inclura une meilleure coordination avec les Fédérations de PO et les producteurs de logiciels de gestion des écoles.

Un Pacte pour un Enseignement d'excellence soutenable et qui fait sens pour tous les acteurs de l'école

Une évaluation du Pacte pour un Enseignement d'excellence

La méthode de mise en œuvre du Pacte, le rythme des réformes et leurs effets attendus font débat parmi les acteurs de l'école.

En début de législature, le Gouvernement évaluera objectivement les mesures implémentées par les chantiers, leurs impacts sur les apprentissages des élèves, les incidences sur les écoles ainsi que leurs impacts financiers. Cette évaluation devra aussi prendre en compte les principes de qualité et d'équité de l'enseignement, de simplification des dispositifs, d'efficacité, de liberté d'enseignement, de confiance envers les équipes pédagogiques et d'allègement des charges administratives. Ce travail complexe sera confié à un opérateur externe à l'Administration et choisi par le Gouvernement. Il devra aussi contenir un volet consultatif et participatif des équipes pédagogiques de terrain.

Cette évaluation permettra d'ajuster les mesures qui doivent l'être, de prioriser les plus efficaces à poursuivre ou entamer, et le cas échéant, de modifier l'agenda de mise en œuvre de la suite du Pacte. A la suite de cette évaluation et de ses conclusions, une communication et sensibilisation de grande ampleur sera mise en place vers tous les acteurs de l'école et leurs partenaires.

Par ailleurs, le Gouvernement évaluera également les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} primaire et le cas échéant adaptera cette mesure. Il mènera en outre une enquête associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés sur le coût des voyages et sorties scolaires.

Enfin, le Gouvernement évaluera la contractualisation, les ressources et les missions allouées aux Fédérations de Pouvoirs Organisateur et aux Pouvoirs Organisateur qui tendent à soutenir les objectifs d'amélioration du système éducatif.

Une gouvernance transparente et efficace

La législature écoulée a également mis en lumière le caractère parfois contraignant du Comité de Concertation du Pacte pour les acteurs de l'enseignement qui le composent. Ainsi, plusieurs acteurs ont quitté la table de concertation arguant notamment du fait que ce Comité entravait le processus de négociation classique des réformes.

Le Gouvernement souhaite dès lors construire une nouvelle procédure d'élaboration et de validation des orientations des réformes. Les orientations seront soumises à la concertation des acteurs de l'enseignement au sein du Comité de concertation composé tant des organisations syndicales, des Pouvoirs Organisateur/**Fédération de** Pouvoirs Organisateur et des associations de parents, que d'acteurs de terrain dont des représentants des directions.

Le Gouvernement s'assurera que les dispositifs associés aux réformes aient été testés avec les acteurs concernés et soient soutenables pour les équipes.

Avant chaque nouvelle réforme, le Gouvernement mettra en place un plan de communication clair et anticipé à destination de toutes les personnes concernées.

Une révision des missions des Délégués au Contrat d'Objectifs (DCO), des Directeurs de Zone (D) et des Inspecteurs

Le Pacte préconise une approche nouvelle de la gouvernance du système éducatif qui favorise l'implication de ses acteurs et qui mise sur leurs compétences et leurs initiatives. Cette approche a entraîné la révision des missions du service du Pilotage (SGPE) et du service de l'Inspection (SGI).

Le Gouvernement entend créer davantage de synergies entre les deux services afin d'optimiser leur efficacité avec les orientations suivantes :

- définir le rôle de chacun dans le cadre des missions communes (audit, organisation des évaluations externes certificatives...);
- organiser une véritable collaboration entre ces services et redéfinir les modalités d'attribution de toute nouvelle mission;
- harmoniser les statuts et les conditions de travail dans un budget maîtrisé ;
- évaluer l'opportunité d'intégrer le service de l'inspection pleinement au sein du Service général du pilotage.

Concernant plus spécifiquement le Service Général de l'Inspection, le Gouvernement entend :

- réaliser un état des lieux des missions et de leur impact ;
- revoir le cas échéant, et mettre en œuvre le plan d'amélioration du fonctionnement du SGI et du bien-être du personnel défini au cours de la législature précédente ;
- simplifier la méthodologie de réalisation des audits afin d'alléger la charge de travail qui y est associée ; faire évoluer le service en un centre d'analyse des pratiques de gouvernance scolaire qui analysera en détail les contrats d'objectifs et les stratégies porteuses de succès ;
- prioriser les missions essentielles à mener, notamment (1) la réalisation d'états des lieux des apprentissages dans les écoles, (2) la validation et l'agrément des outils, activités, liés aux missions de l'école et (3) l'actualisation des ressources visant la maîtrise des attendus définis dans les référentiels et obtenir les titres requis (CEB, CTC, CESS...) en collaboration avec le Service général du Numérique éducatif (SGNE).

Une mise à jour des réformes postposées et un ajustement des réformes adoptées

Le Gouvernement mettra à l'agenda dès l'entame de la législature l'évaluation et la programmation des réformes reportées à cause du Covid, mais aussi en raison de l'alerte lancée par les acteurs de terrain sur le rythme des changements.

Il s'agit des réformes suivantes :

L'encadrement différencié

L'encadrement différencié bénéficie aujourd'hui à un élève sur quatre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, l'efficacité du fonctionnement actuel de ce dispositif n'est pas démontrée pour l'instant. Une évaluation et, le cas échéant, une réforme de l'encadrement devra être prévue. La réforme devra tenir compte a minima des éléments suivants :

- redéfinir les actions pédagogiques essentielles ;
- réformer les coefficients de classe afin de rééquilibrer l'encadrement différencié pour les implantations bénéficiant des moyens complémentaires de cette politique (classes 1 à 5).

Parallèlement, le Gouvernement poursuivra les travaux sur l'individualisation de l'indice socio-économique (ISE), au regard des données disponibles à la BCSS (Banque carrefour de la Sécurité sociale).

Les écoles en dispositif d'ajustement

Afin de mieux rencontrer les objectifs du dispositif, le Gouvernement souhaite évaluer et le cas échéant revoir les critères d'identification des écoles en écart de performance, vulnérables ou en manque d'attractivité, et optimiser l'accompagnement ainsi que les différentes formes d'aide et de soutien alloués à ces établissements. La possibilité d'augmenter le nombre d'écoles incluses dans ce dispositif sera par ailleurs évaluée (actuellement, c'est 25 par an, contre 50 prévues).

Les Centres PMS

Le Gouvernement poursuivra les travaux du chantier 15 du Pacte pour un Enseignement d'excellence d'une part sur le recentrage du cadre organique et des missions des Centres PMS (CPMS). En particulier, il veillera à :

- Confirmer le rôle essentiel des CPMS comme partenaire de l'école en recentrant leurs missions sur les objectifs prioritaires du système et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le plan de pilotage.
- Soutenir les CPMS pour qu'un soutien et un accompagnement renforcé puisse être concerté avec les acteurs assuré auprès de toutes les écoles, élèves et familles : (1) libérer les CPMS de leur mission d'information des élèves en matière de filières d'enseignement, de formation, de métiers (2) rendre l'ensemble des CPMS mixtes, (3) revoir les normes d'encadrement pour corriger les effets pervers, 4) inciter à la création de CPMS ayant une taille critique suffisante, (5) rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs (6) et analyser un rapprochement avec les PSE.

Le Gouvernement souhaite, en collaboration avec l'autorité fédérale, orienter le financement fédéral des psychologues de première ligne articulés aux missions des CPMS vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. De même, le Gouvernement s'assurera que chaque CPMS a pu établir une convention avec des services de santé mentale de première ligne.

Les Pôles territoriaux

Le Gouvernement évaluera lors de la première année de la législature le fonctionnement des 48 pôles territoriaux et rendra le dispositif plus performant et plus efficient, en veillant notamment à resserrer les missions des pôles territoriaux au bénéfice de tous les élèves de l'enseignement ordinaire.

Un enseignement spécialisé recentré et un soutien effectif des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

Le Pacte se fixe comme objectif réaliste de revenir au pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004, d'ici 2030 (4,1% à 3,6%). Dès lors, le Gouvernement entend continuer le recentrage de l'enseignement spécialisé.

Concrètement, le gouvernement s'engage notamment à :

- repenser le processus d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Il est essentiel de garantir que seuls les élèves ayant réellement besoin de cet encadrement y soient dirigés, tout en offrant des alternatives inclusives et adaptées aux autres ;
- Examiner et ajuster la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé pour viser une meilleure proximité du domicile de chaque élève;
- recentrer significativement l'enseignement spécialisé de type 8 au bénéfice des enfants présentant des troubles aigus de l'apprentissage, pour mieux répondre à leurs besoins spécifiques ;
- évaluer l'allocation des ressources humaines paramédicales pour les élèves de l'enseignement spécialisé de type 5 qui ne fréquentent pas une école adossée à un centre médical ;
- En collaboration avec l'offre actuelle d'enseignement spécialisé de type 5, renforcer et évaluer le dispositif de soutien scolaire pour les enfants malades de longue durée.

La problématique des transports scolaires pour les enfants de l'enseignement spécialisé est récurrente. La principale plainte porte sur la longueur des trajets. Ainsi, le Gouvernement veillera en collaboration avec la Wallonie et la COCOF à (1) favoriser une circulation optimale de l'information, (2) simplifier les inscriptions et les listes de présences, (3) valoriser les missions d'accompagnement et la formation et (4) objectiver et améliorer les circuits de desserte scolaire afin de limiter la durée maximale des trajets.

Un tronc commun ajusté, véritablement polytechnique, pour développer les compétences des élèves

Le parcours commun doit permettre le renforcement des apprentissages de base dès les premières années, l'initiation aux différents domaines polytechniques et la construction d'un parcours orientant positif.

Pour atteindre ces objectifs, et en cohérence avec le pacte, le gouvernement souhaite :

- Sur la base du monitoring des référentiels en cours et de la soutenabilité des programmes dans les classes, renforcer les apprentissages de base (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture, la compréhension à la lecture) jusqu'en 3^e primaire ;
- Sur base du monitoring toujours, veiller à la mise en œuvre effective des apprentissages polytechniques et artistiques en vue de développer les talents et d'accompagner l'orientation
- Développer des mesures de soutien scolaire intensif pour asseoir durablement les acquis, par exemple en évaluant la possibilité de plafonner la taille des classes ;
- Laisser davantage d'autonomie pédagogique aux écoles dans l'utilisation des périodes de l'accompagnement personnalisé, du DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés) du dispositif d'accompagnement FLA (Français Langue d'Apprentissage), etc. ;
- Mettre en œuvre les éducations transversales que sont : l'esprit d'entreprendre, l'éducation financière, l'éducation aux médias, l'éducation à la culture et à l'art, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'éducation à l'environnement, en partenariat avec des opérateurs de référence et agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Instaurer, avant la fin du tronc commun, un stage d'observation de 5 jours dans le monde du travail ou associatif pour donner à l'élève l'occasion de partager le quotidien de professionnels de différents secteurs et de préciser son projet d'orientation.

Les langues au cœur des apprentissages

Au sein d'un Etat fédéral, l'apprentissage des langues nationales revêt un caractère essentiel. La Flandre, la Communauté germanophone, le Grand-Duché de Luxembourg ou la Confédération helvétique rendent obligatoire a minima l'étude d'une de leurs langues officielles pour leurs élèves. Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- Consulter via un dispositif participatif les parents et les employeurs sur cette question ;
- En fonction des résultats, généraliser sur une base territoriale l'apprentissage obligatoire d'une seconde langue nationale (néerlandais ou allemand) dans la filière classique, en excluant du dispositif la filière immersive, en déployant une stratégie d'attractivité pour les enseignants en langues germaniques, la convergence des vacances étant par ailleurs un atout pour attirer des professeurs dont ces langues sont la langue maternelle ;
- Veiller à la continuité de l'apprentissage des langues au sein de l'après-tronc commun, y compris dans l'enseignement qualifiant pour un minimum de 2 périodes dans chaque option de base groupée (OBG) ;
- Intégrer l'apprentissage des langues dans les épreuves du CEB ;
- Clarifier le contenu pédagogique et le mode opératoire de l'éveil aux langues.

Complémentaire à ces mesures, le Gouvernement entend mieux reconnaître l'immersion comme mode d'apprentissage à part entière. Pour ce faire, le Gouvernement souhaite :

- Alléger les conditions de la preuve d'une connaissance fonctionnelle du français ou, à tout le moins, faciliter l'octroi d'une dérogation pour les native speakers et les enseignants francophones ;
- Développer les filières pédagogiques bilingues spécifiques à l'enseignement en immersion ;
- proposer un référentiel propre à la démarche en immersion définissant le niveau de langue que l'élève doit atteindre aux différents stades de son apprentissage ;
- Proposer une épreuve annexe aux épreuves certificatives externes visant l'obtention de la réussite en langue immersive ;
- Octroyer une attestation complémentaire ou un certificat complémentaire visant l'obtention de la réussite en langue immersive afin de valoriser le travail fourni par les élèves.

Enfin, le Gouvernement souhaite initier le développement d'un parcours d'évaluation en langues, quels que soient la méthode et le nombre d'heures suivies par les élèves.

Le numérique, dans et au profit des apprentissages

Le Gouvernement poursuivra la Stratégie du Numérique pour l'Education (SNE) afin que les élèves et étudiants maîtrisent les compétences numériques citoyennes et nécessaires à leurs futures professions, comme c'est prévu dans le cadre de références européen des compétences numériques DigCompEdu.

La Stratégie Numérique sera poursuivie en cohérence avec la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'objectif de renforcer la citoyenneté numérique et de rapprocher l'enseignement du marché du travail. Cette cohérence sera consacrée par un nouvel accord de coopération qui portera l'ambition partagée :

- de renforcer les compétences numériques du personnel éducatif ainsi que celles des élèves dès le fondamental ;
- de poursuivre les politiques d'équipements numériques individuels (des élèves et des membres du personnel de l'Enseignement) et collectifs ;
- d'accélérer le déploiement de la connectivité externe et interne.

Dans le cadre de la SNE, de nouvelles ressources pédagogiques seront mises à disposition des enseignants sur la plateforme e-classe et les personnels de l'enseignement seront amenés à certifier leur niveau de compétences numériques via des outils tels la plateforme PIX. Ces certifications seront reconnues par la FWB.

Une attention particulière sera accordée à la scolarité des élèves malades de longue durée, en mobilisant les apports des outils numériques afin d'assurer une continuité pédagogique et de maintenir le lien social avec la classe.

Prenant en compte l'impact des écrans sur la santé, la concentration, le harcèlement, le Gouvernement déploiera une politique veillant à protéger les élèves, particulièrement à l'école, en incitant les établissements secondaires à interdire l'utilisation des smartphones, montres connectées etc. à des fins récréatives jusqu'à la fin du tronc commun. Cette interdiction s'effectuera à travers un processus interne aux écoles, par exemple via le conseil de participation, le conseil des élèves, etc. Et, cela sans remettre en question l'usage des outils numériques personnels à des fins strictement pédagogiques. S'agissant des écoles primaires, le Gouvernement entend proscrire l'usage du smartphone.

Le droit à la déconnexion numérique sera défendu à travers les règlements de travail et le règlement d'ordre intérieur des établissements.

Dans le cadre de la stratégie numérique dans l'enseignement, le Gouvernement entend réformer le mécanisme d'indemnisation pour l'utilisation à des fins professionnelles d'un outil informatique privé afin de permettre concrètement d'équiper les membres du personnel d'un outil informatique dans une logique « un pour un » et de garantir structurellement l'équipement numérique de tous les enseignants.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à redéfinir les missions de l'Enseignement à distance de la FWB (www.ead.cfwb.be) en tant que service de référence pour les apprenants suivant des cours en ligne en complément de leur inscription (soutien scolaire), dans le cadre de l'enseignement à domicile ou tout au long de la vie.

Les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, et le cas échéant de la Région de Bruxelles-Capitale, collaboreront pour établir un nouvel accord de coopération visant à clarifier les rôles et à renforcer les synergies de leurs actions respectives.

L'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté

Le gouvernement souhaite que, dans l'enseignement secondaire officiel subventionné et organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'heure hebdomadaire d'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté comprenne des activités consacrées au dialogue interconvictionnel et l'apprentissage de l'histoire des courants religieux. Il fera en sorte que les référentiels soient créés et mis à jour, et qu'une réelle inspection soit organisée.

La réflexion sur l'organisation de ce cours et du cours d'EPC se fera en parallèle de celle sur le rythme journalier, dans un cadre budgétaire maîtrisé et en réglant la question des membres du personnel en perte partielle de charge.

En outre, le gouvernement garantira l'autonomie pédagogique des fédérations de pouvoirs organisateurs du libre quant à l'organisation pratique de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et leur recommandera d'améliorer ses conditions d'organisation afin de s'assurer du respect de l'application de l'ensemble du référentiel.

Des évaluations qui balisent le Tronc commun

Les évaluations certificatives externes ont plusieurs objectifs : certifier des compétences communes à tous les élèves de la FWB, éclairer le pilotage de notre système scolaire et identifier les élèves qui nécessitent un accompagnement spécifique vers la réussite. Les équipes pédagogiques évaluent de manière continue et mettent en place des remédiations en conséquence.

Pour les soutenir, aux étapes-clés du parcours commun, le Gouvernement entend :

- mettre en place en fin de 3^e année primaire une évaluation externe commune portant sur la maîtrise des compétences de base prévue par les référentiels actuels (savoir lire, écrire et calculer) ;
- conserver en fin de 6^e année primaire le caractère certificatif du CEB (Certificat d'Études de Base) et élargir les épreuves en intégrant la dimension polytechnique et pluridisciplinaire du tronc commun ;

- mettre en place en fin de 3^e année secondaire le Certificat de Tronc commun intégrant la présentation orale d'un travail écrit personnel ou d'une production en lien avec le projet d'orientation de l'élève ;
- porter le seuil de réussite des épreuves externes à 60%, sans préjudice de l'autonomie des conseils de classe ;
- modifier le mécanisme d'accompagnement personnalisé pour soutenir davantage les élèves n'ayant pas réussi les épreuves externes tout en préservant les principes de consolidation et de dépassement ;
- supprimer le mécanisme des évaluations externes non certificatives.

A la suite de la révision des rythmes scolaires annuels, il apparaît intéressant de se pencher sur le rythme des évaluations, afin d'améliorer leur cohérence avec le rythme des apprentissages. Pour ce faire, le gouvernement :

- demandera au SGI un rapport qualitatif sur les rythmes d'évaluation dans le secondaire et leur impact sur les résultats des élèves aux épreuves externes ;
- évaluera la pertinence d'interdire les épreuves sommatives la semaine suivant chaque congé en laissant davantage d'autonomie aux enseignants et directions ;
- veillera à accentuer la diminution du nombre de jours blancs, en concertation avec les réseaux d'enseignement ;
- lancera un travail de réflexion sur la place de l'évaluation et le statut de l'erreur dans notre système scolaire.

La 3e année du secondaire, un projet spécifique pour chaque jeune

La grande majorité des réformes du Pacte pour un Enseignement d'excellence déjà mises en œuvre intègrent la réalité du tronc commun jusque 15 ans : les référentiels de compétences, le parcours d'enseignement qualifiant, la préparation des futurs enseignants, celle des acteurs institutionnels et de terrain, etc. Toutefois, un grand nombre d'acteurs de terrain soulignent la difficulté majeure de nombre de jeunes adolescents dès la fin de la 2^e secondaire et l'incohérence de les contraindre à poursuivre un tronc commun en 3^e secondaire si leur profil ou aspiration ne les y incitent pas. Le Gouvernement adaptera cette 3^e secondaire pour en faire davantage une réelle année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités orientantes. Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite clarifier et flexibiliser la fin du tronc commun et ses impacts pour apporter la sérénité aux acteurs de l'école.

Aussi, le Gouvernement entend au préalable :

- évaluer le tronc commun dans sa forme et sa durée, analyser les impacts sur les personnels de la 1^e secondaire à la 3^e secondaire et intégrer cette dimension sociale du changement ;
- envisager de développer davantage d'activités orientantes en 3^e secondaire afin d'affiner le projet de chaque élève ;
- soutenir le déploiement du Tronc commun polytechnique dans les écoles secondaires organisées en « Degré d'observation autonome », c'est-à-dire sans enseignement secondaire supérieur.

Le Gouvernement souhaite enfin construire un accompagnement renforcé pour les élèves en grande difficulté qui fréquentent le 1^{er} degré différencié.

L'après-tronc commun : un enseignement qui mène aux études et à l'emploi

A la rentrée 2029-2030, la première cohorte des élèves du tronc commun entrera dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire. En lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence et en co-construction étroite avec les enseignants et les acteurs de terrain, le Gouvernement entend poursuivre rapidement les réformes relatives au futur enseignement secondaire supérieur telles qu'elles ressortent des réunions de travail du Groupe de travail sur l'après-tronc commun.

A la suite du Rapport final réalisé par le groupe de travail en charge de l'après-tronc commun, le Gouvernement s'engage à concerter les acteurs de l'Enseignement sur les orientations suivantes :

- l'organisation de l'enseignement secondaire supérieur en deux voies reposant sur un enseignement de transition préparant davantage à la poursuite d'études supérieures et un enseignement qualifiant offrant la possibilité de se former à un métier ou à un groupe de métiers (Parcours d'Enseignement Qualifiant) ;
- la mise en place de dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté persistante ;
- la mise en place d'un outil accompagnant l'élève tout au long de son parcours dans l'enseignement secondaire ;
- la poursuite d'une approche éducative de l'orientation des élèves dans l'après-tronc commun et la mise en place de stage d'immersion dans l'enseignement de transition dans une ou plusieurs filières de l'enseignement supérieur ;
- l'élaboration des référentiels de l'enseignement secondaire supérieur assurant une continuité et un alignement avec les référentiels du tronc commun, en concertation avec des acteurs de l'enseignement supérieur et des secteurs professionnels pour les profils de certification ;
- la maîtrise d'un bagage commun sanctionné par un CESS commun aux deux voies et la maîtrise d'une formation spécialisée sanctionnée par un certificat spécifique destinée à se former à un métier ou se préparer à la poursuite d'études supérieures : (1) un certificat de transition (CT) validerait un parcours dans une option de la voie de transition et donnerait accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long et (2) un certificat de qualification (CQ) – dont les épreuves seront co-construites avec les acteurs des secteurs professionnels – validerait un parcours dans une OBG de la voie qualifiante, donnant accès à un métier ou un groupe de métiers ou donnant accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long si le domaine d'études envisagé est en continuité avec le certificat obtenu. Il sera par ailleurs veillé aux conditions dans lesquelles les élèves détenteurs d'un CT ou d'un CQ peuvent acquérir le second certificat ;
- la préparation des élèves de l'enseignement de transition vers l'enseignement supérieur via un dialogue avec l'enseignement supérieur portant sur les attendus des différentes filières du supérieur, sur les collaborations possibles autour d'aides relatives à l'information et à la réussite et sur l'articulation entre les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur et les référentiels de première année du supérieur ou les contenus minimaux communs aux établissements.

Afin d'assurer une meilleure transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur et sans attendre la mise en œuvre des réformes du post tronc commun, un test d'orientation obligatoire sera organisé en cours de scolarité afin d'aider l'élève à poser des choix réfléchis quant à son parcours postsecondaire.

Par ailleurs, un bilan de compétences sera proposé en fin de 6e secondaire, en étroite collaboration avec l'enseignement supérieur, afin de permettre au futur étudiant de déterminer, au regard des études supérieures auxquelles il se destine, s'il dispose des prérequis souhaitables et de prendre conscience des lacunes éventuelles qu'il devra combler. Ce bilan de compétences préfigure le certificat de transition (CT) à venir.

Pour que l'enseignement qualifiant soit perçu comme une voie d'excellence, nous devons améliorer sa qualité et son attractivité auprès des élèves, parents, entreprises et du grand public. Cela passe par la clarification du paysage de l'alternance en lien avec les Régions et la poursuite des réformes, intégrant l'alternance et la formation professionnelle. Dans ce cadre il sera veillé à garantir une offre de formation et d'enseignement raisonnablement accessible sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera en outre accordée aux filières des soins de santé, à la suite des exigences fixées au niveau européen.

Le Gouvernement s'engage à privilégier l'alternance dans toutes les filières pour les apprentissages qui s'y prêtent et selon des modalités adaptées, et ce en lien avec la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, l'alternance, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle (voir section spécifique).

Régions, Fédération, travailleurs et employeurs unis pour l'emploi et la formation

Le développement de l'enseignement qualifiant, de l'alternance et de la formation professionnelle demande des politiques croisées. C'est un objectif depuis 15 ans, mais qui n'est pas encore atteint. Certaines de ces filières peinent à attirer des apprenants et conservent une image négative. Elles ne répondent pas suffisamment aux attentes des entreprises, font face à un taux d'emploi trop faible à la sortie par rapport aux autres Régions, ainsi qu'à un taux d'abandon et de décrochage élevé en cours de formation.

Lors de la législature précédente, un état des lieux et des scénarios de réforme « pour l'alternance, de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle ont été réalisés. Sur cette base, les gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, souhaitent mettre en œuvre une réforme systémique au sein de l'espace francophone, avec les objectifs suivants :

- un enseignement qualifiant qui forme vraiment à un métier, et choisi positivement par les élèves ;
- une prise en charge rapide et efficace de tous les élèves en situation de décrochage scolaire et la lutte contre le décrochage ;
- un doublement de la participation à la formation professionnelle en Wallonie ;
- une formation professionnelle plus efficace et qui mène à un emploi ;
- des diplômes de qualité, connus et reconnus sur le marché du travail.

Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements souhaitent rendre l'écosystème plus efficient à travers une réforme de son organisation et de son offre dans l'espace francophone. Concrètement, ils souhaitent travailler de concert à :

- une orientation positive des jeunes et des apprenants vers des filières menant principalement à un métier en pénurie ou au sein des filières STEAM (Sciences, Techniques, Ingénierie, Arts et Mathématiques) ;
- des parcours plus fluides et plus lisibles pour les jeunes, leurs parents et les employeurs ;
- l'augmentation significative du taux de certification à l'issue des programmes de formations et d'enseignement pour adulte ;
- l'accroissement du taux de participation à la formation des personnes sans emploi ;
- l'augmentation du taux d'insertion dans des emplois stables et de qualité des jeunes issus de l'enseignement qualifiant et de l'alternance, ainsi que des adultes à la sortie des formations professionnelles et de l'enseignement pour adultes (et ainsi diminuer le nombre d'emplois vacants).

Pour ce faire, il est nécessaire de repenser les missions et l'organisation des structures non pas dans une perspective de défense ou de renforcement d'une institution contre une autre mais dans une perspective d'amélioration du service public rendu et de lisibilité pour les apprenants.

Sur la base de l'état des lieux et des scénarios identifiés, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale, adopteront, dès le début de la législature, une feuille de route systémique et ambitieuse, s'inscrivant dans la durée. Un plan d'actions sera établi avec les représentants des employeurs, des travailleurs ainsi que les opérateurs d'enseignement et de formation, afin de mettre en place un ensemble de mesures autour de 3 défis : la coordination entre acteurs francophones, l'alternance et la formation professionnelle.

1. Pour la coordination entre francophones, les Gouvernements s'engagent à :

- Simplifier l'écosystème en envisageant de regrouper les instances transversales de coordination, de régulation et de pilotage au sein d'une coupole commune enseignement-formation. Cette instance fusionnerait en son sein et rassemblerait les ressources et compétences au moins de la majorité des instances de coordination existantes, en ce compris l'Office Francophone de la Formation en Alternance ;
- assurer à tous les apprenants une sensibilisation et une orientation de qualité équidistantes des opérateurs ainsi qu'un accès à une information complète et objective sur l'univers des métiers et des formations, en particulier les filières STEAM et les métiers en pénurie ;
- mettre en place des mesures pour renforcer et simplifier le cadre de la certification et du contrôle qualité de tous les programmes d'enseignement et de formation qualifiante afin de garantir le droit à une certification reconnue sur le marché du travail et favoriser la fluidité des parcours d'apprentissage tout au long de la vie (exemple : fin de la concurrence de certification entre les CEFA et l'IFAPME) ;
- assurer une offre d'enseignement et de formation qualifiante en lien avec les besoins actuels et futurs du monde du travail, garantissant une formation continue et une immersion en entreprise des formateurs ;
- améliorer la coordination entre la FWB et les régions pour lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon en cours de formation ;
- accompagner tout élève ou apprenant en fin de formation pour maximiser ses chances d'insertion professionnelle dans un emploi de qualité ;
- revoir l'organisation de l'écosystème en matière d'équipements, tant au sein des établissements scolaires que des opérateurs de formation professionnelle et des Centres de Technologies Avancées (CTA)/Centres De Compétences ;
- viser la mise à jour dans les 5 ans de tous les profils de formation qualifiante par rapport aux réalités des métiers

2. En ce qui concerne l'alternance les Gouvernements s'engagent à développer significativement l'alternance et/ou l'apprentissage en milieu de travail au sein de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. A terme, tout élève de l'enseignement qualifiant aura une partie de son programme en alternance.

L'alternance est considérée comme une modalité pédagogique, qui ne doit pas être propre à l'un ou l'autre opérateur : chaque opérateur d'enseignement et de formation doit avoir la faculté de la mettre en place. A cette fin, ils entendent développer l'alternance comme modalité pédagogique principale pour une partie des métiers et renforcer le poids et la qualité de l'apprentissage en milieu de travail pour les autres métiers via les mesures suivantes :

- Le périmètre de l'alternance pour jeunes sera clarifié entre opérateurs de formation et enseignement, sur la base de l'âge des apprenants. Pour les élèves en âge d'obligation scolaire, l'alternance sera confiée à l'enseignement, le cas échéant en collaboration avec les opérateurs régionaux de la formation pour les relations avec le monde du travail. Tout élève majeur jusque 21 ans à moins de 2 années d'études de la certification pourra également s'inscrire dans l'enseignement ;
- Une évolution de la formation à une partie de métiers vers des parcours mixtes dual/trial (école – entreprise – centre de formation de pointe) ou des parcours de « pure » alternance pour les élèves fréquentant ces sections au sein de l'enseignement qualifiant. Dans ce cadre, le Gouvernement étudiera l'opportunité de réintégrer les CEFA dans les écoles ;
- Le choix des métiers à convertir en alternance s'effectuera par une analyse au cas par cas sur la base de la pertinence de l'alternance comme modalité pédagogique et de l'engagement des secteurs à ouvrir suffisamment de places de stage pour tous les élèves. Le cas échéant, des mesures seront prises pour inciter les employeurs à ouvrir suffisamment de places de stage. La mise en œuvre se fera progressivement sur plusieurs législatures en commençant par les métiers en pénurie et/ou pour lesquels il y a une volonté du secteur ;
- Pour les métiers non convertis à l'alternance, différentes initiatives seront prises pour développer l'apprentissage en milieu de travail via des stages renforcés dans toutes les formations qualifiantes ;

- Enfin, la dimension sociale du changement sera assurée par une entrée en vigueur progressive en fonction des métiers et des mesures transitoires.

Afin de créer un cadre incitatif pour les employeurs et ainsi augmenter significativement l'ouverture de places de formation de qualité en entreprise, les gouvernements travailleront à :

- Définir un cadre commun d'alternance et un socle minimal de conditions d'encadrement pour veiller à la qualité formative des lieux de stage ;
- Renforcer et valoriser le rôle du tuteur et de l'entreprise pour tous les dispositifs d'alternance et améliorer l'information, la formation et l'accompagnement des tuteurs ;
- Informer les entreprises en s'appuyant notamment sur les secteurs et réseaux professionnels via la mise à disposition d'une plateforme d'information et de matching unique permettant une visibilité et l'exhaustivité des filières ;
- S'assurer d'un pilotage centralisé de l'ensemble des contrats d'alternance.

Pour les adultes, un plan d'actions quantitatif et qualitatif sera mené en faveur de l'alternance. Un renforcement du poids de cette modalité d'apprentissage pour ce public sera favorisé sur base de l'expertise des opérateurs régionaux de formation et des employeurs.

3. En ce qui concerne la formation professionnelle et l'enseignement de promotion sociale, les Gouvernements s'engagent à augmenter la participation des personnes sans emploi et à déployer des parcours intégrés d'accompagnement et de formation pour les publics éloignés de l'emploi. A cette fin, les Gouvernements souhaitent notamment :

- doter les pouvoirs publics des capacités de pilotage systémique de la formation professionnelle et de l'enseignement de promotion sociale ;
- mieux impliquer le monde du travail dans le pilotage des formations professionnelles qualifiantes ;
- adopter un financement modernisé, équitable et incitatif de la formation professionnelle et de l'enseignement de promotion sociale. A cette fin sera introduite une part de financement variable sur base d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats dans le financement de toutes les formations. Le financement des opérateurs sera par ailleurs adapté pour mieux prendre en compte les différences de coûts liées aux types de publics et/ou aux équipements et pour mieux inciter à l'ouverture de formations menant à des métiers en pénurie ;
- mener une réflexion visant à améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'écosystème de formation professionnelle et d'enseignement pour adultes. Dans ce cadre, le rapprochement et la fusion entre opérateurs seront privilégiés.

Vu l'ampleur du changement systémique, l'implémentation en parallèle de l'ensemble des mesures n'est pas envisageable, en matière budgétaire et, surtout, en matière de capacité de gestion du changement. Toute organisation de grande ampleur ne peut mener de front un nombre trop élevé de chantiers de transformation et il sera donc essentiel de phaser dans le temps, au cours des prochaines législatures, le rythme d'adoption et d'entrée en vigueur des différentes réformes.

Il faudra tenir compte non seulement de la capacité d'adoption des réformes au niveau central (parlement, gouvernement et administration) mais aussi, et surtout, de la capacité d'absorption et de mobilisation des acteurs de terrain. A minima, cela nécessitera d'en faire une des principales priorités des gouvernements francophones pour les deux prochaines législatures. Enfin, favoriser l'apprentissage en milieu de travail et rapprocher l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle du monde du travail ne pourra se faire sans la participation active des acteurs, des secteurs et des employeurs.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager de refinancement massif de ces politiques. A cet égard il est néanmoins à souligner que le niveau de financement des programmes d'enseignement et de formation qualifiants en Wallonie et à Bruxelles est comparativement élevé : ils présentent un coût par élève dans l'enseignement secondaire qualifiant élevé par rapport au niveau international (supérieur à la moyenne européenne) et la Belgique se trouve dans le top 5 des pays investissant le plus de fonds publics dans la formation professionnelle pour adulte. Par conséquent, l'optimisation des ressources et/ou l'auto-financement des mesures seront privilégiées.

Parallèlement, le Gouvernement entend lier la réforme de l'après-tronc commun avec les formes 3 et 4 de l'enseignement spécialisé.

Enfin, le Gouvernement s'engage à informer les acteurs de l'enseignement et à leur fournir un calendrier détaillé des réformes liées au chantier de l'après-tronc commun pour le début de l'année scolaire 2025-2026.

Des réseaux d'enseignement plus efficaces

Aujourd'hui, l'offre d'enseignement officiel en Fédération Wallonie-Bruxelles est éclatée entre deux réseaux : l'officiel organisé (WBE) et l'officiel subventionné. Ce dernier réseau est lui-même divisé entre deux fédérations de PO : le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP). La situation actuelle est source d'inefficacité, de dispersion de moyens et d'inégalité puisque les établissements de l'officiel organisé reçoivent davantage que ceux de l'officiel subventionné. Afin de rendre l'architecture éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus efficace et plus efficiente, le Gouvernement souhaite fusionner les réseaux de l'enseignement officiel et s'engage à faciliter des opérations de rationalisation et de regroupement des établissements en leur sein. Le Gouvernement examinera par ailleurs la manière dont le CECP et le CPEONS pourraient fusionner.

Le Gouvernement réalisera également une évaluation des avancées réalisées dans l'amélioration de l'organisation du réseau Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) depuis son autonomisation. Sur cette base, des adaptations au Contrat de gestion ou à la gouvernance du réseau WBE seront le cas échéant adoptées.

Le Gouvernement entend mettre fin à la discrimination historique de traitement et de financement entre les réseaux libre et officiel en matière de taux de subventionnement par élève et de taux de subventionnement en infrastructures. Il établira une trajectoire pluriannuelle tendant à une égalisation similaire aux taux pratiqués en Flandre. Concrètement, le taux de subventionnement du libre s'établira à 92% d'ici 10 ans, ce qui équivaut à une égalité parfaite de financement par élève entre l'officiel et le libre, à l'exception du coût des bâtiments du réseau libre dont la FWB n'est pas propriétaire.

Ceci devra également permettre d'harmoniser les différents statuts et de favoriser la réaffectation des personnels enseignants, la mobilité entre réseaux en préservant l'ancienneté de services et de fonction, ainsi que la reconnaissance de l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière.

Il analysera également l'ampleur des obligations et avantages spécifiques de l'ensemble des réseaux et les possibilités de tendre vers une harmonisation de ceux-ci.

L'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR), partenaire de référence en éducation culturelle et artistique

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) doit devenir un pôle d'excellence, accélérateur de talents artistiques et créatifs. Il jouera un rôle clé dans la mise en place du Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) et la réforme des rythmes scolaires journaliers. Par ailleurs, si une optimisation des moyens le permet, il sera envisagé de financer une aide administrative aux directions, d'harmoniser les barèmes, d'indemniser les prestations des professeurs encadrant des stagiaires et de rendre les formations certifiantes.

Un climat scolaire apaisé et des bâtiments propices aux apprentissages de qualité

Le Gouvernement est convaincu qu'un climat scolaire apaisé et des infrastructures de qualité sont essentiels au bien-être des enseignants et des élèves et propices à l'acquisition des apprentissages. La taille des classes, en particulier lorsque les groupes d'élèves sont hétérogènes, et la charge de travail des enseignants sont des éléments déterminants de ce climat. C'est pourquoi le Gouvernement envisage de fixer un nombre minima et maxima d'élèves par groupe-classe tenant compte des spécificités de chacun des élèves.

Le bien-être et la santé mentale au cœur du projet scolaire

Le climat scolaire a également été fortement impacté par la crise sanitaire ce qui a contribué à la fragilisation de la santé mentale des élèves et à l'épuisement des enseignants. Sans en avoir la compétence première, le Gouvernement entend contribuer à l'amélioration de la santé (mentale) et du bien-être des jeunes et du personnel **éducatif**, dans les limites budgétaires disponibles et en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Le Gouvernement plaide notamment pour des collaborations cadrées et optimales avec les acteurs de la santé et de l'extrascolaire issus des secteurs privé et public ou du milieu associatif pour un service de proximité des écoles et des projets éducatifs spécifiques. Il souhaite :

- accompagner les équipes éducatives en fonction, notamment via les plans de pilotage dans la définition des objectifs, des indicateurs et des actions concernant la prévention du bien être professionnel dans l'enseignement ;
- intégrer, dans la formation initiale et continue, la thématique d'une sensibilisation au bien-être **psychologique professionnel, notamment en outillant les membres des personnels éducatifs de ressources leur permettant de gérer des situations critiques/sensibles et en développant certaines ressources favorisant la persévérance dans la profession ;**
- optimiser des collaborations pluridisciplinaires plus étroites entre les Centres psychomédicosociaux (CPMS), les Services d'accrochage scolaire (SAS, SIS), les Pôles territoriaux, les Services de promotion de la santé à l'école (PSE), les internats, les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les Services de la jeunesse et lancer une réflexion sur le regroupement de ces différents profils professionnels dans un service de proximité des écoles ;
- réfléchir à une meilleure intégration des équipes extrascolaires au sein des communautés scolaires. L'organisation de moments de concertation entre les équipes scolaires et extrascolaires permettra de créer davantage de liens entre tous les professionnels et favorisera la circulation de l'information, l'optimisation de la logistique de l'accueil extrascolaire (organisation des locaux ...) ou encore la complémentarité pédagogique.
- améliorer la communication des CPMS avec les équipes pédagogiques des écoles et développer le rôle des CPMS dans les relations Ecoles-Familles.

La santé mentale des jeunes est également fortement affectée par le (cyber)harcèlement scolaire et les discriminations basées sur le genre ou les orientations sexuelles.

Afin de répondre à cette problématique, le Gouvernement s'engage notamment à :

- instaurer une politique structurelle d'amélioration du climat scolaire et de prévention du (cyber)harcèlement au sein de chaque établissement scolaire ;
- assurer un suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) et confier à une équipe pluridisciplinaire le soin d'évaluer le Guide EVRAS ;
- garantir, avec les Régions, un soutien aux personnels de centres de référence spécialisés en santé mentale ;
- inciter les établissements à interdire l'utilisation des smartphones à des fins récréatives dans les établissements scolaires jusqu'à la fin du tronc commun.

Des rythmes pour une école au cœur de la société

Le Gouvernement entend également favoriser l'évolution de l'organisation de l'école et des rythmes scolaires afin de mieux tenir compte du bien-être des élèves et des familles. A cette fin, il entend :

- travailler durant cette législature avec les communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels , ceci devant **également** faciliter le recrutement de professeurs dont la langue maternelle est le néerlandais ou l'allemand et l'immersion linguistique des élèves durant les vacances scolaires ;

- approfondir les conditions de faisabilité de la réforme des rythmes scolaires journaliers afin de l'adapter au rythme chrono-biologique des **élèves** en intégrant des moments de remédiation, un temps para-scolaire (activités culturelles, artistiques, citoyennes, sportives...) et un temps extra-pédagogique (devoirs, travaux à domicile, ...) à la suite de l'étude de faisabilité approfondie menée par la Fondation Roi Baudouin (FRB) et à budget maîtrisé. Le Gouvernement évaluera la possibilité que certaines écoles mettent en œuvre de manière volontaire un projet pédagogique construit autour d'une adaptation de la journée scolaire et de l'intégration au sein de celles-ci de moments de remédiation et d'activités parascolaires ;
- assurer un accueil de qualité jusque 17h pour tous les élèves jusque 14 ans.

Il mènera également une réflexion afin de :

- créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental en lien avec le projet de réforme. Dans l'attente de cette réforme, il sera veillé à l'application effective des dispositions légales actuelles ;
- envisager un décloisonnement entre l'enseignement, l'accueil temps libre (ATL) et les écoles de devoirs (EDD).

Un nouveau contrat entre l'école et la société

La relation élève-enseignant-parent est essentielle pour un parcours scolaire réussi. En vue d'un partenariat éducatif durable et constructif entre les équipes éducatives et les parents d'élèves de tous les milieux socio-économiques et culturels, le Gouvernement mettra en place un nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves en collaboration avec WBE et les fédérations des pouvoirs organisateurs (FPO) qui devra se traduire dans le ROI des écoles, en mettant en avant la confiance réciproque entre les acteurs, le respect des autres, des codes de l'école et des règles de vie de la communauté, l'importance du plaisir d'apprendre et du travail.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de:

- imposer une limite d'âge d'inscription dans l'enseignement obligatoire ordinaire et spécialisé ;
- revoir la liste des motifs d'absences justifiées et des motifs permettant d'exclure définitivement un élève ;
- revoir les procédures liées au suivi des élèves exclus définitivement ou refusés à la réinscription afin de veiller à leur rescolarisation dans les plus brefs délais ou à leur inscription dans une trajectoire de ré-affiliation par le biais d'une scolarité, d'une formation ou d'un emploi ;
- renforcer la lutte contre toutes les formes d'extrémismes, valoriser le devoir de mémoire et mieux identifier et agréer les partenaires de référence de l'école ;
- mettre en place des dispositifs de prévention et de sensibilisation des familles relativement au respect des membres du personnel, une réflexion sera portée en vue de renforcer l'arsenal juridique « protectionnel » du personnel de nos écoles contre toutes les formes de violences qu'il peut subir (verbale, physique, harcèlement ...).

En outre, convaincu de l'importance de redonner de la confiance aux enseignants, le Gouvernement évaluera l'applicabilité des décrets du 26 avril 2024 relatifs à la réduction du décrochage scolaire, à la lutte contre l'absentéisme des élèves et aux exclusions scolaires. Le cas échéant, ces dispositifs seront adaptés.

Enfin, si la loi du 23 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire a ramené l'âge de l'obligation scolaire de six à cinq ans à partir de l'année scolaire 2020-2021, le Gouvernement entend favoriser la fréquentation de l'école à partir de trois ans. Pour ce faire, il entend attirer l'attention du Gouvernement fédéral sur la nécessité, dans ce cas de figure, de réformer les mécanismes de financement des Communautés, plus particulièrement le dispositif de la clé-élèves.

En effet, si le taux d'inscription à cet âge est de 96,6% en Wallonie et 85,5% à Bruxelles, ces moyennes cachent en réalité d'importantes disparités locales. Or, le Gouvernement estime qu'une telle mesure peut avoir des impacts bénéfiques, comme l'épanouissement des enfants concernés, la réduction du redoublement, un meilleur ancrage des élèves dans la société et une meilleure maîtrise de la langue. Elle bénéficie en particulier aux enfants de familles en situation précaire, moins sensibles à la fréquentation de l'enseignement maternel et favorise l'épanouissement de la femme.

Une réduction du nombre de bénéficiaires de l'enseignement à domicile

Le Gouvernement mettra en place un encadrement pour les élèves en grande détresse scolaire et ambitionne de réduire de 50 % le nombre de jeunes en enseignement à domicile d'ici 2028. A cet effet, le Gouvernement privilégiera la mise en place d'un entretien préalable avec les familles et le maintien de l'inscription administrative dans une école « contact » qui pourrait fournir les ressources pédagogiques nécessaires. Les cours en ligne seront en outre modernisés.

Le Gouvernement initiera une réforme des jurys comprenant :

- la révision du décret fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'adaptation du rythme du jury au rythme scolaire classique ;
- la modification des dates d'inscription et l'adaptation des conditions d'accès (âge) pour permettre aux élèves de continuer leur cursus sans attendre ;
- l'installation d'un système de communication clair et rapide ;
- la mise en place d'un système de contrôle de qualité tout au long du dispositif ;
- le remplacement de certaines épreuves par des épreuves certificatives au sein d'écoles contacts.

Des repas scolaires de qualité

Le Gouvernement développera en collaboration avec les Régions un cadre de directives clair afin que les repas proposés dans un cadre scolaire soient sains et de qualité. Il favorisera les circuits courts et les produits locaux, contribuant ainsi à une économie plus durable et à une politique de prévention santé.

Des bâtiments à la pointe de l'efficacité énergétique

Le bien-être des élèves et des enseignants est également fortement affecté par les infrastructures au sein desquelles ils passent leurs journées. Le Gouvernement s'engage à améliorer celles-ci et à transformer progressivement les établissements scolaires en tenant compte des enjeux de durabilité. Dans le même temps, il poursuivra la rénovation des bâtiments existants et en construira de nouveaux. Ces efforts permettront non seulement de réduire l'empreinte carbone des écoles, mais aussi de créer un environnement sain et agréable pour les élèves et le personnel.

Le Gouvernement s'engage également à :

- finaliser la réforme des Services Administratifs à Comptabilité Autonome (SACA) pour améliorer leur efficacité et leur réactivité ;
- assurer une exécution équilibrée et veiller à un suivi rigoureux du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (PRR) et du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIE). Chaque élève doit bénéficier d'infrastructures de qualité, indépendamment de l'établissement qu'il fréquente. Il veillera à une répartition équitable des ressources pour assurer que tous les élèves disposent des mêmes opportunités et conditions d'apprentissage ;
- regrouper les Sociétés patrimoniales des bâtiments scolaires publics (SPABSP) afin de rationaliser les ressources, améliorer la coordination et offrir un soutien plus cohérent et efficace aux élèves.

Le Gouvernement est également conscient que l'état des sanitaires dans les écoles est un aspect souvent négligé, mais crucial pour le bien-être des élèves. Il s'engage à rénover et entretenir régulièrement les sanitaires scolaires pour garantir des conditions d'hygiène et de dignité.

Un maillage de piscines pour garantir les apprentissages en Éducation physique et Santé

La natation est une compétence vitale, et chaque élève doit avoir la possibilité d'apprendre à nager dans des installations adéquates. Pour garantir des apprentissages complets en Éducation physique et Santé, le Gouvernement soutiendra un maillage de piscines accessibles à toutes les écoles en collaboration avec les Régions, les provinces et les communes.

Une égalité de traitement des internats

Le Gouvernement s'engage à examiner la faisabilité d'un rééquilibrage progressif des subventions de fonctionnement entre les internats des différents réseaux, tenant compte de leurs obligations respectives.

Pour alléger la charge financière des parents, le Gouvernement travaillera, en lien avec l'autorité fédérale, à une défiscalisation forfaitaire des frais d'internat, y compris pour les enfants âgés de plus de 12 ans.

Le Gouvernement envisagera d'augmenter le nombre de jours de formation en cours de carrière pour les éducateurs d'internat afin qu'ils puissent pleinement cerner les complexités de leur fonction et mieux servir les jeunes.

Des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) au bénéfice de tous les élèves

Le Gouvernement évaluera l'opportunité de maintenir les CDPA dans le giron de WBE, ou le cas échéant, de les rapatrier à la DGEO ou dans un autre service du Ministère, avec pour but de garantir leur accessibilité pour l'ensemble des élèves et plus généralement pour l'ensemble des jeunes.



Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est une étape importante dans le développement de nombreuses personnes, qu'elles soient de jeunes adultes, qu'elles s'inscrivent dans un parcours de reconversion professionnelle ou dans un désir de mieux comprendre le monde qui les entoure. Il donne accès à des compétences nouvelles qui favorisent l'épanouissement personnel et permet de contribuer au bien-être collectif. Il soutient également le développement de la recherche scientifique indispensable au progrès social et à la transition vers une société plus durable.

Que l'enseignement supérieur soit professionnalisant ou non, il s'inscrit par essence dans une visée universaliste tant dans l'accès aux études, dans l'ouverture des champs d'enseignement et de recherche, en ce compris la recherche fondamentale, dans l'exercice de la liberté académique et la pratique de l'esprit critique que dans la confrontation des points de vue.

Les principes d'autonomie, de bonne gouvernance, de confiance et de responsabilité seront promus dans toutes les dimensions de l'action du gouvernement au bénéfice de tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Une simplification administrative importante sera apportée dès le début de la législature en réduisant les obligations de rapportage et en simplifiant les procédures.

Les objectifs et finalités fixés par le décret paysage pour l'enseignement supérieur seront maintenus, en particulier la lutte contre l'échec et l'allongement des études, ainsi que la clarification des règles. Une attention particulière sera portée au rôle de l'enseignement supérieur comme acteur favorisant l'accès au marché du travail, notamment en assurant l'information des étudiants quant aux débouchés des différentes études et sur les métiers en pénurie.

Ces lignes directrices doivent contribuer à poursuivre l'amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur.

Un financement renforcé et diversifié

Si elle constitue une fierté pour notre FWB, la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur a provoqué une baisse progressive du financement par étudiant. Des efforts ont été réalisés par la FWB en vue de financer adéquatement l'enseignement supérieur, ceux-ci doivent être poursuivis et amplifiés.

C'est pourquoi il entend contribuer à cet objectif et à la préservation de la qualité de notre enseignement en recourant ou en favorisant le recours à différentes sources potentielles de financement, incluant notamment :

- Le remplacement, avec balises, du mécanisme de l'enveloppe fermée par un mécanisme de financement qui préserve structurellement l'enseignement supérieur d'une dégradation de ces moyens par étudiant. Ce mécanisme pourra intégrer un critère de performance en termes de lutte contre l'allongement des études. En ce sens le taux de participation aux examens constitue un critère à examiner pour valoriser l'investissement des établissements en la matière ;
- Le décloisonnement des budgets de l'enseignement supérieur qui induit une inefficacité de la dépense publique qui se traduit par des non-consommés budgétaires, des dépenses non nécessaires, une mauvaise allocation des moyens et des exigences de rapportage excessives. Les établissements étant les mieux à même de juger des besoins des réalités de terrain auxquels ils sont confrontés, le gouvernement veillera à permettre davantage de flexibilité dans l'utilisation des moyens dédiés à l'enseignement supérieur en vue d'améliorer le taux d'encadrement, soutenir la recherche scientifique et l'investissement en infrastructure, et apporter le soutien le plus approprié aux étudiantes et aux étudiants ;

- Une incitation, y compris financière, à la fusion d'établissements d'enseignement supérieur proches pour une meilleure utilisation des ressources, neutre budgétairement;
- Une contribution plus juste des étudiants non-résidents, tout en veillant à maintenir notre attractivité au niveau international et dans le respect des règles européennes ;
- Une réforme du mécanisme d'indexation des allocations de fonctionnement et du coût moyen brut pondéré des Hautes Écoles afin de faciliter l'utilisation budgétaire des moyens mis à leur disposition ;
- Une réforme du Décret relatif au financement des Hautes Écoles, du Décret Gouvernance HE et de l'arrêté Frais afférents aux biens et services (FABS) ;
- Une réforme du décret du 20 décembre 2001 garantissant une amélioration de l'autonomie de l'enseignement supérieur artistique en fonction de ses spécificités propres (notamment avec l'instauration du décret logistique pour le personnel technique spécifique, l'élargissement du statut Jeunes Talents et une incitation au rapprochement des structures afin de favoriser une meilleure allocation des ressources) ;
- Un financement équitable des étudiants sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que tous les étudiants génèrent un financement identique lorsqu'ils se trouvent dans la même situation académique ;
- Le soutien des établissements d'enseignement supérieur dans l'évolution de leur parc immobilier, particulièrement dans un contexte d'augmentation continue du nombre d'étudiants et des efforts nécessaires de décarbonation ;
- Un financement adéquat de l'enseignement supérieur technique (laboratoires, équipement, etc.) notamment dans le but de contribuer à la réduction de la pénurie dans les secteurs techniques ;
- L'insistance pressante auprès de l'État fédéral pour que le salaire des chercheurs soit majoritairement exonéré du précompte professionnel.

Par ailleurs, pour favoriser une fertilisation mutuelle de l'enseignement supérieur et de la pratique professionnelle, le Gouvernement facilitera les carrières mixtes pour les professeurs, c'est-à-dire la possibilité de passer à temps partiel dans le secteur privé et de revenir aisément dans l'enseignement en valorisant l'expérience acquise.

Financer adéquatement l'enseignement supérieur, c'est également lancer une réflexion sur des solutions à apporter au nombre croissant de postes vacants (techniques, administratifs ou de directions) au sein des établissements d'Enseignement supérieur et sur les contraintes qui pèsent sur les établissements tant en termes de ressources humaines qu'en termes de charge administrative.

Ainsi, le Gouvernement souhaite, en concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur, mettre en œuvre toutes les possibilités de simplification administrative au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur en se fondant sur les principes de confiance et de responsabilisation de ceux-ci.

Un balisage plus clair du parcours des étudiants

Le parcours de l'étudiant est balisé par les conditions de régularité, mais aussi de finançabilité. Ces dernières doivent être claires, prévisibles et stables. Elles sont essentielles afin que l'étudiant reste dans une trajectoire de réussite qui le mène à un diplôme et éviter le coût social et humain d'un allongement d'études ne débouchant parfois sur aucune certification.

En fin de législature, une proposition de décret modifiant les conditions de finançabilité a été adoptée à la hussarde par le Parlement. Sans concertation préalable du secteur, cette modification a suscité l'incompréhension de très nombreux établissements, parents et étudiants. Elle a installé de la confusion et de l'incertitude à l'entame de la session d'examen.

Une réforme sera adoptée afin de lutter contre l'allongement des études et le décrochage, d'offrir plus de clarté dans les critères de réussite et de mieux accompagner l'étudiant dans son parcours. Pour ce faire, en concertation avec le secteur, différentes pistes seront envisagées parmi lesquelles un retour à l'annualité des études, la mise en œuvre totale ou adaptée du décret Glatigny ou toute autre voie qui répondra aux enjeux précités.

Dans le même temps, le Gouvernement activera un comité de suivi dont la composition sera révisée qui sera également chargé d'objectiver l'impact des règles de finançabilité sur le parcours des étudiants et lancera des concertations afin d'identifier, à la lumière des données objectives, les améliorations structurelles du mécanisme prévu par le décret de 2021 qui pourraient être proposées. Celles-ci poursuivront les mêmes objectifs de favoriser la réussite, de lutter contre l'allongement des études et de clarifier les règles. À cette fin, elles prendront en compte les dispositifs d'accompagnement des étudiants qui doivent les compléter, notamment ceux envisagés à l'issue du premier quadrimestre de la première année.

Par ailleurs, tout en maintenant la règle générale du libre accès à l'enseignement supérieur, il faut permettre dès le départ une meilleure orientation des étudiants pour assurer de meilleures chances de réussite.

Comme point de départ d'un accompagnement à l'amélioration de la réussite, un bilan de compétences obligatoire sera prévu – en collaboration avec l'enseignement obligatoire – pour permettre à l'étudiant d'évaluer son niveau de compétences et d'avoir une prise de conscience des lacunes éventuelles à combler. Les étudiants pourraient réaliser ce bilan lors des épreuves du CESS. Sans remettre en cause la possibilité de s'inscrire dans la filière de son choix, quel que soit le résultat du bilan de compétences, le parcours en première année sera adapté en fonction des faiblesses éventuelles détectées grâce, par exemple, à des activités de remédiation organisées durant le premier quadrimestre et prolongées au second quadrimestre en cas d'échec à la session de janvier.

Parallèlement, les outils (exemple : ADA) permettant d'aider les étudiants à faire un choix d'études seront renforcés, notamment via une participation avec des institutions (Bureau du Plan, Statbel, etc.) fournissant des données socio-économiques constamment actualisées sur l'employabilité, les salaires...

De manière générale, le gouvernement analysera l'utilisation des moyens budgétaires dans le cadre de l'aide à la réussite afin de la réformer pour accompagner davantage les étudiants.

Considérant qu'un rythme favorable à l'étudiant et aux apprentissages contribue à l'amélioration de la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur, le Gouvernement poursuivra avec les acteurs de l'enseignement supérieur la réflexion des rythmes académiques. Dans le respect de l'objectif de qualité précité, une attention sera réservée à la cohérence avec le calendrier scolaire, au bien-être des membres du personnel et à l'intérêt pour le personnel académique de disposer de périodes de l'année où il peut se consacrer pleinement à la recherche. Le législateur fixera les balises chronologiques minimales en laissant de la souplesse aux établissements dans les choix organisationnels à opérer. Sans porter préjudice à la liberté académique, les modes d'évaluation seront intégrés dans la réflexion afin notamment de donner plus de souplesse et d'autonomie aux établissements en la matière.

Une révision de la gouvernance de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement veillera à redéfinir et à clarifier les missions de l'ARES avec la volonté que l'ARES se consacre exclusivement à sa mission d'instance de concertation auprès du Gouvernement et du Parlement. En conséquence, les moyens de l'ARES seront adaptés à ces missions. Le Gouvernement veillera à ce que l'ARES priorise, dans ses développements IT, la digitalisation de ses flux vers les caisses d'allocations familiales, dans un souci de simplification administrative tant pour les parents que pour les établissements d'enseignements ou les caisses d'allocations familiales.

Une réflexion quant aux missions des Pôles académiques sera également entamée.

Le Gouvernement veillera à renforcer, tout en veillant à la neutralité budgétaire de l'opération, le rôle de l'administration et des Commissaires/Délégués du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une perspective d'amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur.

La mise en place actuelle de la plateforme E-Paysage fera l'objet d'une nouvelle planification de développement tenant compte des contraintes budgétaires, mais aussi d'une meilleure collaboration avec les administrations et les services du Gouvernement. Celle-ci devra être fonctionnelle pour la rentrée académique 2026-2027 et sera, à terme, transférée à l'administration avec les budgets et personnels attachés dédiés.

Le Gouvernement soumettra rapidement au Parlement l'approbation d'un décret balisant, dans le respect du RGPD, le traitement des données dans la plateforme E-Paysage pour les Services du Gouvernement.

L'offre de formation en enseignement supérieur se doit d'être cohérente, en lien avec les besoins sociétaux et non en inflation constante. Il convient donc que les Etablissements d'enseignement supérieur (EES) sollicitent de nouvelles formations avec retenue.

Sous cette législature, le processus d'octroi des habilitations fera l'objet, après un audit de l'offre existante, d'un balisage strict qui devra répondre une série de critères fixés par le législateur sans pour autant freiner l'émergence de nouvelles formations. Il évaluera la pertinence des obligations de codiplomation et de coorganisation comme condition d'octroi de nouvelles habilitations ainsi que le processus de remise d'avis sur les nouvelles habilitations.

Les établissements d'enseignement supérieur devront en outre proposer, pour la rentrée 2025, des mesures de rationalisation de leur offre d'enseignement.

Le Gouvernement reconnaîtra le Conseil des Recteurs et des Rectrices Francophones (CREF) et le Conseil Interréseaux de Concertation (CIC) respectivement comme représentant des Recteurs et Rectrices, des Directeurs-Présidents et Directrices-Présidentes de Hautes Écoles. Une représentation des directions des Ecoles Supérieures des Arts (ESA) sera également officiellement reconnue. Ils participeront désormais formellement aux processus de concertation gouvernementale.

Le Gouvernement proposera une réforme de la participation et de la représentation des étudiants afin de renforcer et garantir, sur la durée, la pluralité de la représentation étudiante au niveau communautaire, mais aussi de mieux soutenir de la représentation étudiante locale, partie prenant des organes de gestion internes à un EES.

Le Gouvernement veillera à accompagner l'AEQES (Agence d'évaluation de l'Enseignement supérieur) dans sa volonté de faire évoluer son processus d'audit des programmes d'études des établissements d'enseignement supérieur vers des évaluations essentiellement institutionnelles. L'objectif est d'alléger la charge administrative de l'AEQES et des établissements ainsi que de renforcer l'autonomie et la responsabilisation de ces derniers dans la gestion de leur système d'amélioration continue de leurs différents cursus.

Nonobstant les récentes politiques de rapprochement entre les différents types d'établissements d'enseignement supérieur, et reconnaissant que les Écoles supérieures des arts occupent une place singulière dans le paysage de l'enseignement supérieur et qu'elles font l'objet d'une organisation spécifique en matière de gouvernance et de financement, le Gouvernement adaptera les modes de gouvernance au regard du contexte de l'enseignement supérieur qui a fortement évolué pour les ESA depuis les décrets fondateurs du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2001. Il évaluera la pertinence des modes de financement actuels des ESA, particulièrement en ce qui concerne les financements par saupoudrage tels qu'ils ont pu avoir lieu par le passé.

Le Gouvernement soutiendra la reconnaissance officielle, par les autorités compétentes, des épreuves d'admission au sein des Ecoles supérieures des Arts comme preuve de la fiabilité permettant l'accès au visa d'études.

Le Gouvernement traduira par arrêté le fait que les mandats de direction (générale, adjointe, de domaine) soient assimilés à une nomination à titre définitif pour le calcul de la pension de retraite.

Le Gouvernement stabilisera le renfort juridique/comptable et administratif afin de permettre aux ESA de pouvoir répondre à l'ensemble des missions qu'elles doivent rencontrer.

Un soutien à l'internationalisation de notre enseignement supérieur

L'accompagnement et le soutien des établissements d'enseignement supérieur dans leurs projets et activités internationales feront l'objet d'une réflexion institutionnelle concertée afin de simplifier, de clarifier et d'améliorer ceux-ci. En ce sens, les rôles de l'ARES, WBI, AEF-Europe feront l'objet d'une attention particulière.

Afin de favoriser l'internationalisation de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des alliances européennes, une procédure d'habilitation devra être simplifiée dans la mise en place de programmes avec des institutions étrangères. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra son co-financement des alliances européennes, essentielles pour l'internationalisation.

Le Gouvernement veillera à mettre en place les dispositifs de reconnaissance internationale pertinents qui permettent d'assurer la mobilité des étudiants en cours de formation ou diplômés au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les échanges internationaux Erasmus ainsi que les échanges intra-communautés en Belgique au travers du programme ERASMUS Belgica seront renforcés, ainsi que la visibilité et l'accessibilité de ces programmes pour les étudiants, les chercheurs et le personnel académique. De par les règles européennes, l'enveloppe Erasmus+ ne peut financer qu'un pourcentage limité de la mobilité étudiante. Afin de permettre à tous les étudiants d'avoir accès à de la mobilité, l'enveloppe FAMES (Fonds d'Aide à la Mobilité dans l'Enseignement Supérieur) qui complète Erasmus+ sera renforcée.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la facilitation de la reconnaissance des diplômes par la simplification et l'accélération des dispositifs d'équivalence et d'agrément de soins de santé tout en conservant le niveau d'exigence suffisant pour préserver les intérêts de nos institutions et de nos citoyens. À ce sujet, une analyse des services des équivalences sera lancée avec pour objectif une accélération et une amélioration de la motivation du traitement des dossiers.

Une attention particulière pour des filières spécifiques

Pour les futurs enseignants, la nécessité de mener à terme la réforme de la formation initiale des enseignants doit se réaliser en continuant d'accompagner les établissements dans cette réforme. C'est une condition essentielle pour assurer une bonne insertion de ces futurs enseignants lors de leurs premiers pas dans le métier et les encourager à y rester. Si l'enseignement obligatoire veillera à mieux accompagner ses stagiaires par des maîtres de stages formés et des référents dans chaque établissement, l'Enseignement supérieur quant à lui devra finaliser son offre de formation initiale en mettant en place un cadre de formation des maîtres de stage. La possibilité de faire évoluer la dernière année de la formation initiale des enseignants vers un modèle en alternance, avec rémunération des étudiants-enseignants, fera l'objet d'une étude spécifique afin d'en déterminer la pertinence, les avantages et les modalités en vue d'une éventuelle mise en œuvre progressive à l'horizon de la fin de la législature.

Face à la pénurie dans certains secteurs, en particulier l'enseignement, le médical et le paramédical, le Gouvernement s'engage à identifier et à examiner toutes les pistes susceptibles d'apporter une réponse à celles-ci et en particulier, lorsque c'est pertinent, à mettre en place des incitants à l'orientation ou à la réorientation vers les formations menant à des métiers en pénurie.

Le Gouvernement déplacera le concours de médecine vétérinaire avant la première année (et plus au terme de la première année) afin de clarifier et d'accélérer les choix d'orientation et ainsi offrir plus de sécurité aux étudiants dans leur parcours académique.

En médecine, le Gouvernement sera très attentif, en concertation avec les autorités fédérales et régionales, à la poursuite de l'objectivation réelle et fine des besoins des francophones. Une attention particulière sera réservée au travail de la Commission des sous-quotas afin que les différentes spécialités en pénurie soient suffisamment pourvues en futurs diplômés. Parallèlement, il insistera auprès de l'État fédéral pour supprimer les quotas Inami limitant l'accès à la profession médicale nonobstant les enjeux de maintien de l'excellence de la formation et la redéfinition éventuelle des modalités d'accès aux études.

Le Gouvernement examinera le paysage des formations en soins infirmiers et prendra des mesures visant à garder une seule filière de bachelier en soins infirmiers. Une attention particulière sera donnée aux conditions de stages des étudiants.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires au contingentement du nombre des non-résidents lorsqu'elles s'avèrent indispensables en vue de maintenir la qualité de l'enseignement et de renforcer la protection de la santé publique.

Le Gouvernement travaillera avec les gouvernements des autres entités concernées afin de mettre en place une réelle stratégie de promotion des filières et des métiers STEAM sous la coordination d'une coupole rassemblant les différents intervenants et acteurs concernés. Le Gouvernement améliorera et développera l'offre d'enseignement supérieur en alternance dans le cadre de ses missions, objectifs et finalités telles que définies par le décret Paysage.

Davantage de bien-être au sein de l'enseignement supérieur

Afin de lutter contre le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes ainsi que les discriminations dans l'enseignement supérieur, le Gouvernement s'engage à étendre les missions de l'Observatoire du Climat scolaire, logé à l'Administration Générale de l'Enseignement (AGE), aux Etablissements d'Enseignement supérieur (EES) et à la Recherche scientifique, de manière à, notamment soutenir les EES dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre les violences et le harcèlement en leur sein, tant en ce qui concerne les étudiants que les personnels administratifs et académiques.

Le folklore étudiantin est une spécificité belge qu'il faut maintenir. Ces activités doivent se faire dans le respect de toutes et tous. Lors de la précédente législature, en concertation avec les acteurs de terrain, une « Charte relative aux activités festives et folkloriques étudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles » a été adoptée. Celle-ci sera évaluée et, le cas échéant, amendée pour protéger davantage l'intégrité physique et psychologique des étudiants et prévenir des risques liés à l'alcool, aux drogues, au harcèlement et violences sexistes et sexuelles.

Sur base de l'enquête récente sur les subsides sociaux et en concertation avec le secteur, la politique sociale étudiante gérée par les organes sociaux des Etablissements d'Enseignement Supérieur fera l'objet, sous cette législature et dans le respect de l'autonomie des EES, d'une clarification quant aux règles d'affectation de l'aide sociale étudiante. Cette clarification devra tendre vers l'égalité de traitements entre étudiants de différents types d'enseignement et contribuer à la lutte contre la précarité étudiante.

Un document sera procuré à chaque étudiant lors de l'inscription afin de faire connaître les aides sociales octroyées par les Conseils sociaux, beaucoup moins connues que les allocations d'études alors qu'elles peuvent être délivrées très rapidement et en tenant compte de la situation actuelle de l'étudiant.

En matière d'allocations d'études, le Gouvernement veillera à réformer le système des allocations d'études en élargissant les critères pour les étudiants boursiers afin de permettre à plus d'étudiants réellement dans le besoin de percevoir une allocation d'études et les supports de cours gratuits.

Le Gouvernement sera attentif à implémenter les assouplissements requis afin d'insérer une réelle progressivité dans les montants octroyés en adéquation avec le coût direct des études. Cette démarche s'accompagnera d'un effort de simplification administrative tant pour les étudiants que pour l'administration en vue d'accélérer le temps de traitement des dossiers.

Le statut de condition modeste fera quant à lui l'objet d'une évaluation afin d'identifier sa pertinence quant au nombre d'étudiants concernés en lien avec la réforme des bourses.

Afin de favoriser l'émancipation individuelle, le Gouvernement plaidera auprès du Fédéral pour que l'exercice d'un travail étudiant n'impacte pas négativement la couverture sociale des parents, ni le bénéfice du revenu d'intégration sociale de l'étudiant.

L'Intelligence artificielle au service de l'enseignement supérieur

L'Intelligence Artificielle Générative (IAG) est désormais un outil largement utilisé par les étudiants. Il importe d'accompagner son développement, son utilisation responsable et de l'encadrer par des principes de gouvernance. Le Gouvernement veillera à coordonner un groupe de travail avec les établissements d'Enseignement supérieur en vue d'encourager la formation des enseignants à l'utilisation de l'IAG et à ses limites, de définir des balises cohérentes, notamment éthiques, de l'utilisation d'outils issus de l'IAG, et de faire évoluer les pratiques pédagogiques et les compétences des étudiants. Vu l'importance de l'IAG dans tous les secteurs, notamment économiques, le Gouvernement envisagera la création d'un centre de recherche en Intelligence Artificielle inspiré de MILA au Canada.

Pour réaliser ces objectifs, notre enseignement doit sensibiliser et former à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour que celle-ci soit comprise et utilisée à bon escient.

Un enseignement acteur de la transition

Les établissements de l'enseignement supérieur doivent être des leaders de la transition énergétique et environnementale et préparer les étudiants à jouer un rôle clé dans ces transformations. Ils doivent accélérer les changements nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux, tout en respectant les processus démocratiques.

Le Gouvernement soutiendra par conséquent une adaptation des programmes académiques, en ce compris la formation initiale des enseignants, afin d'y inclure des cours sur les sciences environnementales, les énergies renouvelables et la durabilité, et assurer une compréhension approfondie des enjeux écologiques. Il encouragera la collaboration entre disciplines, tant sur le plan de l'enseignement que de la recherche et la valorisation, pour aborder les problèmes sous des angles variés permettant de comprendre la dimension systémique de ces enjeux.

Dans la mesure de ses moyens, le Gouvernement soutiendra les projets de création et de rénovation d'infrastructures des établissements si ces derniers respectent un cahier des charges axé sur la durabilité et la décarbonation.



Enseignement de Promotion sociale

L'Enseignement de promotion sociale (EPS) s'inscrit dans une dynamique d'enseignement tout au long de la vie. À ce titre, dans un monde en perpétuel changement, marqué notamment par des évolutions technologiques, par le défi climatique et un taux de chômage beaucoup trop élevé dans l'espace francophone, l'EPS, plus encore aujourd'hui qu'hier, doit poursuivre ses deux principales finalités visant d'une part, à concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire et d'autre part, à répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Si l'état des lieux mené sous la législature 2019-2024 a mis en évidence les atouts significatifs de l'EPS, il a également mis en lumière des opportunités d'amélioration substantielles au bénéfice des étudiants, des employeurs et de notre Société. Dans ce cadre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à mener un projet de renforcement et d'optimisation de l'EPS afin de repositionner celui-ci au sein d'un écosystème revu.

Il convient, en effet, de mener une réflexion visant à améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'écosystème de formation professionnelle et d'enseignement pour adultes. Cela passe notamment par la mise à l'échelle, le rapprochement et la fusion entre opérateurs et au sein des opérateurs, tout en clarifiant leurs missions pour passer de la concurrence actuelle à une complémentarité des formations, permettant ainsi d'orienter positivement et objectivement les citoyens.

L'une des forces principales identifiées de l'EPS réside dans ses équipes éducatives. Pour réussir cette transition de l'EPS, il apparaît cependant nécessaire d'alléger la charge administrative des établissements, de soutenir les directions et de développer leur leadership. Cela permettra de renforcer le pilotage et la qualité via des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et d'améliorer l'assurance qualité. La formation en cours de carrière (FCC) sera également rendue plus accessible, qualitative et adaptée aux réalités des métiers enseignés.

Afin de repositionner l'EPS en tant qu'enseignement tout au long de la vie au sein de cet écosystème revu, une des premières mesures consistera également à renommer l'EPS et à réaliser une stratégie de communication modernisée pour diffuser ce nouveau nom et son identité distinctive.

Dans le cadre d'un enseignement tout au long de la vie, l'EPS doit permettre à chaque citoyen de s'épanouir socialement et de s'intégrer professionnellement grâce à des études diplômantes. A cette fin, l'EPS doit développer une offre de formation dynamique, répondant aux évolutions du marché du travail, améliorer la régulation de son offre, actualiser régulièrement ses contenus pédagogiques, et moderniser ses mécanismes de financement en fonction du type d'Unité d'Enseignement (métier en pénurie, CESS...) et du public visé (demandeurs d'emploi, NEET's, occupationnel).

Il apparaît également essentiel de renforcer les partenariats avec le monde du travail, les acteurs publics en charge de la formation et de l'accompagnement des adultes sans emploi, et ceux engagés dans la lutte contre l'abandon scolaire. En outre, dans un contexte de pénurie d'enseignants, il est impératif de faciliter l'accès au Certificat d'Aptitude Pédagogique et de positionner l'EPS comme partenaire premier de la reconversion professionnelle du personnel éducatif.

L'EPS doit également continuer à dispenser des formations continues, à enseigner les prérequis pour les sections diplômantes (Français Langue Etrangère, compétences de base...), et doit proposer des micro-certifications qui peuvent être capitalisées en vue de l'obtention d'un diplôme. L'EPS doit enfin moderniser ses modalités de formation, assouplir leur organisation, renforcer les stages et l'alternance, développer davantage la valorisation des acquis, la validation des compétences, et le numérique éducatif.

L'ensemble de ces lignes directrices visent à transformer l'Enseignement de Promotion Sociale en un enseignement efficace, flexible et pertinent, répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens et du marché du travail.



Recherche et carrière scientifique

La recherche en FWB est de qualité, avec de nombreux chercheurs de premier plan qui doivent être mieux soutenus. À ce titre, il faudrait permettre aux professeurs et chercheurs les plus compétitifs internationalement et qui le souhaitent de se libérer d'une majorité de leur charge de cours pour se concentrer sur la recherche, sur base d'une évaluation rigoureuse basée par exemple sur le ranking ERC ou sur des publications dans les conférences A et A* du CORE Australien.

La recherche est incontestablement un levier important du développement. Sur notre territoire, la compétence (et les moyens qui y sont associés) est toutefois morcelée entre le niveau Fédéral, les Régions et la Communauté. Une meilleure coordination des politiques publiques en la matière est donc indispensable afin de simplifier et rendre plus transparents les processus tout en permettant, lorsque cela est nécessaire, de fédérer les moyens pour exercer l'effet de levier souhaité, en appliquant le principe de subsidiarité.

Cette coordination doit permettre aux chercheurs et aux acteurs de la valorisation de bénéficier d'un environnement plus cohérent, plus stable, pérenne et prévisible du financement et des carrières associées à la recherche, en diminuant significativement les lourdeurs administratives et les incohérences souvent associées à la complexité en cours actuellement. Elle devrait ainsi également permettre de rendre plus performante la recherche en elle-même la valorisation des résultats de recherche publique qui pourrait ainsi devenir une source de financement supplémentaire.

Dans ce contexte, les gouvernements fédérés francophones réaliseront une étude destinée à mettre en place une structure francophone cohérente qui permette de rencontrer les objectifs précités. La réflexion sera portée en concertation avec les acteurs (universités, FNRS, hautes écoles, entreprises actives en R&D...) concernés en vue d'alléger ainsi la charge administrative excessive imposée aux opérateurs de la recherche en FWB qui affecte fortement leur compétitivité internationale.

Sous réserve des résultats de l'étude, l'intention est de regrouper ou de mettre en cohérence les financements des établissements d'enseignement supérieur en matière de recherche (y compris F.R.S-FNRS), de la recherche stratégique (activités de WELRI), de la recherche industrielle et du développement expérimental (SPW EER), des équipements de pointe (y compris le personnel pour le gérer et l'entretenir ou les contrats de maintenance), de la recherche de financements internationaux et en particulier européens (NCP et cellules Europe).

Par ailleurs, l'aide apportée aux établissements pour capter davantage de budgets européens de recherche sera en partie liée à leur performance dans le programme Horizon Europe et dans le programme-cadre européen FP10 qui lui succèdera. Le Gouvernement veillera également à mettre en place des outils favorisant autant que possible les synergies entre le programme-cadre européen et les financements de recherche nationaux et régionaux afin de booster la compétitivité internationale de nos acteurs de recherche.

Le travail de simplification des fonds de financement de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles sera poursuivi, y compris en fusionnant les fonds spéciaux de recherche (FSR) et les actions de recherche concertées (ARC), et en supprimant certains fonds associés du F.R.S-FNRS, pour plus d'efficacité.

Toujours dans une optique de simplification et d'efficacité, le Gouvernement reverra les statuts du personnel scientifique et des chercheurs des universités dans le but, entre autres, de prévoir la possibilité de carrières différenciées, ainsi que de favoriser la réalisation de séjours de recherche à l'étranger ou en Flandre aux doctorants (brain-gain). Il veillera à développer des programmes de mobilité de chercheurs avec les acteurs de recherche dans l'autre communauté linguistique sous forme de cotutelle et de séjours postdoctoraux qui permettront aux chercheurs de la FWB d'acquérir des compétences et une expérience élargie dans des conditions respectueuses de l'équilibre travail-vie familiale.

Le Gouvernement clarifiera également le financement et la mise à disposition de personnel auprès de l'Académie Royale de médecine et de l'Académie Royale des sciences, lettres et beaux-arts en veillant à ce que ces institutions renforcent leurs liens avec un plus grand nombre d'acteurs de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement plaidera pour que le processus de dispense de versement de précompte professionnel figurant à l'article 275/3 du Code des Impôts sur le Revenu 92 soit bien applicable aux hautes écoles et maintenu pour les universités, hôpitaux universitaires et autres organismes de recherche comme la Fondation pour la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS).

Le Gouvernement travaillera avec les gouvernements des autres entités concernées afin de mettre en place une réelle stratégie de promotion des filières et des métiers STEAM sous la coordination d'une coupole rassemblant les différents intervenants et acteurs concernés.

Le Gouvernement veillera à assurer un financement approprié des activités de recherche, de recherche appliquée et d'innovation de l'ensemble des acteurs (FNRS, Synhera, etc.).

Le Gouvernement veillera à une pérennisation des cellules de valorisation des résultats de la recherche (cellules MIRVAL) qui assurent une connexion entre les résultats de la recherche et les défis et besoins des acteurs et actrices socio-économiques.

La recherche médicale et biomédicale est non seulement un domaine de force de la FWB, mais également un domaine essentiel à maintenir dans notre tissu industriel. Les hôpitaux universitaires ont à cet égard un rôle essentiel à jouer, car ils sont le lieu par excellence où se développe la recherche clinique. La compétitivité de ce secteur nécessite que le gouvernement soit attentif à favoriser la simplification administrative des régulations relatives aux essais cliniques, et que le personnel médical de nos hôpitaux universitaires puisse bénéficier d'une formation doctorale et post-doctorale spécifique.



Santé

Par ses compétences, la diversité de ses institutions, et l'ensemble de la population qu'elle touche, la Fédération Wallonie Bruxelles joue un rôle important pour répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population. Tant sur le plan de la promotion de la santé que sur celui de la prévention et celui des soins dans les hôpitaux universitaires ou la recherche.

L'école ainsi que toutes les filières d'enseignement, lieux des apprentissages par excellence, doivent aussi devenir les lieux d'adoption de comportements favorables à la santé afin, précisément, de rendre les jeunes progressivement plus autonomes, plus responsables et plus solidaires en matière de bien-être et de santé.

Sur le plan de la prévention, les stratégies de dépistage et de vaccination seront renforcées afin de les rendre plus efficaces et en phase avec l'évolution de la recherche et des demandes de terrain.

Sous réserve d'une modification du mode de planification de l'offre médicale, sur le plan des soins, une attention majeure sera accordée aux praticiens médicaux et paramédicaux : leur nombre fera, le cas échéant, l'objet de négociations avec le niveau fédéral, leurs profils et leurs formations seront adaptés en fonction des besoins objectivés. L'attractivité de leurs métiers sera également renforcée. Le financement des infrastructures hospitalières qui dépendent de la FWB sera garanti par la poursuite des mécanismes déjà en vigueur, à l'instar de ce qui se fait pour les infrastructures dépendant de la Région wallonne.

Dans tous les cas, les principes de simplification et d'harmonisation seront activés afin d'améliorer la qualité des services et les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population.

Le gouvernement veillera à ce que les milieux d'accueil, les écoles et les activités extrascolaires à tous les niveaux d'enseignement jouent pleinement leur rôle d'éducation à la santé, et de promotion du bien-être pour tous.

En matière de prévention, le Gouvernement s'engage à :

- contribuer à l'amélioration de la santé des enfants en veillant à une meilleure articulation entre Centres psycho-médicosociaux (CPMS) et Services de promotion de la santé à l'école (PSE) et en étudiant l'opportunité de mettre en place une structure unique dédiée à la santé des élèves. Il évaluera les services PSE et CPMS, les optimisera, harmonisera les pratiques et, le cas échéant, renforcera les équipes. Il évaluera l'opportunité de rétablir les unités mobiles de vaccination. La digitalisation et le développement des outils informatiques feront l'objet d'une attention particulière.
- poursuivre l'implémentation du dossier informatisé médico-social de l'enfant en lien avec le dossier médical global et son dossier PSE.
- étendre le programme de dépistage néonatal d'anomalies congénitales et sera élargi en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.
- améliorer la prévention par une augmentation du taux de vaccination. Dans ce cadre, des mesures seront évaluées pour améliorer la stratégie de vaccination contre le HPV en tenant compte des recommandations du Conseil supérieur de la santé. L'opportunité d'abaisser l'âge de la vaccination sera examiné.
- établir un plan d'action et de communication sur les enjeux de la vaccination.
- complémentarément à ces objectifs, soutenir le développement des consultations prénatales et pour enfants de l'ONE.

Dans le cadre de la lutte contre les maladies contagieuses et les maladies sexuellement transmissibles, le Gouvernement adoptera un programme de sensibilisation auprès des groupes à risques dont une partie se retrouve dans les Maisons de Justice, et renforcera la formation de leur personnel.

La concertation avec le gouvernement fédéral se poursuivra afin de garantir la qualité, l'accessibilité et le nombre suffisants de praticiens pour répondre aux besoins de santé de la population de la FWB.

Dans le cadre de la commission de planification de la FWB, il sera tenu compte des pénuries tant chez les médecins généralistes que chez les spécialistes dans les différentes spécialités. Les sous-quotas pourront être revus. Les évaluations des besoins tiendront compte non seulement des pénuries dans les communes mais aussi des pénuries dans le système de soins de santé et de prévention (OA, PSE, ONE, médecine du travail, ...).

En concertation avec les régions, la FWB activera les leviers qui permettront de favoriser les stages dans les zones en pénurie.

Le Gouvernement clarifiera le paysage des formations initiales des professions de santé pour en garantir la cohérence avec les normes d'agrément fédérales et les directives européennes.

Complémentairement en soins infirmiers, les conditions de stage des étudiants évolueront pour garantir l'amélioration de l'encadrement et la reconnaissance de leur pratique. Le Gouvernement veillera à ce que les stages renforcent l'attractivité de la profession.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'améliorer la reconnaissance des diplômes non européens relevant des professions de soins de santé.

Le gouvernement est très sensible aux difficultés rencontrées dans l'agrément des professions de santé. Il veillera à l'accélération, à la simplification et à l'informatisation des procédures.

Le Gouvernement poursuivra le plan de la Communauté de constructions hospitalières établi par la Communauté française et évaluera le dispositif tel que prévu dans le décret.

En concertation avec le Fédéral, la programmation des IRM sera évaluée pour répondre aux normes européennes.

Pour le financement des « centres de revalidation » liés aux hôpitaux universitaires, le Gouvernement harmonisera et simplifiera les procédures d'autorisation et de justification en permettant de mieux répondre aux besoins des familles. Pour la définition de leurs missions, une concertation sera menée avec les régions en vue d'une politique de santé cohérente.



Accueil de la petite enfance et soutien aux familles

La socialisation des enfants en bas âge en crèche participe à leur développement. Un accès à un milieu d'accueil de qualité peut gommer une partie des inégalités et briser le cercle vicieux de la pauvreté. Certaines études ont démontré combien les 1000 premiers jours de l'enfant ont un impact sur son développement. Par exemple : en moyenne, un enfant entrant à l'école maternelle après avoir fréquenté une crèche parle 4000 mots, alors qu'un enfant n'en ayant pas fréquenté en parlait 400. Ce différentiel est compliqué à rattraper, a fortiori dans les familles à faibles revenus et/ou allochtones. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il s'agit donc de permettre à chaque famille d'avoir accès à une place d'accueil de qualité si elle le souhaite.

La disponibilité de places en crèche constitue également un élément primordial de maintien de l'emploi mais aussi la remise à l'emploi, en très grande majorité des femmes. Ce faisant elle contribue à leur équilibre vie privée - vie professionnelle. Pour des femmes ou des hommes élevant seul leur famille, il existe une double difficulté : celle de combiner les rôles et celle d'une intensité faible de travail : 54% des parents de familles monoparentales ont un emploi mais 42% de ceux-ci ont un emploi à temps plein seulement.

Enfin, le développement des crèches permet, en outre, de générer des emplois directs et indirects.

Or, le taux de couverture actuel ne répond pas suffisamment aux demandes des parents, a fortiori dans les zones à fort taux d'emploi. Cette situation contraint de nombreuses familles à s'organiser ou se réorganiser différemment voire impose un arrêt de travail d'un des deux (futurs-)parents (statistiquement, majoritairement la - future - maman), parfois plusieurs mois avant la naissance ou l'arrivée d'un enfant. Dans certaines régions à forte pression foncière, cette perte salariale contraint certaines familles à déménager faute de pouvoir assumer le montant du loyer ou du remboursement hypothécaire avec un seul salaire.

Les différentes crises que le secteur a traversées sous la précédente législature l'a fragilisé ; certains acteurs ont été contraints de fermer leurs portes, près de 1700 places ont ainsi été perdues depuis 2019. Le Gouvernement a la volonté d'enrayer cette trajectoire et de remettre le secteur dans une spirale positive en gardant ces principes de base pour guider son action :

- Permettre aux milieux d'accueil d'exercer leur responsabilité et de prendre soin des enfants de manière adéquate vu la « fragilité » de ces derniers, liée à leur état de grande dépendance ;
- Garder au cœur des préoccupations la convention internationale des droits de l'enfant qui reconnaît l'égalité de valeur humaine à tous les enfants quel que soit leur contexte de vie ou leurs particularités ainsi que le droit universel et inaliénable à l'éducation pour chacun d'eux.

Le Gouvernement axera son action vers la consolidation des places existantes et le développement de nouvelles places.

Des démarches d'inscription simplifiées

Le Gouvernement simplifiera les démarches d'inscription dans un milieu d'accueil par la création d'une liste unique et un dossier unique de candidature digitalisée. La mise en place d'une telle liste unique présente divers avantages : une seule démarche à accomplir pour les parents, mise à disposition d'une information claire et mise à jour sur les disponibilités en milieux d'accueil, réduction des sollicitations pour les structures d'accueil et, pour les pouvoirs publics, la possibilité de quantifier et de localiser le nombre de places uniques manquantes afin d'y apporter réponses prioritairement.

Le Gouvernement souhaite également réformer l'actuel mécanisme de priorisation de places, à l'année ou de manière ponctuelle, pour le rendre transparent et prioriser les demandes des parents qui travaillent, qui postulent à un emploi et ceux qui sont en formation, de manière à faciliter la combinaison entre le temps de travail/de formation et le rôle de parent.

Dans un souci de simplification administrative pour les parents et les milieux d'accueil, le Gouvernement étudiera l'implémentation d'un calcul automatique de la Participation Financière des Parents (PFP), dans le respect de la législation en matière de Règlement Général sur la Protection des Données.

Afin de valoriser les professionnels du secteur et de responsabiliser les parents qui en bénéficient, le Gouvernement veillera à revoir les dispositifs actuels qui permettent la gratuité de l'accueil pour prévoir une participation, même symbolique, pour l'accès aux milieux d'accueil. Il supprimera le mécanisme d'absence non justifiées et non payées en le convertissant en un forfait mensuel (en contrepartie une réduction équivalente en moyenne de la PFP sera appliquée) permettant une simplification administrative par la suppression du calcul journalier de la participation des parents (suppression des justificatifs divers à traiter et à conserver).

Un soutien à la création de milieux d'accueil

Pour consolider les places existantes et leur offrir des perspectives d'un nouveau développement, le Gouvernement veillera à une plus grande souplesse quant à la capacité moyenne du milieu d'accueil tout en garantissant un encadrement suffisant et, parallèlement, il simplifiera et promotionnera l'accès à un subside de base adapté aux besoins des milieux d'accueil.

La qualité de l'accueil et la pérennité des places d'accueil vont de pair. Dans cet objectif, le Gouvernement poursuivra l'évolution du financement permettant de couvrir les heures d'ouverture des structures, c'est-à-dire tendra à terme vers le financement de 1.5 ETP pour 7 enfants pour les milieux d'accueil respectant le cadre de la participation financière des parents. Afin de garantir un maximum de possibilités d'accueil pour les parents et les enfants, le Gouvernement sera attentif à l'atteinte d'occupation des places d'au moins 80%. Le taux de subventionnement pourrait être modulé en fonction. Les taux d'occupation seront donc monitorés. Le Gouvernement mènera une réflexion sur les mécanismes de subsidiation en veillant notamment à l'équité entre les différents types de milieux d'accueil.

Il accordera une dérogation générale à durée indéterminée pour les milieux d'accueil n'atteignant pas le multiple de 7.

Il finalisera, pour celles qui le souhaitent, la transformation des accueillantes conventionnées en accueillantes salariées.

Le Gouvernement mènera une réflexion sur les mécanismes de subsidiation en veillant notamment à l'équité entre les différents types de milieux d'accueil.

Pour assurer la continuité de l'accueil ainsi qu'un accès à tous les enfants sans discrimination, le gouvernement :

- soutiendra la création d'une équipe de puéricultrices volantes répartie adéquatement par zone territoriale ;
- développera d'autres possibilités d'accueil de la petite enfance complémentaires aux milieux d'accueil traditionnels permettant de répondre à des besoins plus spécifiques (accueil occasionnel et de courte durée d'enfants en fonction des besoins des parents), ponctuels ou limités dans le temps, ou simplement de rencontrer l'objectif de bien-être et de socialisation pour tous les enfants et éviter l'isolement social des parents.
- soutiendra l'accueil familial et le recours aux travailleurs et travailleuses indépendants, et étudiera l'opportunité de réintroduire les co-accueils.

Les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie souhaitent également la réalisation effective des projets retenus dans le cadre du plan Equilibre. Pour ce faire, compte tenu de la hausse du prix des matériaux et des problèmes de disponibilité de la main d'œuvre, ils analyseront et compléteront les modalités de subventionnement initiales en laissant un délai de concrétisation suffisant pour le volet 2 et en sollicitant une prolongation de délai auprès de la Commission européenne pour les projets du volet 1 financés dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience. Les Gouvernements optimiseront l'accompagnement administratif des porteurs de projets.

Ils poursuivront ensuite la création de nouvelles places en assurant le financement nécessaire à la sélection des projets placés en liste d'attente dans le cadre du plan Equilibre.

Enfin, ils organiseront la création de nouvelles places additionnelles, en fonction des besoins objectivés par la liste unique, au-delà des 33 % de places dans les milieux d'accueil pratiquant la PFP encadrée et des 50 % tout secteur confondu. Pour ce faire, ils étudieront la faisabilité de mettre en place un droit de tirage et de mobiliser tous les leviers de possibilités d'accueil non marchandes (crèches, accueil à domicile, enfants malades, lieux de rencontre enfants parents...) permettant de répondre à l'ensemble des besoins des familles (emploi, formation des parents, socialisation de l'enfant...) et modifieront en conséquence l'accord de coopération « Enfance ».

Ils promouvront des modèles innovants associant des partenariats entre les milieux d'accueil et les secteurs publics, des entreprises, de l'associatif et de l'économie sociale.

Les Gouvernements étudieront une simplification des normes applicables aux milieux d'accueil en gardant à l'esprit un juste équilibre entre la qualité de l'accueil, le confort du lieu de travail et les coûts qu'ils induisent pour les porteurs de projets.

Les Gouvernements soutiendront, auprès du Gouvernement fédéral, une réduction du taux de la TVA appliqué sur les travaux de construction et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance de 21% à 6%.

Afin de réduire la charge financière pour les familles, ils solliciteront également auprès du Gouvernement fédéral le doublement de la déductibilité des frais de garde pour permettre aux parents de poursuivre pleinement leur carrière professionnelle ou de se former ainsi que l'introduction d'une indemnité pour frais de garde pour la garde d'enfants malades.

La valorisation du personnel de la petite enfance

Il s'agit pour les professionnels de garantir les conditions d'un accueil de qualité pour des jeunes enfants en pleine construction psychique, accueillis sans la présence de leur figure d'attachement (leur parent) et leur permettre d'établir des liens suffisamment sécurisants pour grandir et s'épanouir. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à harmoniser la valorisation barémique des puéricultrices en veillant à l'impact sur les milieux pratiquant la PFP libre, de manière à éviter la concurrence entre secteurs, et il mènera une réflexion sur les aménagements de fin de carrière.

Le Gouvernement assurera le passage de toutes les accueillantes conventionnées au statut de salariées tel que prévu dans le contrat de gestion de l'ONE.

Les Gouvernements s'engagent à promouvoir les accords de coopération entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME), les centres de formation en alternance (EFP), l'Enseignement en alternance (CEFA) pour faciliter les stages en milieux d'accueil et la formation en alternance. Ils mettront en place le nouveau profil de formation accueillante d'enfants lancé dans l'instance du SFMQ (Service Francophone des Métiers et des Qualifications).

Le Gouvernement, en concertation avec le secteur, révisera la liste des qualifications requises pour accéder aux métiers d'accueil de la petite enfance et la valorisation des acquis de l'expérience permettant de faire valider des compétences acquises en cours de carrière, sans impacter la qualité de l'accueil.

Ce faisant, il soutiendra les projets de tutorat qui permettent aux milieux d'accueil qu'un membre de l'équipe d'accueil des enfants puisse avoir du temps pour former de nouveaux travailleurs ou encadrer des stagiaires, en dehors de l'accueil des enfants. Il mènera une réflexion sur l'opportunité d'inscrire ces projets dans la durée, comme dispositifs structurels. Le Gouvernement mènera une grande campagne de communication et fera la promotion des métiers de l'enfance, y compris le nouveau bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, qui permettent d'accéder à des métiers liés à la petite enfance au sens large.

Une réforme de la gouvernance de l'ONE

Le Gouvernement poursuivra les travaux du projet « efficacité » et la réforme en profondeur de la gouvernance de l'ONE, pour une administration orientée « usagers » (enfants, parents, milieux d'accueil) et orientée « résultats » (simplification de la réglementation, simplification drastique de la charge administrative, digitalisation et souplesse). L'ONE verra notamment son rôle d'accompagnement et de conseil efficient renforcé à destination des milieux d'accueil. L'ONE et les milieux d'accueil développeront a minima en synergie avec le secteur de l'aide à la jeunesse des missions axées sur la prévention.

La cellule de veille de l'ONE sera recentrée sur ses missions de base visant à soutenir les milieux d'accueil en difficultés. Des synergies seront développées avec les Régions en vue de faciliter l'accès aux différents outils permettant d'accompagner et de professionnaliser la gestion financière des milieux d'accueil.

La finalisation de la réforme de l'accueil temps libre

Le Gouvernement est convaincu qu'un accueil de qualité est non seulement une réponse à un besoin des parents, mais aussi un droit pour chaque enfant conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Les enfants doivent pouvoir bénéficier d'un lieu de vie complémentaire à leur milieu éducatif familial et à l'école afin d'y vivre d'autres stimulations et d'y mener des expériences diversifiées avec d'autres enfants et adultes.

Pour cette raison, le Gouvernement fera aboutir la réforme de l'Accueil temps libre (Accueil extrascolaire, Centre de Vacances, Ecole des Devoirs), en adéquation avec les nouveaux rythmes scolaires et la réforme du rythme journalier, pour une reconnaissance de l'accueil temps libre comme un troisième lieu de vie de l'enfant. Cette réforme doit viser à améliorer la qualité de l'ATL et son accessibilité, à proposer des horaires répondant davantage aux besoins des parents, à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et temps libre, à professionnaliser davantage le secteur et visibiliser son impact sur le bien-être des enfants et des familles. La réforme doit également concourir à apporter des solutions :

- en vue de diminuer la précarité de l'emploi dans les différents secteurs de l'ATL, et en particulier pour les accueillantes et accueillants de l'accueil extrascolaire ;
- aux conséquences des nouveaux rythmes scolaires sur l'encadrement et l'offre de stages durant les congés scolaires tout en leur facilitant l'accès aux infrastructures scolaires.

Un soutien à l'accompagnement de la parentalité

Toute action de soutien à la parentalité a pour but l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur parentalité et, le cas échéant, le soutien face à des difficultés qu'ils pourraient rencontrer suite aux changements engendrés par la présence d'un enfant dans leur vie. Dans ce cadre, et afin de garantir un développement harmonieux des enfants et de favoriser leur bien-être, le Gouvernement soutiendra l'ONE dans ses missions en matière d'accompagnement des enfants et des (futurs) parents pour leur apporter un suivi préventif dès le début de la grossesse. Cela passera notamment par :

- le développement des consultations prénatales et de l'offre de consultation pour enfants en s'assurant d'une adéquation aux besoins des enfants et des familles et d'une couverture territoriale optimale en synergie avec les trajets de soins périnataux. Une réflexion sera menée en vue d'une meilleure articulation entre les sage-femmes et les Partenaires enfants-parents de l'ONE ;
- une attention particulière sur la santé mentale des (futurs) parents et notamment les dépressions post-partum ;
- le renforcement des services d'accompagnement des familles existants (lieux de Rencontre Enfants Parents, Espaces Parents dans la Séparation, Services d'Accompagnement Périnatal, Services d'Accompagnement des Familles) et leur augmentation, avec une attention particulière portée aux familles monoparentales et aux familles en difficulté.

Concernant les services spécifiques de soutien en matière de violence et maltraitance, le Gouvernement :

- renforcera les services d'accueil pour femmes et enfants victimes de violences conjugales et familiales ;
- améliorera la synergie avec l'aide à la Jeunesse en termes de prévention et de prise en charge de la maltraitance (services SOS Enfants et Service d'accueil spécialisé de la petite enfance).

En parallèle, il sera demandé au Gouvernement fédéral de mener une réforme des congés parentaux, ce qui aura un impact sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, sur l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi sur le besoin de places en crèches.

Un soutien aux services de garde d'enfants malades à domicile

Le gouvernement sera attentif au secteur des Services d'Accueil d'Enfants Malades à Domicile (SAEMD) qui propose une garde à domicile des enfants qui, pour des raisons médicales, ne peuvent fréquenter le milieu d'accueil ou scolaire. Alors que ces services sont précieux pour les parents, une diminution de l'offre et une fragilisation du secteur est à constater, laissant les parents sans solutions ou à un prix peu abordable. Face à cette situation, le Gouvernement s'engage à :

- harmoniser le cadre juridique permettant de soutenir les services existants, procéder à l'analyse de la répartition territoriale et, le cas échéant, dégager les moyens financiers permettant de répondre aux besoins non rencontrés des parents ;
- mettre en place un répertoire public et accessible aux parents avec l'appui de l'ONE, accompagné d'une campagne de visibilité de ces services pour promouvoir le secteur dans sa globalité.

L'amélioration de la santé des enfants

L'amélioration de la santé des enfants nécessite à la fois de renforcer les dispositifs de médecine préventive mais aussi les synergies entre niveaux de pouvoir, notamment en matière de vaccination. A ce sujet, le Gouvernement élargira les programmes de dépistages et de vaccination mis en œuvre par l'ONE, en poursuivant la sensibilisation et en développant un plan d'actions en matière de communication à l'attention des familles, des enfants et des professionnels en vue d'une augmentation de la couverture vaccinale.

L'intégration et le partage des données est également un enjeu essentiel en matière de santé : il est important que l'ONE dispose d'un outil performant et communiquant avec d'autres systèmes digitaux au profit du suivi de ses usagers. Dans ce cadre, le Gouvernement soutiendra la poursuite de l'implémentation du dossier informatisé médico-social de l'enfant.

Le considérant comme un autre levier qui pourrait contribuer à l'amélioration de la santé des enfants, le Gouvernement veillera à une meilleure articulation entre Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et Services de promotion de la santé à l'école (PSE) et étudiera l'opportunité de mettre en place une structure unique dédiée à la santé des élèves. Il évaluera les services PSE et CPMS, les optimisera, harmonisera les pratiques et renforcera les équipes.

Un soutien aux familles monoparentales

Notre société est actuellement définie sur un modèle familial classique de duo parentalité, alors que le modèle familial évolue vers des familles recomposées ou monoparentales, soit par choix soit de manière accidentelle. La vulnérabilité des parents solos se traduit par un risque de précarité financière plus important mais également par des fragilités au niveau de la santé (mentale) puisque toutes les contraintes et obligations reposent sur les épaules du seul chef de famille. Le Gouvernement portera donc une attention particulière à ces familles vivant des situations plus fragiles en activant des leviers afin de faciliter leur quotidien et cela dans plusieurs domaines : le logement, l'emploi, l'éducation, la santé, la fiscalité, les aides sociales...

Cela sera facilité par la création d'un statut « famille monoparentale » qui se basera sur la composition familiale, mais aussi la situation socio-économique des ménages. Les différents niveaux de pouvoir seront ainsi tenus d'adopter une stratégie globale et transversale pour les familles monoparentales axée sur les facteurs de précarité.

Egalité, droit des femmes et lutte contre les discriminations

Rien n'est plus décisif pour l'avenir des prochaines générations que le maintien et le renforcement de notre démocratie. Elle se juge tant à la liberté d'expression qu'à la capacité à faire société ou à délibérer de manière collective. Elle s'exerce avec un socle commun de valeurs universelles telles que l'universalité des droits humains et des libertés, l'égalité des femmes et des hommes, la neutralité de l'État, la liberté de religion et d'opinion, la légitimité du débat critique et la liberté de conscience. Elle ne peut se résumer à la juxtaposition d'individus libres et isolés. Elle se fonde aussi sur la volonté commune d'organiser un espace démocratique et solidaire qui entraîne l'exercice de droits et de devoirs.

En concertation avec les autres niveaux de pouvoir, les gouvernements actualiseront les législations « Discrimination », veilleront également à les harmoniser et à mettre en place les dispositions particulières et conformes requises afin d'offrir une protection plus large à un public cible plus étendu, particulièrement aux personnes âgées, aux LGBTQIA+, etc.

Le Gouvernement diversifiera les initiatives en faveur du service citoyen, en permettant à un plus grand nombre de jeunes d'y avoir accès et en favorisant l'orientation des jeunes vers ces activités.

Dans notre société, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le rejet des musulmans, l'agressivité contre les Occidentaux, les discriminations fondées sur la couleur de peau, l'infériorisation des femmes, les discriminations de genre, la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, les mariages forcés ou arrangés, etc.

Les gouvernements s'engagent à lutter contre toutes les discriminations, en ce compris le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, de manière spécifique et transversale, dès l'école, lieu d'ouverture au monde par excellence, et tout au long de la vie, notamment en mettant en place des actions de sensibilisation et des outils.

Afin de lutter contre les violences et les discriminations dans le sport (sexisme, racisme, antisémitisme ou LGBTQIA+-phobies), tant dans les vestiaires que sur les terrains, le gouvernement s'engage à prévoir un référent « fair-play » dans chaque fédération sportive et à lier la labellisation d'un club aux mesures en matière de prévention et de sanction de la violence dans et autour des terrains.

Les Gouvernements s'engagent à renforcer les politiques de prévention de toutes formes de violences faites aux femmes, tant au sein du couple que dans l'espace public qui doit être aménagé en conséquence (éclairage public, caméras, présence visible des forces de l'ordre, etc.) et garantir aux femmes la liberté de se déplacer (trottoirs et transports en commun, par exemple) et ne pas entraver leur mobilité.

Le Gouvernement intensifiera également la sensibilisation et la lutte contre les violences faites aux femmes telles que les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques. Concrètement, il s'engage à rendre les moyens structurels pour continuer à développer les services d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences et de leurs familles et renforcera de manière appropriée les partenaires apportant de l'aide aux justiciables, et en particulier les services d'aide aux victimes spécialisés en matière de violence intrafamiliale. Il veillera à proposer une offre de services, géographiquement équilibrée, sur l'ensemble du territoire, et prenant en considération l'ensemble des violences.

Les gouvernements porteront une attention particulière à l'accompagnement des auteurs de violence. Les gouvernements favoriseront la mise en place d'une politique intégrée et interdisciplinaire permettant la collaboration d'une pluralité d'acteurs institutionnels dans la prise en charge concertée des personnes victimes de violences (police, SAJ/SPJ, partenaires des Maisons de justice, justice, etc.).

Afin de limiter les risques de victimisation secondaire, les gouvernements veilleront à fournir, aux victimes et à leurs proches, une information complète quant aux services d'aides et dispositifs existants, et à en assurer la visibilité, voire à l'améliorer, en ce compris sur les lieux de travail.

Par ailleurs, il est important de poursuivre et renforcer la formation initiale et continue des actrices et acteurs de terrain (magistrats, policiers, personnel de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice, personnel de la santé, agents de prévention, agents de sécurité, enseignants, éducatrices et éducateurs de rue, ...) sur l'égalité de genre, les violences et les enfants exposés aux violences conjugales, mais également de poursuivre la recherche scientifique sur le sujet afin d'en étudier les causes profondes, les effets, la fréquence et les taux de condamnation, et de valoriser l'utilisation des données recueillies.

Le Gouvernement luttera activement contre les mutilations génitales via la sensibilisation et en préconisant un meilleur accès au remboursement total des soins et aux opérations liées à la reconstruction des femmes victimes de mutilation génitale. Il invitera par ailleurs le Gouvernement fédéral à prioriser les poursuites en cas d'établissement par des médecins de certificats de virginité.

En concertation avec le Fédéral et les Régions, le Gouvernement soutiendra les actions visant à informer et sensibiliser sur la contraception, la vasectomie, les maladies et infections sexuellement transmissibles et renforcera l'accessibilité financière des contraceptifs (féminins et masculins) pour permettre des choix réellement éclairés et éviter les grossesses non désirées.

Soucieux de défendre le principe d'une « conscience de la charge familiale partagée » (partage équitable des tâches, des responsabilités et de la charge mentale entre parents) parallèlement à la « conscience professionnelle », le Gouvernement agira en faveur de la déconstruction des stéréotypes relatifs aux rôles sociaux.

Le gouvernement soutiendra par ailleurs l'objectif de tendre vers la parité au sein des organes exécutifs publics et dans l'ensemble des organes de direction des pouvoirs publics.

Le Gouvernement poursuivra la valorisation du sport féminin et la place des femmes dans le secteur sportif, notamment en incitant les fédérations sportives à remettre des récompenses identiques aux femmes et aux hommes lorsque des compétitions identiques sont organisées et en encourageant la diffusion du sport féminin de haut niveau sur la chaîne publique et les télévisions locales.

Si la féminisation des noms de métiers et des fonctions constitue une avancée importante, modifier l'écriture dans l'objectif de la rendre plus inclusive, sans tenir compte des règles grammaticales ou orthographiques, complique l'accès à l'information pour les citoyens les plus fragilisés, en particulier dans leurs contacts avec les administrations et complexifie l'apprentissage de la langue française.

La mixité en emploi brise les stéréotypes et les genres associés à certains métiers ou certaines professions de manière à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en milieu de travail. Face à cette réalité, le Gouvernement entend :

- Promouvoir et soutenir la formation et l'accès des femmes/hommes aux domaines traditionnellement masculins/féminins pour répondre aux besoins du marché ;
- Encourager l'entreprenariat des femmes via le soutien aux réseaux de femmes entrepreneurs et aux campagnes de sensibilisation à l'entreprenariat ainsi qu'aux métiers STEAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques).

Vivre conformément à son identité/orientation, est l'une des libertés les plus évidentes. C'est pourtant l'une des plus récentes et des plus fragiles. Il importe de prendre conscience qu'il existe une pluralité d'orientations/d'identités et de combattre l'homophobie et la transphobie. Cela passe par une intensification des campagnes de sensibilisation et d'information relatives à l'orientation/l'identité sexuelles auprès des citoyens mais aussi par le développement du Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, qui comprend notamment la liberté et la neutralité vis-à-vis de l'identité/orientation sexuelle, la prise en compte de toutes les violences et la sensibilisation des professionnels de terrain à cette question.

Parallèlement à ces actions, le Gouvernement s'engage à :

- Reconnaître les personnes LGBTQIA+ comme public cible des plans « diversité » de la fonction publique ;
- Maintenir le soutien aux acteurs associatifs apportant accompagnement et soutien aux personnes LGBTQIA+ et notamment les jeunes exclus de leur famille après un coming-out ou un outing ;
- Faciliter l'accès aux soins pour les personnes LGBTQIA+ via notamment le remboursement des soins gynécologiques et andrologiques pour les personnes trans ;
- Sensibiliser le corps enseignant et les services de la jeunesse sur l'accueil de la transidentité de l'enfant et de l'adolescent.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra fin à la discrimination envers les familles homoparentales et monoparentales dans le processus d'adoption. Actuellement, les parents biologiques peuvent exclure ces familles de l'adoption de leur enfant, ce qui va à l'encontre de l'égalité constitutionnelle. Les services d'adoption effectueront des études psycho-médicosociales pour garantir que l'enfant soit confié à des parents compétents, disponibles et aimants, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur statut marital.

Au Gouvernement fédéral, il sera demandé de :

- Supprimer les discriminations en matière de dons de sang ;
- Garantir le droit à l'intégrité physique des mineurs intersexes ;



Jeunesse

La jeunesse représente l'avenir et l'innovation. Elle porte en elle les germes du futur et détient les clés d'un monde en constante évolution. Le Gouvernement souhaite embrasser cette dynamique. La jeunesse fait partie des moteurs du changement que nous souhaitons insuffler en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous voulons lui rendre à la fois espoir, confiance et ambition. Notre engagement envers la jeunesse est plus qu'une promesse ; c'est une mission fondamentale pour façonner un avenir inclusif, durable et prospère. Une attention continue doit être faite sur le bien-être et notamment en termes de santé mentale. De nombreux secteurs constituent des leviers pour la participation et le bien-être des enfants et des jeunes, le secteur de la jeunesse a un rôle à jouer sur cet enjeu. Nous sommes également convaincus que, par un soutien accru, un accès favorisé à diverses opportunités, nous transformerons ces défis en atouts. La participation, la responsabilisation, l'émancipation, l'autonomie des enfants et des jeunes doit rester au cœur de la politique jeunesse.

Pour ce faire, nous voulons notamment permettre à chacune et chacun d'exploiter son potentiel et de s'ouvrir au monde qui l'entoure. Ce monde, il est multiple et source de découvertes dans bien des domaines : environnemental, entrepreneurial, de la solidarité, de l'éducation non-formelle, scientifiques. À côté de l'école, le Gouvernement veillera à ce que le secteur jeunesse devienne un véritable partenaire de l'éducation formelle et que chaque jeune puisse y avoir accès. Il s'agit de créer autour des associations de jeunesse une dynamique positive pour permettre au plus grand nombre de s'engager dans ces projets, pour ainsi découvrir de nouvelles perspectives et développer leurs talents tout en s'impliquant davantage pour notre société.

Pour répondre à cette ambition et permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS), dans cette logique, et en regard du principe de subsidiarité entre l'autorité publique et de l'associatif, le Gouvernement développera la notion de CRACS. Le Gouvernement estime en effet important que les jeunes puissent gagner en autonomie en leur permettant un meilleur épanouissement et ce faisant, devenir des citoyens émancipés.

Pour ce faire, les rôles et missions des Organisations de Jeunesse et des Centres et Maisons de Jeunes seront revus. A cette fin le Gouvernement entamera une réflexion en concertation avec le secteur sur leurs rôles et missions et ce, afin d'offrir de nouvelles perspectives aux jeunes francophones. En regard des enjeux de société, il semble au Gouvernement fondamental que ces nouveaux champs concernent des domaines tels que la lutte contre toutes les formes d'extrémisme, dont ceux de gauche et de droite en ce compris l'utilisation de moyens d'actions respectueux des principes démocratiques, de formation et de familiarisation avec le monde associatif, académique, environnemental, entrepreneurial, scientifique (STEAM), ainsi qu'avec les acteurs de la formation. Ces éléments créeront des perspectives en phase avec les enjeux de société. Ils permettront aussi de développer des partenariats entre le secteur jeunesse et les acteurs précités. Il s'agira également d'établir sur tout le territoire de la FWB une offre d'associations. Pour ce faire, le Gouvernement pourra établir une priorité dans les zones territoriales moins couvertes par des associations de jeunesse.

Pour permettre aux opérateurs jeunesse de se consacrer pleinement aux jeunes, il est crucial de diminuer les charges administratives et ainsi les simplifier. L'utilisation de sources d'information centralisées et authentiques devra permettre d'éviter la redondance/la démultiplication des dépôts d'information. Le Gouvernement veillera à ce que ses services intensifient l'accompagnement continu des associations afin qu'elles bénéficient d'une analyse de leur projet pédagogique et de leur gouvernance. De même et dans un souci constant d'amélioration de la bonne gouvernance et de la saine gestion des deniers publics, les appels à projets, circulaires, polyagrémentes seront revus afin de faciliter la lisibilité des financements et des reconnaissances.

Le Gouvernement veillera également à simplifier, rationaliser et adapter le rôle et les processus de représentation sectorielle. Enfin, le décret gouvernance fera l'objet d'une évaluation. Davantage permettre aux jeunes de s'investir dans la vie en société passe aussi par la valorisation de l'engagement. Le Gouvernement veillera à soutenir l'implémentation d'un service citoyen pour les jeunes ainsi que la valorisation des compétences acquises durant cette expérience. Ces nouvelles compétences personnelles, professionnelles et citoyennes, le jeune pourra les valoriser aussi bien dans sa future vie personnelle ou professionnelle. À cet égard, le secteur de la jeunesse constitue un lieu idéal pour débiter un parcours de transition entre l'adolescence et l'âge adulte.

Lors de la réflexion sur les rythmes scolaires journaliers, le Gouvernement veillera à intégrer les associations de jeunesse, véritables partenaires de l'éducation. L'échange de bonnes pratiques et notamment des outils pédagogiques créés par les associations de jeunesse sont de nature à rapprocher les secteurs pour le bien-être des enfants et des jeunes.

En concertation avec les Régions, le Gouvernement veillera également à amplifier le soutien au développement d'endroits de camps de qualité pour les mouvements de jeunesse. Celle-ci pourra prendre la forme d'une collaboration accrue avec les écoles, les clubs sportifs, les pouvoirs locaux et les agriculteurs afin de faciliter la détection et la labellisation de nouveaux endroits de camps au bénéfice des enfants et des jeunes animés.



Aide à la jeunesse

Chaque enfant, chaque jeune doit être protégé, accompagné, éduqué avec bienveillance. Chacun doit être soutenu pour acquérir estime de soi, se socialiser, trouver des ressources et utiliser ses compétences pour pouvoir s'épanouir et se projeter dans un avenir avec confiance. C'est pourquoi l'enfance en danger et en difficulté sera une priorité du Gouvernement. L'engagement est formulé d'en accroître significativement les moyens budgétaires.

Résoudre les besoins du secteur nécessite des réformes structurelles. Cela nécessite une coordination avec les autres acteurs et niveaux de pouvoir afin de davantage agir en amont de l'aide à la jeunesse et d'éviter les prises en charge et a fortiori les placements de jeunes. Cette réforme se basera notamment sur les résultats de l'étude scientifique relative à la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Pour faciliter les politiques transversales et augmenter leur efficacité, le Gouvernement réunira sous un même ministère les compétences de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Il dégagera en outre une stratégie transversale de prévention générale réunissant, outre les trois compétences précitées, l'enseignement obligatoire (en ce compris le décrochage scolaire) et le sport. L'aide à la jeunesse, quant à elle, mettra en œuvre une politique de prévention éducative et spécialisée en fonction de la prévalence des causes d'entrée dans l'aide spécialisée.

Enfin, le Gouvernement veillera aux synergies nécessaires avec les services relevant de la compétence des régions et de l'autorité fédérale qui permettraient de davantage agir en amont de toute prise en charge. Cela doit passer par l'instauration de dispositifs de prises en charge structurels et éventuellement cofinancés, au-delà de protocoles et conventions. Les compétences du logement, de l'emploi, de la santé et du handicap ainsi que de la santé publique, de la lutte contre la pauvreté et de l'intégration sociale seront notamment sollicitées. Les prises en charge doivent être individualisées et holistiques.

Au regard du bien-être et de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Gouvernement permettra l'échange d'informations entre les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la santé, de la santé mentale ainsi qu'avec les services qui traitent de la problématique des violences intra-familiales, en ce compris en milieu hospitalier. Il s'agit ici d'appréhender l'enfant et le jeune de façon holistique et non de travailler sous une logique de silo, contre-productive pour le mineur. Les cadres légal et déontologique seront adaptés en ce sens, notamment afin de permettre la participation de ces travailleurs aux concertations de cas et ainsi prévenir les situations de maltraitance ou de violence.

Le Gouvernement veillera, en concertation avec les ministres wallons et bruxellois en charge de ces matières, à une prise en charge adaptée des jeunes à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale.

Il est en effet impératif que les différents services et acteurs impliqués collaborent davantage, y compris au niveau administratif, notamment afin d'éviter que ces jeunes ne doivent in fine être pris en charge par l'aide à la jeunesse faute de prises en charge adéquates par les secteurs compétents ou se retrouvent placés en IPPJ.

Afin de prévenir plus efficacement la maltraitance infantile, et en regard du plan maltraitance qui devra se poursuivre, le Gouvernement renforcera la visibilité du numéro 103 par de meilleures collaborations avec les secteurs de l'enseignement, de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et du sport. Une attention particulière sera portée aux dispositifs de soutien à la parentalité et aux prises en charge des enfants en grande difficulté et en danger, à travers l'aide à la jeunesse et dans le cadre des missions de l'ONE. Les équipes SOS enfants pourraient être renforcées et ainsi devenir une ressource notamment pour les services de première ligne en proie à des questionnements ou confidences de leurs jeunes.

Chaque enfant en danger ou en difficulté doit bénéficier, ainsi que sa famille, d'une prise en charge transversale, précoce et intensive le plus rapidement possible. La stabilité sociale, psychologique et d'attachement des enfants qui doivent être éloignés de leurs familles est essentielle afin de leur permettre de se développer. Les modalités de prises en charge par les services d'accueil d'urgence devront être adaptées et réorganisées afin d'éviter les placements successifs d'enfants dans des accueils différents.

Chaque situation est unique. Il est donc important d'apporter une réponse adaptée à chaque enfant et de lui offrir la stabilité affective et sociale dont il a besoin lors d'un éloignement à long terme. En parallèle, il convient de continuer à travailler avec les parents. A cette fin, le Gouvernement adaptera le cadre légal en concertation avec le secteur afin d'offrir davantage de flexibilité aux mandants communautaires, notamment en termes de durée, lors de la prise de mesures de placement en s'inspirant de ce qui se fait déjà en Flandre. Certains enfants rencontrent des difficultés qui demandent, outre la stabilité d'un accueil, des compétences particulières et une grande disponibilité. C'est notamment le cas des enfants pris en charge par un hôpital (« bébés parqués »). A cet effet, complémentairement aux familles d'accueil, le Gouvernement mettra notamment en œuvre un projet pilote de familles d'accueil professionnelles en se basant sur le rapport de SOS village d'enfants. Après évaluation, le Gouvernement examinera l'opportunité de les déployer.

Le Gouvernement veillera aussi à ce que chaque enfant éloigné de son milieu familial puisse disposer des ressources nécessaires lors de sa transition vers la majorité. Les transitions réussies dépendent des liens fiables que le jeune a pu construire avec des adultes référents. Une priorité sera accordée aux placements en familles d'accueil ainsi qu'aux réorientations dans une famille d'accueil pour les jeunes qui s'inscrivent dans un placement institutionnel de longue durée. Le travail avec les services de parrainage ainsi qu'avec l'ensemble des services de première ligne sera intensifié en nouant les collaborations nécessaires.

Le Gouvernement aura une attention particulière au bien-être des travailleurs des secteurs de l'aide à la jeunesse et à l'attractivité de ces métiers via notamment la révision du protocole d'encadrement, la formation, la supervision en regard des enseignements de l'étude scientifique relative à la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse, tenant compte par ailleurs qu'il faudra réaffirmer le principe de subsidiarité et le travail en intersectorialité.

Le Gouvernement poursuivra l'accueil de Mineurs Etrangers Non-Accompagnés (MENA) particulièrement vulnérables dans le cadre d'une nouvelle convention « plan MENA ». Le caractère complémentaire et supplétif de l'aide à la jeunesse sera réaffirmé par une participation accrue de Fedasil.

Enfin, le Gouvernement développera un outil statistique efficient afin de pouvoir guider la politique publique en matière de mineurs en danger et d'identifier les évolutions dans le secteur. A cette fin, le Gouvernement monitorera les besoins en terme de capacités de prise en charge, au regard du caractère supplétif de l'aide à la jeunesse, en vue de lui permettre de réagir le cas échéant.



Maisons de justice – Sécurité

La législature précédente a permis l'adoption du Code de la Justice communautaire dont l'implémentation doit se poursuivre. Il encadre la prise en charge en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- des auteurs, qu'ils soient détenus, sous surveillance électronique, ou en libération sous conditions, et des personnes directement concernées par les radicalismes et les extrémismes violents ;
- des victimes d'infractions pénales ;
- des proches d'auteurs ;
- des proches d'enfants, suite à un désaccord familial au sujet d'un enfant, devant les juridictions civiles.

La crédibilité de la chaîne pénale et de la justice passe par une réponse adéquate, rapide et efficace face à la criminalité notamment en termes d'exécution rapide de toutes les peines et de réactivité en cas de non-respect des conditions liées à une libération.

En ce qui concerne les auteurs, le Gouvernement contribuera à cet objectif en veillant à assurer une exécution des peines à la fois moderne, plus efficace et plus rapide en vue de renforcer la sécurité publique.

Pour mieux encadrer les auteurs, préserver la sécurité publique et éviter la récidive et le sentiment d'impunité, le Gouvernement assurera une prise en charge intensive d'auteurs identifiés par les autorités judiciaires dès la première comparution. Le Gouvernement soutiendra les initiatives de développement des Chambres de traitement de la toxicomanie et des chambres Violences Intra-Familiales, et favorisera les échanges d'informations réguliers entre la Justice, les Maisons de justice et les services d'aide/de soins. Il réduira de manière significative le délai entre le prononcé de la condamnation pénale ou la libération et la mise en place du suivi des conditions par les Maisons de justice et/ou les services partenaires. Il s'appuiera sur les nouvelles technologies afin de renforcer le contrôle des conditions des auteurs.

Le Gouvernement organisera par le SPP Intégration la prise en charge du revenu financier versé au détenu effectuant sa peine à domicile sous surveillance électronique en vue d'un meilleur contrôle des moyens de subsistance de ces auteurs et aux fins de simplifications administratives grâce au regroupement des contrôles et paiements au sein d'un même service.

Le Gouvernement assurera aussi, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir compétent, l'échange d'informations entre la Justice, les Maisons de justice et les services de santé dans le cadre de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Il soutiendra les programmes d'émancipation et de responsabilisation qui ont démontré des résultats prometteurs en matière de lutte contre la récidive, telles que les formations de groupe Praxis et Arpège-Prélude. Le Gouvernement accordera une attention particulière à la mise à l'emploi et à l'alphabétisation et à la préparation de la sortie de prison des détenus en collaboration avec les établissements pénitentiaires, les Régions et l'enseignement de promotion sociale.

Pour accompagner et protéger les victimes, le Gouvernement étudiera la possibilité de davantage s'appuyer sur les nouvelles technologies. Le Gouvernement mettra en place un projet pilote pour le déploiement de bracelets électroniques anti-rapprochement et de zones d'exclusion. À l'issue de celui-ci, le Gouvernement réfléchira à l'opportunité de le généraliser. Un accompagnement des victimes doit être prévu afin d'éviter la victimisation secondaire. Il veillera à ce que les droits des victimes, dont l'accès à l'information, soient effectivement mis en œuvre à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Il accordera également une attention particulière à la prise en charge coordonnée des victimes d'attentat ou de catastrophe causée par une infraction pénale.

En matière de violence intrafamiliale, il veillera au soutien des partenaires des Maisons de justice, et au bon échange d'informations avec la Justice, sur base d'une approche holistique, notamment dans le cadre des concertations de cas prévu par la loi. Il procédera à une récolte harmonisée et systématique des données relatives aux prises en charge des victimes pour mieux orienter ses politiques publiques.

En matière civile, le Gouvernement favorisera une résolution plus rapide et efficace des conflits familiaux lorsque ceux-ci portent atteinte à l'intérêt de l'enfant, grâce à une intervention renforcée des Maisons de justice et des Espaces-rencontres à la demande du Tribunal de la famille.

Afin de guider et de renforcer sa politique publique en matière de Justice communautaire, le Gouvernement évaluera l'efficacité de ses dépenses publiques via une analyse des données récoltées et adaptera les dispositifs si besoin. Celui-ci s'assurera également de l'affectation des moyens obtenus à travers le mécanisme de filet de sécurité, prévu par la Loi spéciale de financement, aux missions des maisons de justice. Il évaluera prioritairement la nécessité d'affecter ces nouveaux moyens au recrutement de personnel, dont des assistants de justice.

Les échanges d'informations entre les Maisons de justice, l'Ocam et les services de renseignement et de sécurité devront être renforcés notamment afin d'alimenter la Base de Données Commune (BDC) et de prévenir les phénomènes criminels terroristes.

Le Gouvernement favorisera la participation des acteurs de la FWB aux Cellules de sécurité intégrale locales aux conditions prévues par le décret et soutiendra le processus de création de ces Cellules à l'intérieur des prisons. Il s'agira également d'accompagner les professionnels dépositaires du secret professionnel dans ces démarches.

Il veillera également à renforcer le lien avec le Gouvernement fédéral, les autres entités fédérées et les autorités judiciaires afin de conserver une prise en charge qualitative des mandats, dans le contexte d'inflation pénale que l'on connaît et de manière à ce que les manquements des justiciables fassent l'objet d'une réaction adéquate.

Protection de la jeunesse et délinquance juvénile

Outre la lutte contre les radicalismes et les extrémismes violents et le terrorisme, ces dernières années, la délinquance juvénile a augmenté et a évolué vers des profils de plus en plus interpellants.

La sécurité est la garante de l'effectivité des droits et libertés. À l'instar des autres niveaux de pouvoir, la Fédération Wallonie-Bruxelles exercera pleinement ses compétences lorsque celles-ci permettent de renforcer cohésion sociale et la sécurité des citoyens. Les secteurs des Maisons de justice et la protection de la jeunesse réalisent des prises en charge individuelles qui permettent d'agir sur les premiers signes et de prévenir la récidive.

Le Gouvernement veillera à assurer une meilleure coordination entre le secteur de l'aide à la jeunesse, l'OCAM et les services de renseignement et de sécurité en matière de partage d'informations, notamment au sujet des jeunes radicalisés, en adoptant un cadre légal permettant ces échanges d'informations et l'alimentation de la Banque Données Communes (BDC).

L'approche protectionnelle qui prévaut en Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui doit continuer à prévaloir, montre cependant aussi ses limites. Un volet sanctionnel devra être élaboré par le Gouvernement, en s'inspirant notamment des systèmes en vigueur chez nos voisins, y compris en Flandre.

Ce modèle réformé responsabilisera davantage le mineur délinquant. Concrètement, celui-ci doit, au terme de sa sanction, être pleinement conscient de la gravité des faits commis ainsi que des conséquences de ses actes sur ses victimes et des réparations qui en découlent.

L'effectivité du modèle sera assuré par le maintien d'une offre de places suffisantes en IPPJ sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après consultation et concertation de l'ordre judiciaire et des acteurs de la protection de la jeunesse, le gouvernement, désireux d'apporter une réponse de responsabilisation et non d'impunité à des mineurs délinquants multirécidivistes, envisagera l'opportunité de modifier les conditions de dessaisissement en abaissant le seuil de peine de prison de cinq à deux ans et en élargissant les atteintes aux personnes aux atteintes aux biens. Pour les mineurs délinquants sexuels, il envisagera le recours à un bracelet d'éloignement dans les cas d'agression sexuelle en vue de la protection des victimes.

Il est cependant évident que les outils répressifs ne suffiront pas à endiguer le phénomène de délinquance juvénile. Des stratégies de prévention novatrices sont également nécessaires.

A cette fin, le Gouvernement veillera notamment à mettre en place un vade-mecum permettant aux acteurs des secteurs du sport, de la jeunesse et de la protection de la jeunesse de contribuer à la mise en place, au sein des différentes zones de police, de stratégies de police orientée vers la communauté (« community policing »).

Le Gouvernement élaborera par ailleurs un cadre légal permettant aux travailleurs de l'aide à la jeunesse de participer aux concertations de cas, notamment en matière de Violences intrafamiliales, afin de leur permettre d'échanger des informations et de prévenir les atteintes à l'intégrité physique et psychique d'autrui.

Dans le même esprit, une attention particulière sera accordée à la formation et à la scolarisation des jeunes placés en IPPJ et au Centre Communautaire pour Mineurs Dessaisis (CCMD). Elles constituent un facteur de réinsertion des mineurs délinquants. A cette fin, des partenariats seront notamment noués avec l'enseignement de promotion sociale.

Le Gouvernement collaborera avec la Cocom et la Communauté flamande à l'élaboration d'un accord de coopération concernant l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse.



La transformation numérique au service des francophones

La transformation numérique est devenue un levier crucial pour le développement économique, social, environnemental et culturel, offrant ainsi une opportunité pour l'ensemble des politiques publiques.

Pour réussir la transformation numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut une réelle rupture. Le Gouvernement agira en conformité avec les réglementations, les décisions et les objectifs européens.

Levier indispensable pour réussir la transition énergétique et écologique, le numérique doit également viser, comme les autres secteurs, la neutralité carbone en maximisant les efforts pour la réduction de ses émissions. Le Gouvernement s'engage à développer une approche intégrée, combinant Green IT et IT for green, notamment au travers de technologies décarbonnées by design afin de minimiser l'impact environnemental des technologies. Il assure l'expertise publique et les actions de la fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine des complémentarités entre transformation numérique et transition environnementale soutenant l'évolution vers un numérique responsable.

Gouvernance

Le Gouvernement entend s'appuyer sur le numérique pour déployer toutes ses politiques. Pour ce faire, la dimension transversale du numérique sera un marqueur fort : chaque politique sera examinée sous l'angle de son impact en matière de digitalisation et le Gouvernement consacrera deux sessions spécifiques par an à sa stratégie numérique. Le Gouvernement plaidera pour instituer une concertation efficace et pérenne avec toutes les entités du pays.

Digitalisation de l'Administration

Le Numérique est source d'innovation pour des services publics de qualité et résilients face aux crises. Le Gouvernement accélère la transformation digitale en adoptant les technologies adéquates qui permettront de renforcer une administration simplifiée, orientée solution vers l'utilisateur (entreprises, citoyens) en optimisant les processus, la transparence, l'efficacité et l'efficience. Une généralisation du principe de confiance, du « only once » et du fast track est mise en œuvre.

La donnée partagée et ouverte est placée au cœur de la politique publique avec la systématisation de sa collecte, de son analyse, afin de piloter et d'évaluer les dispositifs publics à tous les niveaux.

Enfin, les services numériques des administrations développent une approche cohérente décloisonnée dans leurs stratégies incluant le partage et l'harmonisation de plateformes, d'infrastructures et de ressources numériques, ce qui implique une réforme de l'ETNIC. Ils développent une politique de gestion du changement lié au numérique et de formation des organisations publiques en combinaison avec une politique d'attractivité pour recruter et retenir les talents nécessaires à cette transformation. Pour rendre cette modernisation possible, le Gouvernement œuvrera à la résorption de la dette technologique dans une culture du risque raisonnée.

Inclusion

La transition digitale doit se mettre au service de l'humain en permettant à chacun de bénéficier des avantages offerts par la digitalisation. Le Gouvernement doit déployer une politique permettant de garantir aux citoyens en situation d'exclusion digitale un moyen d'accéder et d'utiliser les outils numériques, cela permettant à terme, de faire de l'accès au numérique une réalité.

Cependant, nonobstant la digitalisation de l'administration et pour lutter contre la déshumanisation administrative, chaque administré doit pouvoir se prévaloir du droit à être entendu et reçu en personne dans son rapport à l'Etat. Ce droit a été consacré par la Cour administrative de Luxembourg dans un arrêt du 3 mai 2022.

Les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacreront ce « droit à être entendu et reçu en personne » par décret. Ils veilleront à l'application effective de ce droit au bénéfice de chaque citoyen dans sa relation aux services publics dépendant de la Région ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Prenant acte des difficultés persistantes en matière de fracture numérique, la digitalisation de l'administration prévoira la garantie d'une alternative non numérique assurant ainsi l'inclusion de tous les citoyens. Parallèlement, le Gouvernement renforcera l'accessibilité des sites web publics et para-publics, notamment aux personnes en situation de handicap.

Développer les compétences numériques dès le plus jeune âge

Il est indispensable de donner à tous les citoyens la capacité et les moyens d'agir pour évoluer dans un monde de plus en plus numérique. Le programme École Numérique sera poursuivi et amplifié en parfaite cohérence entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'objectif de rapprocher l'enseignement avec les attentes du marché du travail et de renforcer la citoyenneté numérique. Cette cohérence sera consacrée par un nouvel accord de coopération qui portera l'ambition partagée : de renforcer les compétences numériques du personnel éducatif ainsi que celles des élèves dès le fondamental ; de poursuivre les politiques d'équipements numériques individuels (des élèves et des membres du personnel de l'Enseignement) et collectifs ; d'accélérer le déploiement de la connectivité externe et interne.

En parallèle, le Gouvernement s'engage également à promouvoir et à soutenir les filières STEAM, avec l'objectif d'attirer plus de jeunes et de femmes vers les options et les filières économiques scientifiques et technologiques. Le Gouvernement développera une application basée sur l'intelligence artificielle pour orienter, en toute transparence et avec un maximum d'information, les jeunes se questionnant sur leur devenir. Cette application, alimentée par des données socio-économiques constamment actualisées, fournira des informations précises sur les débouchés, les entreprises, les taux d'employabilité, les rémunérations et les perspectives d'évolution.

Intelligence artificielle (IA)

L'avancée technologique permise par l'IA promet d'apporter des améliorations significatives en matière de bien-être au travail, de mobilité ou encore de soins de santé. L'IA soulève également une série de défis éthiques, sociaux et économiques qui nécessitent une gouvernance réfléchie. L'intégration de l'IA dans les services publics sera accélérée pour réduire les coûts, optimiser le service aux usagers et faciliter le travail des agents

Développement des Industries Culturelles et Créatives (ICC)

La Belgique francophone doit continuer à développer le secteur du gaming pour devenir un centre d'excellence dans le domaine du jeu vidéo. Le soutien et la structuration du secteur seront intensifiés et un statut spécifique relatif à l'eSport, notamment pour les étudiants, sera mis en place.

Éducation aux médias et lutte contre le cyberharcèlement

Le Gouvernement, en collaboration avec les autres gouvernements du pays, s'engage, dans l'esprit de la Déclaration de Louvain-La-Neuve, à renforcer la lutte contre le harcèlement en ligne, la désinformation, les fake news et les phénomènes préjudiciables à une utilisation sécurisée des réseaux sociaux. Le corps enseignant, souvent en première ligne et désarmé, doit être équipé des outils nécessaires pour faire face au problème de harcèlement en ligne. Le Gouvernement s'engage fermement à renforcer l'éducation aux médias afin de renforcer l'esprit critique de chaque citoyen pour identifier et contrer la désinformation. Cela passera notamment par un renforcement des synergies entre la RTBF et les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Enfin, la recherche sur l'impact des médias sociaux sur la santé mentale sera encouragée. Prenant en compte l'impact d'une consommation excessive des écrans sur la santé physique et mentale (troubles de l'attention, du sommeil, concentration, etc.) et le risque de cyberharcèlement chez les jeunes, mais sans porter préjudice à l'utilisation du numérique dans l'enseignement, le Gouvernement déploiera une politique veillant à protéger les élèves lors de leur développement cognitif, particulièrement à l'école, notamment en incitant les établissements à interdire l'utilisation des smartphones à des fins récréatives dans les établissements scolaires jusqu'à la fin du tronc commun.



Arts et culture

Les Arts et la Culture au cœur de la démocratie

La culture est essentielle à la vie démocratique et représente un levier d'émancipation individuelle et collective fondamental. Pour s'épanouir et déployer une créativité plurielle et diversifiée au service des publics et des citoyens, elle doit rester libre de toute ingérence politique et de toute censure.

Le rôle de la culture dans cette vitalité démocratique s'inscrit profondément dans les pratiques quotidiennes de la cité et des citoyens. Terrain fertile pour l'acquisition d'habilités intellectuelles, sensibles, sociales et citoyennes, la culture entre dans nos vies dès le plus jeune âge et nous accompagne tout au long de la vie. Elle doit être accessible pour toutes et tous, partout et à tout âge.

Le Gouvernement considérera le paysage culturel dans sa diversité et son intégralité, en ce compris les opérateurs subsidiés et non-subsidiés, parmi lesquels, à titre d'exemple, la Fédération Belge des Professionnels de l'Humour.

Après plusieurs années de crises successives, les arts et la culture – qui constituent 5% du PIB, 3^e employeur européen et 250 000 travailleurs en Belgique – ont besoin de perspectives ambitieuses et claires qui enchantent à nouveau l'horizon des possibles.

Ce nouveau souffle ne pourra atteindre ses objectifs que dans le respect de deux principes fondamentaux au cœur d'une culture démocratique : la liberté artistique et la liberté associative.

La liberté artistique doit notamment être défendue aujourd'hui contre les pressions militantes, idéologiques et même politiques prétendant s'immiscer dans le processus de création, de diffusion et de gestion. Elle implique aussi de lutter contre la censure et, pire, l'auto-censure en restaurant un climat de confiance propice à la liberté de création. Par ailleurs, le gouvernement continuera à lutter contre toute forme de discrimination, notamment salariale. La liberté associative doit être défendue et restaurée en abrogeant toute réglementation empiétant sur le pouvoir de gestion des organes d'administration et de direction, notamment la limitation dans le temps des mandats de direction dans les ASBL. La charte associative, dans le respect du Pacte culturel et s'appuyant sur la motion votée le 28 avril 2009, détaille les bonnes pratiques à observer en la matière. Dans le respect du Pacte culturel, le gouvernement étudiera la possibilité d'ouvrir les organes de gestion des opérateurs culturels publics à des administrateurs indépendants, des mécènes.

En se reposant sur ces objectifs prioritaires, le Gouvernement entend tisser un contrat de confiance avec le secteur culturel et cultiver une concertation et un dialogue permanents.

Envers les artistes et le public, le gouvernement s'engage à travailler globalement à la mise en place d'une politique culturelle valorisant la création et la diffusion des arts en général, et à destination du jeune public en particulier, dans une optique de démocratisation de la culture. La FWB doit davantage être fière des artistes et des auteurs qui la font rayonner et doit mieux les soutenir.

Envers les opérateurs culturels, le gouvernement s'engage à respecter la liberté associative et à simplifier les relations administratives. Les pouvoirs publics doivent contribuer à dynamiser la création et le développement culturel, sans s'immiscer dans les pratiques et esthétiques artistiques et sans se substituer aux secteurs et aux opérateurs.

Pour piloter les politiques culturelles, la production de données et le contrôle des données collectées et leur analyse s'avèrent indispensables. Le gouvernement s'engage en ce sens, et finalisera donc la mise au point d'un cadastre de l'emploi culturel et artistique évolutif, crucial pour l'orientation des politiques et le développement des carrières des travailleurs et travailleuses des arts.

Les nouvelles technologies – dont les IA – constituent de nouveaux enjeux et défis pour le secteur culturel. Le Gouvernement entend accompagner le secteur culturel dans ces transitions en prenant les initiatives réglementaires nécessaires et en incitant à saisir les opportunités émergeant dans les industries culturelles et créatives.

Si nous voulons que les arts et la culture jouent effectivement un rôle pivot, nous devons lui en donner les moyens. De ce fait, le financement de la culture doit être diversifié et revalorisé. Le gouvernement de la FWB défendra ce point de vue à tous les niveaux de pouvoir.

Le dialogue entre les différentes instances de pouvoir est donc essentiel, de même que celui avec le secteur. Le gouvernement entend dès lors, de manière transversale :

- travailler à l'amplification des collaborations entre les différents niveaux de pouvoir compétents dans les matières ayant un lien avec la culture (formation, emploi y compris le statut social, économie, fiscalité, santé) en mobilisant régulièrement la Conférence interministérielle Culture et les structures administratives ;
- s'assurer de l'implémentation des contrats de filière conclus en vue d'une réelle collaboration avec les Régions et les pouvoirs locaux ;
- faire entendre une voix collective forte en soutenant des fédérations (inter) professionnelles encouragées à se regrouper pour assurer une représentativité suffisante ;
- Créer un guichet unique pour les artistes et les entrepreneurs culturels en étudiant la faisabilité de l'établir via la création d'une maison des artistes et des fédérations. Le guichet s'adressera à tout artiste et porteur de projet et l'accompagnement se fera en matière d'entrepreneuriat culturel, de recherche de débouchés et de promotion nationale et internationale, de gestion, d'administration, de droit social et fiscal, d'accès aux aides publiques et aux résidences. La Maison sera aussi un lieu physique privilégié de rencontre, de mutualisation et de concertation entre les fédérations (partage de bonnes pratiques, ressources et expériences par exemple en matière de durabilité).

La promotion de la langue française et des langues endogènes (dans leur diversité territoriale) est un enjeu qui retient évidemment l'attention du Gouvernement. Par les valeurs qu'elles véhiculent, les mises en relation qu'elles favorisent, le patrimoine qu'elles incarnent et le sens qu'elles permettent de partager, les langues sont à la fois un vecteur et un socle, en Belgique comme à l'international, dont le Gouvernement entend faire une promotion volontariste.

Un soutien aux artistes et à la création

Permettre et dynamiser la création artistique passe par une amélioration de la liberté artistique, des droits et conditions socio-professionnelles des travailleurs des arts, par le développement de financements complémentaires et par la poursuite d'une revalorisation des enveloppes budgétaires en priorisant et évitant le saupoudrage. Elle passe également, après évaluation, par une amélioration de la gouvernance des commissions et conseils, de critères et montants d'attribution, et par une simplification des procédures administratives. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires à ces priorités.

À cet égard, le gouvernement de la FWB s'engage à :

Renforcer les moyens dédiés à la création artistique :

- Poursuivre le refinancement de filières, en priorité celle des lettres et du livre, en réservant une partie des moyens au soutien à la carrière professionnelle des artistes.
- Promouvoir de nouvelles sources de financement, notamment le mécénat et le financement participatif et défendre auprès de l'autorité fédérale l'adoption d'une réglementation fiscale incitative pour le mécénat.
- Créer une « Fondation pour les Arts » ayant pour but de favoriser la philanthropie culturelle et le soutien à la création artistique.
- Assurer une juste rémunération des artistes en poursuivant et en renforçant l'attention portée à l'emploi artistique (aspects quantitatifs et qualitatifs) généré par les opérateurs, dans l'examen des demandes de subventions et dans les évaluations.

- Soutenir la mise en place d'une juste rémunération pour tous les artistes visuels via les « droits de monstration », ainsi que la mise en place d'une charte de bonnes pratiques applicable à tous les lieux subventionnés par la FWB.
- Dans le cadre du décret de 2008 relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel, examiner l'élargissement pour inclure l'emploi des artistes dont le financement sera assuré.
- Renforcer les liens entre la création artistiques et la recherche scientifique, notamment en développant les dispositifs de soutien à la recherche en Art (FRART) et les collaborations structurelles avec les universités et les ESA.
- Etendre le tax shelter aux structures naissantes et aux plus petits projets.
- Garantir l'indexation des montants des aides ponctuelles (par exemple les bourses et aides au projet).
- En collaboration avec les Régions, poursuivre le soutien aux projets de formation professionnalisante, de conseil d'accompagnement et d'orientation ou réorientation de la carrière des travailleurs des arts – en veillant à lui donner une dimension européenne et internationale – pour développer les compétences, l'emploi et l'activité rémunérée.

Améliorer la gouvernance des commissions et conseils, pour assurer l'exercice de la liberté artistique, via notamment :

- La révision des critères d'attribution des subventions, en valorisant la médiation culturelle favorisant le développement des publics.
- La transparence et la publicité des procédures et des avis.
- Une gestion visant à mettre fin aux conflits d'intérêt et nécessitant, le cas échéant, la révision de la composition des instances.
- Une évaluation et, le cas échéant, une adaptation des voies de recours. Il veillera à finaliser les contrat-programmes en appliquant une juste proportionnalité des exigences du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de scène et des montants octroyés.

Rendre les procédures administratives simples, claires et cohérentes pour plus d'efficience, de liberté et de sens. Cela passe notamment par :

- une simplification et une accélération des procédures ;
- une harmonisation des demandes d'aide et de soutien entre les différentes structures publiques ;
- un accès clarifié et homogène aux demandes d'aide publique sur Culture.be, aux formulaires en ligne pour introduire les demandes d'aide ;
- la transparence dans la répartition des aides et soutiens publics culturels, la simplification de l'accès à ces données pour tous ;
- des justificatifs proportionnels aux montants publics octroyés.

Soutenir l'évaluation et l'amélioration de la réforme sur le statut des artistes

La récente réforme du statut de travailleur des arts a abouti à des améliorations, mais suscite également des inquiétudes. Il est fondamental que cette réforme soit évaluée et ajustée. Sur ce dossier phare et vital, le gouvernement de la FWB va :

- Prendre en compte dans ses politiques artistiques et culturelles les nouveaux cadres sociaux et fiscaux issus de la réforme fédérale WITA.
- Exiger du gouvernement fédéral la poursuite de la concertation avec les fédérations professionnelles, les syndicats et sociétés d'auteurs et artistes durant la phase d'implémentation de la réforme du statut d'artiste.
- Mettre à l'agenda des sommets européens de la culture la création d'un statut européen pour les artistes.

Soutenir les artistes dans leurs projets de résidence en Belgique et à l'étranger

Porteurs de sens, les projets de résidence favorisent la rencontre entre l'œuvre, l'artiste et le public et sont souvent créateurs de liens. Dans ce cadre, le gouvernement veut :

- Affecter des infrastructures publiques de la Communauté française à l'accueil des compagnies et artistes en recherche, expérimentation et création.
- Soutenir des projets associatifs visant à multiplier les résidences sur le territoire de la Communauté française.
- Poursuivre l'identification des lieux de résidence en FWB et inciter leur mise en réseau aux niveaux national et international.
- Instaurer une charte de bonnes pratiques en matière de résidence, sur base d'expériences de terrain concluantes.

Poursuivre la mise en place du Parcours d'Education culturelle et artistique (PECA) dans les écoles, en agissant pour :

- fluidifier sa mise en œuvre ;
- garantir aux artistes qui y collaborent une simplification administrative et une cohérence entre les politiques de soutiens culturels et les politiques de soutien du PECA ;
- clarifier et amplifier la place des artistes dans l'école et la liberté de création ;
- développer l'apport des Académies ;
- adapter la formation des enseignants à l'objectif de développement de la créativité des enfants et des adolescents ;
- soutenir les dispositifs complémentaires de médiation culturelle qui répondent aux enjeux du PECA.

Accompagner l'essor des nouvelles technologies et en particulier des IA

L'arrivée des IA dans le champ de la création artistique provoque des changements qui impactent les pratiques artistiques et les politiques artistiques et culturelles. Face à ces enjeux fondamentaux, le gouvernement s'engage à :

- Travailler à une « stratégie numérique culturelle » englobant les phases de création, production, diffusion, médiation culturelle.
- Envisager la régulation nécessaire à tous niveaux de pouvoir (fédéral, UE) en matière de protection des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.
- Soutenir la création de formations en IA.

Soutenir le développement des industries culturelles et créatives et collaborer avec les régions afin de coordonner et assurer le déploiement des dispositifs du Fonds St'art. Ce dernier amplifiera, au travers de programmes d'accompagnement, le soutien à l'utilisation des nouvelles technologies (IA, spectacle immersif,...).

Un soutien à la diffusion de la culture belge francophone

La diffusion de la création artistique a particulièrement souffert ces dernières années. Il est aujourd'hui nécessaire d'investir dans des dispositifs visant à encourager le développement et le rayonnement des productions des artistes en Belgique et à l'étranger. Le gouvernement soutiendra le développement de mécanismes qui favorisent la diffusion de contenus tant des artistes émergents que ceux qui sont connus.

Pour optimiser la circulation des artistes et des œuvres, le Gouvernement s'engage à :

- Évaluer et, le cas échéant, réviser le décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en communauté française en veillant prioritairement à une reconnaissance des spécificités sectorielles et des besoins professionnels, et en réinterrogeant l'articulation avec le parcours d'éducation culturelle et artistique pour éviter une instrumentalisation et une subordination de la production artistique aux objectifs de l'enseignement
- Inciter les centres culturels à augmenter leurs capacités de diffusion des artistes de la FWB et de médiation culturelle, tout secteur confondu, et prendre les mesures décrétales nécessaires.
- Engager une réflexion sur l'utilisation des budgets alloués au service public de la RTBF, notamment en termes de financement de projets culturels et artistiques. Dans ce cadre :
 - évaluer la pertinence de réserver une partie des moyens publics à l'usage des artistes, qui pourront alors négocier productions et cases de diffusion dans une relation plus équilibrée avec la RTBF ;
 - augmenter les quotas de diffusion d'artistes de la FWB sur les médias publics aux heures de grande écoute ;
 - envisager la mise en place d'une commission mixte artistes/RTBF pour une meilleure concertation et transparence ;
 - prévoir un représentant du Conseil supérieur de la Culture dans l'organe de gestion de la RTBF.
- Participer à l'augmentation de la présence, de la visibilité et de la découvrabilité des artistes de la FW-B sur les plateformes numériques en ligne.
- Encourager la coopération et la diffusion en Flandre, à travers notamment le développement de nouveaux partenariats intercommunautaires.

Le Gouvernement valorisera les structures de production, de diffusion et de promotion dans leurs missions, sans affecter les moyens dédiés à la création. En ce sens, le gouvernement s'engage à :

- Mener une évaluation externe des agences Wallonie-Bruxelles ainsi que des aides octroyées par WBI pour soutenir la dimension internationale des opérateurs culturels. Cette évaluation permettra de :
 - mesurer l'impact des aides de WBI en termes de développement international de nos opérateurs culturels ;
 - mettre en place des leviers visant à augmenter les aides à la mobilité ;
 - optimiser et rationaliser le fonctionnement des agences.
- Dans le but d'augmenter les exportations de manière conséquente des industries culturelles et créatives, inciter WBI à s'appuyer sur l'expertise de l'AWEX dans ce domaine.
- Évaluer la manière dont les Centres Wallonie-Bruxelles à Paris et Kinshasa répondent aux besoins des opérateurs, toutes disciplines culturelles confondues ;
- Poursuivre le soutien au Théâtre de Doms dans sa mission de rayonnement des arts de la scène ;
- Défendre le rayonnement de la langue française notamment au sein de la Francophonie.

La promotion de l'accès à la culture

Chaque citoyen, dès le plus jeune âge, doit avoir accès à une offre culturelle variée, de qualité, accessible. L'enjeu étant de neutraliser les obstacles – qu'ils soient d'ordre financier, liés à la mobilité ou symboliques – de façon à ce que chacun se sente légitime de rentrer dans une institution culturelle ou de participer à une activité culturelle ou d'éducation permanente.

Pour assurer et augmenter cet accès, le gouvernement s'engage à :

- Soutenir les activités « hors-les-murs » des institutions culturelles et en particulier des Centres culturels.
- Mettre en place des dispositifs pour contribuer à une plus grande accessibilité de l'offre culturelle pour les aînés et personnes en situation de handicap tant sur le plan de l'accès aux lieux que sur le plan de l'accès aux contenus et de l'accessibilité sensorielle.
- Au vu de l'importance du secteur muséal en matière de préservation/valorisation du patrimoine culturel, d'éducation, de recherche ou encore de promotion de la diversité culturelle, négocier avec le museumPASSmusées la réduction du pass-musée pour les jeunes de moins de 25 ans, donnant accès, à prix réduit, aux musées de la FWB et offrant des réductions sur les frais de transport.
- En faveur du jeune public, refinancer le programme d'aide à la diffusion « Spectacles à l'école » et mettre en œuvre des solutions de mobilité adaptées à la pleine application du PECA en concertation avec les Régions.
- Evaluer le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, au regard de son efficacité en matière d'accessibilité. La lecture publique demeure une responsabilité confiée aux communes. Les bibliothèques en sont historiquement les principaux facilitateurs. Dans un monde mouvant, où le numérique s'impose et où le contact avec le papier doit rester sublimé, le Gouvernement entend poursuivre son soutien à ces acteurs de terrain, et accompagner leur évolution vers des tiers lieux à la croisée des apprentissages, activités d'éveil, rencontres plurielles, lieux de vie et de savoirs.
- Réformer le décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité pour en améliorer l'efficacité. La création et la pratique des arts en amateur participent à l'émancipation et au développement de l'esprit critique.
- La conservation des archives est un enjeu fondamental de toute politique publique. Répondant à des objectifs de transparence et de transmission des savoirs, elle permet de poser un regard critique sur le passé et d'en tirer des leçons pour l'avenir. Plus que jamais, la capacité à écrire l'histoire et à en garder une trace, est essentielle. Le gouvernement répondra au besoin de tendre vers la pleine application du décret « Archives d'intérêt patrimonial ».
- Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adressera les demandes suivantes aux autres niveaux de pouvoir.

REGIONS :

- Mettre en place une commission qui rassemble les ministres régionaux et communautaires de la culture, du tourisme et du patrimoine afin d'accroître les synergies entre les compétences notamment dans le cadre de l'accord de coopération existant et en y insérant un volet PECA.
- Favoriser le mécénat en nature pour aider l'archéologie (par ex., prêt d'excavatrices par des entreprises de construction)
- Lors de grands travaux structurants pour le redéploiement économique de la Wallonie, consacrer x millièmes du budget à des fouilles archéologiques ou pour l'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public.
- Mettre en place les politiques de mobilité qui permettent à tous les publics (enfants, étudiants, personnes en situation de handicap, seniors, ...) d'avoir un accès à la vie culturelle et à l'application du PECA (coûts et horaires).

FEDERAL :

- Relativement au statut et en parallèle de ce qui sera initié en FWB :
 - Revoir le principe des jours non-indemnisables pour s'assurer qu'il n'augmente pas la précarité des artistes et ne crée pas de discriminations entre certaines Commissions Paritaires.
 - Mieux soutenir dans sa mission la Commission du travail des Arts nouvellement instituée, en évaluant les conditions et la charge de travail et, le cas échéant, en apportant des adaptations en concertation avec les membres.

- Sortir les artistes de l'administration de l'ONEM pour créer une section distincte avec des collaborateurs formés, en assurant un statut totalement distinct de celui des demandeurs d'emplois.
- Encourager le développement du mécénat et le considérer comme source de financement complémentaire. Dans ce cadre, créer un incitant fiscal complet pour le mécénat sur le modèle de la loi française Aillagon de 2003 (réduction d'impôt de 60 % du don effectué par les entreprises et réduction de 66 à 75 % du don effectué par les particuliers avec des plafonds prédéterminés) et définir un cadre légal et fiscal spécifique à même de stimuler et de supporter les entreprises dans leurs investissements sociétaux.
- Faire valoir l'exceptionnalité du livre en tant que produit culturel à protéger pour lequel il convient de conserver un taux de TVA de 6%, voire de lui octroyer un taux de 0% comme l'autorise la directive européenne sur la TVA.
- Clarifier et, le cas échéant, réviser le cadre juridique et fiscal autour du droit d'auteur, principale source de revenu des auteurs et autrices.
- Encadrer et réguler l'intelligence artificielle afin de protéger la créativité humaine et de s'assurer que cette innovation technologique ne devienne pas une menace pour notre société, sa démocratie, ses équilibres :
 - Faire étudier par le Code de la propriété intellectuelle les effets de l'intelligence artificielle sur les droits des titulaires de droits, et prendre les mesures qui s'imposent pour en réguler l'usage.
 - Travailler à la mise en place d'instruments de régulation et de réglementation permettant de protéger la création.

EUROPE :

- Mettre en place un statut européen des artistes pour apporter un cadre commun sur les conditions de travail et les normes minimales pour tous les artistes (juste rémunération) et faciliter le soutien à la diffusion à l'international de nos œuvres et à la circulation des artistes.
- travailler à une régulation de l'IA au niveau européen afin de garantir le suivi de cette question essentielle et aboutir à une législation commune imposée aux états.
- Encadrer la pratique des rachats de droits, courants dans la musique, l'audiovisuel et les arts visuels, et ainsi améliorer la situation des auteurs face aux producteurs et exploitants dominants.

Un soutien pour l'éducation permanente

Le Gouvernement entend soutenir l'éducation permanente qu'il reconnaît comme un secteur à part entière et qui constitue un terreau démocratique et d'initiatives plurielles dans le champ de la vie associative. Pour ce faire,

- Le Gouvernement évaluera, comme c'est prévu dans le décret, en 2024, le décret éducation permanente, le secteur, la bonne gouvernance et la manière dont l'administration s'acquitte de sa mission d'évaluation. Et cela, notamment, en vue de moderniser, le cas échéant, les procédures d'évaluation et d'y intégrer les principes de bonne gouvernance repris dans le décret de « Nouvelle Gouvernance Culturelle ».
- Comme c'est également prévu par le décret, toute association reconnue en éducation permanente fera l'objet d'une évaluation par les services du Gouvernement ;
- Il garantira les évolutions du secteur par la poursuite de nouvelles reconnaissances et l'évolution des reconnaissances existantes ainsi que par le soutien à la mise en œuvre de projets ponctuels.



Médias

Dans un contexte de mutations technologiques, d'utilisation accrue de l'Intelligence Artificielle, de changements profonds des modes de consommation et de concurrence internationale tant sur la production que sur les recettes publicitaires, le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit, pour relever ces défis majeurs, accélérer sa transformation et adopter un nouveau paradigme. Les passerelles et synergies entre médias dits traditionnels et médias émergents, dans lesquels de nombreux jeunes se professionnalisent, doivent être multipliés en FWB, où des jeunes se professionnalisent dans les médias suivis par d'autres jeunes. .

La concurrence entre les médias publics et privés doit laisser place à un écosystème des médias qui favorise la collaboration, décloisonne et spécifie, pour renforcer chacun dans ses missions propres. Face aux grandes plateformes, les médias belges francophones doivent s'allier pour proposer des contenus originaux et innovants, mettant en valeur les talents dont regorge la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mission de service public, chaque média peut en prendre sa part. La numérisation des contenus et la délinéarisation de leur diffusion doit être accélérée et accompagnée avec une régulation adéquate des algorithmes de recommandation.

L'éducation aux médias, la lutte contre la propagation de fausses informations, la protection des données personnelles ou encore la prévention et la répression contre les cybercriminalités, constituent également des enjeux qui transcendent les clivages concurrentiels.

Le Gouvernement invite le monde médiatique à renforcer le cordon sanitaire envers toute forme d'extrémisme qui prêche la haine de l'autre, le racisme, l'antisémitisme, ou qui fait l'apologie du terrorisme, conformément à la législation sur les discours de haine.

Il mettra en œuvre une politique des médias qui favorise le pluralisme structurel et la complémentarité des missions entre les médias publics et privés.

La RTBF

Assurer un équilibre global entre le service public, les médias de proximité et les éditeurs privés est une condition essentielle du pluralisme des médias. Le Gouvernement veillera également à un climat apaisé et à des synergies accrues entre la RTBF et les acteurs de la presse.

Au fil des années, la RTBF a élargi son empreinte systémique et son champ d'activités, multiplié ses canaux de diffusion et accru son monopole sur les archives audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les infrastructures. En sa qualité de média de service public, le RTBF n'a pas nécessairement pour vocation d'être le centre de gravité du paysage audiovisuel belge francophone. Il est évident qu'elle joue et doit jouer un rôle important dans un environnement concurrentiel sain.

Sans attendre l'expiration de l'actuel contrat de gestion, le Gouvernement évaluera et révisera le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), afin d'implémenter un nouveau paradigme pour le service public de l'audiovisuel, mieux baliser l'exercice des missions de service public et rétablir un cadre de saine concurrence.

Le Gouvernement recentrera la RTBF sur ses missions de service public : l'information, la culture et l'éducation permanente. Contribuant à l'effort d'assainissement budgétaire, la dotation fonctionnelle de la RTBF sera maintenue au montant 2024 plafonné durant toute la législature.

Le Gouvernement veillera également à une concentration des moyens qui lui sont dédiés vers ses missions de service public et, notamment, la promotion des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la valorisation de la production indépendante. Le Gouvernement distinguera les moyens et canaux de diffusion propres de la RTBF des outils tels qu'Auvio, qu'il faut partager structurellement avec d'autres opérateurs, en ce compris le monde culturel.

Le média de service public garantira le pluralisme des opinions et des convictions.

Le Gouvernement encouragera les projets créant des ponts et des synergies entre médias. Ainsi, la possibilité d'activer des sous-titrage automatique dans les langues nationales à la RTBF permettrait de diffuser sur cette chaîne des JT flamands.

Dans la même optique, le Gouvernement veillera à déployer le site Reyers comme pôle des médias (MEDIAPARK) en favorisant l'accueil d'un tissu d'entreprises de pointe spécialisées dans les médias. La présence ou l'arrivée d'une série d'acteurs (RTBF, VRT, IHECS etc.) crée un environnement favorable à la création d'entreprises innovantes dans le secteur des médias.

La RTBF adoptera une approche conforme au marché et soucieuse des coûts. Elle reverra dans ce cadre sa politique d'acquisition des droits de diffusion en clair de programmes, notamment sportifs, de telle manière à ne pas empêcher les chaînes de télévision privées belges francophones qui le désirent de les acquérir au prix du marché.

Le Gouvernement ouvrira le capital de la Régie des Médias Belges (RMB) - de la RMB - seule régie média TV et Radio francophone - afin de consolider le secteur et les acteurs de la publicité en Fédération Wallonie Bruxelles et renforcer ainsi les rentrées publicitaires, les principaux concurrents étant des acteurs largement étrangers (GAFAN). Il faudra ainsi veiller à renforcer l'écosystème médiatique en encourageant les synergies entre acteurs locaux à différents niveaux, notamment technologique.

Les médias de proximité

Par leur valorisation de la culture, du sport, du patrimoine, des initiatives citoyennes et, plus largement, de la vie quotidienne dans nos communes, les médias de proximité demeurent des acteurs essentiels du vivre-ensemble. Ils font partie intégrante du pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour stimuler leur vitalité, en concertation avec les acteurs concernés, le Gouvernement incitera les synergies intégrées entre les médias de proximité et avec la RTBF, sur base d'accords garantissant une juste réciprocité et la valorisation des économies ainsi réalisées.

Un cadre permettant des fusions volontaires sera établi.

Le Gouvernement évaluera les possibilités d'alléger les contraintes administratives pesant sur les médias de proximité.

Les médias privés

Les médias privés sont confrontés, d'une part, aux plateformes de streaming qui exercent une pression croissante sur leurs audiences traditionnelles en télévision et en radio et, d'autre part, à une réglementation excessive qui complique leur capacité à monétiser leurs audiences, notamment concernant la publicité commerciale. Dès lors, le Gouvernement, attaché au pluralisme des médias et à la viabilité économique des acteurs privés, s'engage à réviser le décret SMA afin, d'une part, d'harmoniser davantage, pour les médias privés, les règles publicitaires applicables avec celles édictées par la directive SMA et, d'autre part, de préciser les modalités de mise en œuvre de la contribution à la production audiovisuelle belge francophone, en revoyant notamment le pourcentage maximum dédié aux commandes.

La presse écrite

Conscient de la concurrence que subit la presse écrite de la part de la presse en ligne de la RTBF, le Gouvernement prendra les mesures utiles au développement d'un modèle économique soutenable pour la presse écrite dans sa transition vers le numérique.

Il poursuivra par ailleurs une politique d'éducation aux médias et de lutte contre les fake news avec le concours de la presse.be, la RTBF, etc. et améliorera le dispositif d'autorégulation déontologique des médias d'information et de la profession journalistique, dans le respect des balises européennes en matière de régulation des médias.

Concernant l'aide à la presse, le gouvernement veillera à adapter celle-ci à l'évolution du paysage médiatique avec pour objectifs le maintien d'une offre d'information pluraliste de qualité, et parallèlement l'amélioration des conditions de travail des journalistes, avec une attention particulière à la formation des journalistes et au statut des journalistes reporter d'images (JRI).

Les radios

Le Gouvernement poursuivra l'accompagnement des radios dans la transition numérique, moyennant le respect d'un certain nombre de critères garantissant leur viabilité, avec une attention particulière pour les éditeurs indépendants, en garantissant l'indépendance et la transparence tarifaire des opérateurs de réseau, dans un modèle de répartition équitable des coûts.

Le Gouvernement négociera fermement avec le Fédéral et les autres entités fédérées pour attribuer à la Fédération Wallonie-Bruxelles sa part légitime du dividende liée à la vente des fréquences 5G.

Le Gouvernement plaidera au niveau européen en faveur d'une contribution à la production de la FWB des plateformes de streaming musical et des agrégateurs commerciaux de radios.

L'éducation aux Médias

Dans un contexte de montée des extrêmes et de la désinformation, le Gouvernement s'engage à former les générations montantes et les publics plus fragilisés à l'utilisation active et responsable des médias et à la reconnaissance des informations fiables. Le Gouvernement maintiendra les moyens dédiés à l'éducation aux médias, notamment les opérations telles que « Ouvrir mon quotidien » et « Journalistes en classe », en lien avec les initiatives en formation au numérique (ex : RTBF). Il s'engage également à renforcer les liens entre les opérateurs d'éducation aux médias, les médias de service public, les écoles, les organisations de jeunesse, les associations d'éducation permanente.



Sport

La pratique d'une activité sportive régulière ou occasionnelle, individuelle ou collective participe incontestablement à une amélioration de la santé, à développer le goût de l'effort et du partage de valeurs essentielles (fair-play, éthique et entraide).

Conscient des difficultés rencontrées par les acteurs en raison de l'éclatement du sport entre différentes entités, le Gouvernement entend simplifier le paysage du monde sportif au profit d'une organisation plus efficiente. Le Gouvernement ambitionne ainsi de revoir la structure institutionnelle et administrative du sport francophone. Le Gouvernement entend renforcer l'accès à l'activité physique, à tous, pour tous et sans discrimination.

Il ambitionne par ailleurs de ne plus opposer le sport de haut niveau au sport pour tous, l'un n'allant pas sans l'autre.

Une amélioration de l'organisation du sport francophone

Il ambitionne de revoir la structure institutionnelle et administrative du sport francophone, tant une politique sportive performante nécessite des liens étroits entre la programmation des infrastructures et les ambitions sportives portées par le secteur.

Le Gouvernement se fixe pour objectif à terme de recentraliser la compétence du sport au sein d'une même entité, à savoir la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il procédera à un audit externe de fonctionnement de l'ADEPS dans le but de rendre un service plus efficient à l'ensemble des usagers et établira un cadastre des droits réels de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de revoir les modèles de gestion des Centres sportifs ADEPS.

Le Gouvernement entend rendre les Centres sportifs ADEPS accessibles au plus grand nombre, de manière inclusive, notamment en leur permettant de répondre à des besoins locaux ponctuels ou permanents.

Il prévoira un plan d'entretien pluriannuel des infrastructures sportives relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour pouvoir les rénover et les entretenir de manière optimale.

Le Gouvernement optimisera et soutiendra l'organisation des fédérations sportives, notamment grâce à un mécanisme de subventionnement prévisible et plus transparent sur base de critères d'octroi préétablis.

Il reverra les critères de reconnaissance des fédérations et associations sportives afin de favoriser l'intégration de disciplines similaires dans une même fédération ou association sportive et d'adapter la législation actuelle aux réalités du terrain.

Le Gouvernement soutiendra la professionnalisation des dirigeants et cadres des fédérations, associations sportives et clubs, grâce à des formations adaptées à leurs réalités et décentralisées afin qu'elles puissent profiter à tous, sur l'ensemble du territoire de FWB.

Il assurera la promotion de la fonction de bénévole et d'arbitre dans le mouvement sportif et soutiendra ceux-ci dans leurs démarches au travers, notamment, d'une discussion avec les autres entités sur l'amélioration de la Loi dite « De Croo », la Loi relatives aux droits des volontaires et l'extension du système des flexi-jobs au monde sportif.

Le Gouvernement visera l'amélioration du modèle économique du monde sportif et, plus particulièrement, des clubs pour favoriser la diversification de leurs sources de financement afin qu'ils ne soient pas dépendants des seuls pouvoirs publics, notamment par une discussion avec les autres entités concernant l'instauration d'un tax shelter.

Il optimisera l'utilisation des ressources disponibles et simplifiera les démarches administratives au profit des acteurs en objectivant et en rationalisant les différentes subventions tout en les rendant plus transparentes et prévisibles et en simplifiant leur mode de contrôle. Cette simplification passera, entre autres, par le développement de la digitalisation au sein des clubs et des fédérations sportives.

Il entend mieux informer les acteurs du monde sportif des soutiens existants et simplifier le paysage des bases légales encadrant le mouvement sportif grâce à un texte unique.

Les missions et le fonctionnement du Conseil Supérieur des Sports et du CAPS seront évaluées afin de faire corroborer leurs objectifs aux besoins du monde sportif et, le cas échéant, en adaptant le champ de leurs missions.

Le Gouvernement s'engage à réunir régulièrement les représentants du secteur sportif afin d'évaluer le paysage du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles et à renforcer la concertation entre les acteurs.

Le Gouvernement encouragera à promouvoir le sport auto-organisé.

Un soutien renforcé au sport de haut niveau

Le Gouvernement soutiendra les fédérations sportives et les Comités Olympique et Paralympique belges dans leur travail de développement de la filière du sport de haut niveau.

Le Gouvernement concrétisera les projets du centre sportif de haut niveau multidisciplinaire et poursuivra les investissements en infrastructures nécessaires à la pratique du sport de haut niveau.

Il poursuivra et optimisera le soutien apporté aux jeunes espoirs et aux élites sportives et créera un véritable statut pour les entraîneurs (sportif, fiscal et social).

Il soutiendra l'octroi du statut d'internats scolaires aux centres de formation des fédérations et associations sportives.

Le Gouvernement établira des critères objectifs d'octroi des subventions pour les Plans-Programmes et rendra celles-ci pluriannuelles sur base d'un cycle olympique.

Il instaurera des critères objectifs pour l'octroi des contrats de sportifs de haut niveau afin d'optimiser le soutien aux athlètes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra l'organisation d'événements sportifs à dimension internationale pour renforcer son attractivité ainsi que l'ambition de rénovation ou de construction d'une infrastructure nationale pouvant accueillir de telles compétitions.

Les valeurs sportives pour lutter contre la discrimination

Le Gouvernement mettra en place des incitants et renforcera les actions afin de lutter contre la violence, le racisme, les discriminations et le dopage dans le monde sportif.

Il sollicitera de l'observatoire éthique une analyse et un contrôle permanent du respect de l'éthique dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'apporter un soutien aux athlètes dans leurs démarches.

Le gouvernement poursuivra la valorisation du sport féminin et la place des femmes dans le secteur sportif, notamment en incitant les fédérations sportives à remettre des récompenses identiques aux femmes et aux hommes lorsque des compétitions identiques sont organisées et en encourageant la diffusion du sport féminin de haut niveau sur la chaîne publique et les télévisions locales.

Afin de lutter contre les violences et les discriminations dans le sport (sexisme, racisme, antisémitisme ou LGBTQIA+-phobies), tant dans les vestiaires que sur les terrains, le gouvernement poursuivra l'action entamée via le décret « Ethique » de 2021, notamment à travers les référents et délégués instaurés dans les clubs et fédérations pour répondre à ces objectifs.

Il favorisera l'accès au sport pour les jeunes et les aînés tout en luttant contre le décrochage sportif.

Il renforcera le soutien au handisport au travers, notamment, de la création d'une fédération unique, en accord avec les acteurs, et en optimisera les ressources disponibles. Il soutiendra également les actions visant à améliorer l'intégration d'une pratique handisportive au sein des fédérations et associations sportives.

Le Gouvernement instaurera des liens entre le secteur sportif et les établissements scolaires afin de promouvoir la mise à disposition réciproque des infrastructures sportives et d'optimiser l'utilisation du parc d'infrastructures existant. Il assurera la promotion de la pratique sportive au sein des écoles et y augmentera la place du sport, notamment en soutenant les sections de « sport-études ».

Le Gouvernement établira un plan d'action en faveur de l'apprentissage de la natation en collaboration avec les départements de l'enseignement et des infrastructures sportives afin de répondre au déficit de bassins de natation.

Le sport et l'activité physique comme pilier de la santé et du bien-être

Le Gouvernement mettra en œuvre une campagne de sensibilisation et de promotion des bienfaits du sport et de l'activité physique sur le bien-être, la santé mentale et physique de la population ainsi que les risques liés à la sédentarité et à la mauvaise alimentation.

Une action transversale au sein du Gouvernement sera initiée afin de soutenir, avec les acteurs du monde sportif et de la santé, des actions visant à renforcer les bienfaits du sport sur la santé (intégration du sport et de l'activité physique dans les traitements médicaux, sport en famille, etc.).

Le Gouvernement évaluera le projet pilote « Maisons Sport / bien-être » réalisé afin d'adapter les contours d'un futur appel à projets.



Fonction publique

Les ambitions du Gouvernement en matière de gouvernance, de simplification administrative, de digitalisation et de lisibilité conduisent à souhaiter une réforme de la fonction publique.

Plus que jamais, cette dernière doit évoluer vers plus d'agilité, d'efficacité et d'innovation au service des usagers.

Cette évolution s'opèrera dans le respect du bien-être des travailleurs et le maintien d'un dialogue social constructif et respectueux entre l'autorité et les organisations syndicales.

Une relation politico-administrative harmonieuse et une administration renforcée

Les responsabilités fonctionnelles des Ministres vis-à-vis des services du Gouvernement et des organismes publics, et réciproquement, seront renforcées et recentrées.

Le rôle de la fonction publique en tant que haute administration au service de l'Etat sera appuyé, en privilégiant le travail direct des Ministres avec leurs administrations et en réduisant progressivement la taille des Cabinets.

La relation politico-administrative sera formalisée par un contrat de confiance et de performance. Celui-ci comprendra, d'une part, des objectifs clairs, resserrés et réalistes et, d'autre part, des modalités de collaboration permettant un dialogue régulier et efficace afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation annuelle quant à l'atteinte des objectifs. Il laissera à l'administration une plus grande liberté de manœuvre et une plus grande responsabilité. Cette responsabilité portera en particulier sur la gestion dynamique des ressources humaines que les hauts fonctionnaires devront mettre en œuvre dans le cadre d'une enveloppe budgétaire préalablement fixée par le Gouvernement.

Les services du Gouvernement et les organismes publics se positionneront en force de propositions. Afin de garantir l'efficacité des politiques et la transversalité, tout en évitant la déperdition de moyens, la structure de l'administration sera optimisée par le renforcement de services de support transversaux.

Des structures entières et cohérentes seront privilégiées plutôt qu'éclatées entre diverses entités.

Les fonctionnaires généraux dirigeants seront chargés d'analyser l'ensemble des services offerts aux citoyens et l'ensemble des missions de chaque département et direction afin de les prioriser et, le cas échéant, d'en arrêter l'exercice avec des potentielles réaffectations de membres du personnel.

Un cadastre des ressources humaines des services du Gouvernement et des organismes publics sera réalisé afin de pouvoir monitorer en continu les coûts de personnel de l'administration.

Une administration moderne, efficiente, harmonisée et attractive

Malgré des modifications multiples, le Code wallon de la fonction publique est devenu au fil du temps un cadre peu agile par rapport aux évolutions du monde du travail et aux aspirations des nouvelles générations. Des situations vécues comme injustes, notamment entre collègues au sein d'un même bureau, génèrent des tensions inutiles, un découragement, une incapacité de valoriser le mérite ou encore de recruter et conserver des talents. A l'instar de la Flandre qui s'est inscrite dans le même schéma de modernisation de la fonction publique, les futurs engagements prendront la forme de contrats à durée indéterminée afin de mettre fin progressivement au régime statutaire dans la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité. Les statutaires actuellement en fonction conserveront leur nomination et droits acquis en matière de pension et de rémunération mais seront soumis aux nouvelles règles en matière d'organisation et de fonctionnement.

Un nouveau cadre réglementaire modifiant et simplifiant les textes actuels sera créé. Il mettra sur un pied d'égalité l'ensemble des membres du personnel (notamment pour les évolutions de carrière, le régime disciplinaire, la rupture de la relation de travail, la mobilité et les régimes de congés en ce compris les congés de maladie) et s'appliquera pour l'avenir.

Ce cadre réglementaire visera à améliorer l'attractivité de la fonction publique, à fidéliser et à motiver les membres du personnel, en favorisant les carrières mixtes publiques/privées, en valorisant l'ancienneté et l'expérience acquises dans le secteur privé, en flexibilisant les conditions de diplômes, en identifiant et en valorisant pécuniairement les talents et en soutenant les fonctions en pénurie. Une attention particulière sera accordée aux échelles les plus basses. L'expertise sera également au cœur du développement des carrières. Les possibilités de mobilité interne et externe seront développées pour tous les membres du personnel. Afin de tendre vers une équivalence avec le régime de pension des membres statutaires, le Gouvernement étudiera la mise en œuvre d'un second pilier pour le membre contractuel.

Au-delà, les procédures d'engagement seront simplifiées afin d'en accélérer leur finalisation en toute transparence, objectivité et impartialité.

Les périodes probatoires seront généralisées (engagement, mobilité, promotion) pour s'assurer de l'adéquation des profils aux postes et accompagner le membre du personnel dans sa nouvelle fonction, signaler les points forts et à améliorer.

Une période d'immersion dans le secteur d'activité dans lequel le candidat membre du personnel est appelé à travailler sera prévue.

Les mécanismes d'évaluation seront revus afin de les rendre plus adéquats, plus agiles et pour permettre aux cadres de la fonction publique d'appréhender les questions de performance de la manière la plus adaptée. Les membres du personnel feront l'objet d'entretiens d'évaluation systématiques, réguliers et qui pourront être déclenchés à tout moment opportun, sans devoir attendre des échéances fixes. Les membres du personnel qui dysfonctionnent, se révèlent en inadéquation avec leur poste ou ne présentent pas au niveau requis seront prioritairement réorientés ou, à défaut, il sera mis un terme à la relation de travail.

Le développement professionnel, le coaching et la formation du personnel seront favorisés. Un focus sera fait sur le management intermédiaire dont l'accompagnement sera renforcé par des formations, des interventions et des coachings. Ils seront dotés d'outils de management adéquats et sensibilisés au management humain.

Les missions et les moyens de l'Ecole d'administration publique seront réévalués en veillant à ce que les formations proposées soient effectivement disponibles et directement en rapport avec les exigences des métiers exercés par les membres du personnel concernés.

Des fins de carrière praticables et valorisantes notamment par le biais du mentorat et des aménagements seront soutenues.

Le Gouvernement apportera une attention particulière à la politique de bien-être au travail afin d'agir positivement sur le taux de présence. En outre, le contrôle du temps de travail sera adapté aux nouveaux modes de travail et les régimes de congés seront réévalués.

En attendant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire, les dispositions actuelles seront modifiées pour éliminer les différences qui existent encore entre les régimes statutaire et contractuel. Les carrières des membres du personnel contractuel seront notamment améliorées par un accès à toutes les fonctions.

Un management responsabilisé

Les procédures de désignation des hauts fonctionnaires (rangs 17 à 15) seront revues afin d'ouvrir plus largement l'accès à ces emplois à des candidats externes à la fonction publique.

L'exigence de la détention du Certificat de Management Public de l'École d'Administration, dont la nécessité n'a pas été démontrée, sera abandonnée, sans préjudice des membres du pool actuel. La pertinence de la comparaison des titres et mérites des candidats sera renforcée par le biais d'une audition.

Afin que l'administration soit rapidement en ordre de marche, le Gouvernement veillera à la doter de ses plus hauts fonctionnaires dans les meilleurs délais. Les emplois qui doivent être pourvus en ce début de mandature seront attribués sur base des dispositions actuelles.

La procédure d'évaluation des fonctions dirigeantes sera également revue afin d'être plus dynamique, plus régulière et de pouvoir être enclenchée plus rapidement, d'initiative, si des difficultés sont constatées. La première évaluation se tiendra dans les six mois de la désignation du mandataire. Comme pour les agents, les mandataires qui dysfonctionnent pourront être écartés.

Enfin, les hauts fonctionnaires seront davantage responsabilisés quant à la mise en œuvre des moyens à leur disposition par des objectifs clairs, des évaluations régulières, le renforcement des formations en management public et le levier des délégations.

Une fonction publique neutre, inclusive et exemplaire

La responsabilité du Gouvernement est de montrer l'exemple. Il propose de respecter 3% d'emploi des personnes en situation de handicap dans toutes les administrations publiques et tous les OIP. L'atteinte de cet objectif fera partie de l'évaluation du management des administrations et des OIP. Son non-respect pourra faire l'objet de sanctions financières pour le département.

Le droit de toute personne de contribuer à l'efficacité de l'administration en présentant aux autorités publiques des suggestions concernant l'action administrative sera confirmé et les autorités publiques seront tenues d'y répondre dans un délai raisonnable ainsi que de communiquer les coordonnées d'une personne de contact.

L'accessibilité des services du Gouvernement et organismes publics aux personnes porteuses d'un handicap sera renforcée.

L'administration tendra également à l'exemplarité en termes de responsabilité sociétale. A cet égard, une attention particulière sera apportée à la transition climatique dont elle doit être le moteur ainsi qu'à la politique d'achat public responsable (clauses sociales, éthiques, environnementales et circulaires), qui sera pérennisée.

La gestion stratégique immobilière sera amplifiée, notamment, en investissant dans l'isolation des bâtiments, dans l'utilisation rationnelle de l'énergie, en s'adaptant aux nouveaux modes de travail et en veillant à la bonne utilisation de l'espace. Il sera veillé à un effort de rationalisation en la matière.



Relations internationales

Une politique francophone ambitieuse et impactante

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles maintiendront et renforceront les partenariats avec les régions proches, particulièrement dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les programmes européens en veillant à y implémenter les objectifs stratégiques définis au niveau régional et communautaires. La visibilité de la Wallonie et des francophones de Belgique à l'étranger doit être renforcée.

En 2025, la Wallonie présidera la « Grande Région » qui regroupe, la Région wallonne, les communautés française et allemande, les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la Région Grand Est en France et le Grand-Duché de Luxembourg. A cette occasion, elle renforcera ses échanges avec les pays partenaires et les acteurs économiques, en vue de dynamiser le déploiement des activités de nos entreprises et la prospérité sociale et environnementale au sein la région. Elle concertera ses efforts avec l'Union des Classes Moyennes laquelle aussi, occupera la présidence du Comité économique et social de la Grande Région.

A l'échelon européen, les Gouvernements porteront une vision ambitieuse d'une Union européenne (UE) plus intégrée et efficace mais aussi plus juste et protectrice. L'UE est un échelon essentiel pour garantir notre capacité à répondre aux enjeux de citoyenneté, de développement culturel et artistique, sportif ou encore éducatif, de promotion des valeurs de l'état de droit, d'égalité des chances, des droits de l'enfant et de la liberté d'expression ainsi que l'indépendance des médias. A cet effet, nous devons capitaliser sur les résultats de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne afin de renforcer la présence wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan européen et consolider l'articulation des politiques wallonnes et communautaires avec les politiques européennes, notamment en renforçant la collaboration entre les différents acteurs impliqués, en mobilisant des ressources humaines nécessaires et prioritaires au niveau de la Délégation générale de Wallonie-Bruxelles International (WBI) auprès de l'UE et en pérennisant la présence de correspondants Europe dans tous les cabinets ministériels. La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendront également la révision de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'UE.

Les Gouvernements entendent également renforcer le positionnement de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ses acteurs dans le cadre des programmes de financement européen, de projets, de réseaux, d'alliances et de partenariats européens, particulièrement à destination des petites et moyennes entreprises et autres organismes concernés.

Dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, le Gouvernement défendra un niveau de contribution des Etats membres et un budget global ambitieux et réaliste, tout en prenant en considération les contraintes et défis budgétaires.

Au niveau de l'élargissement de l'UE, les Gouvernements perçoivent le processus d'adhésion comme un instrument géostratégique décisif pour garantir une paix, une stabilité et une prospérité durables sur le continent européen. Toutefois, il est fondamental de veiller à ce que l'élargissement renforce l'UE et ne l'affaiblisse pas. Parallèlement, les Gouvernements encouragent l'adoption de réformes en termes de politiques, de budget et de gouvernance, garantissant le fonctionnement interne de l'UE.

Les Gouvernements s'engagent à une meilleure articulation des services en charge de la gestion et du suivi des fonds européens avec pour objectif de garantir un maximum de cohérence et d'économie d'échelle.

Dans ce cadre, le Gouvernement travaillera à la création d'une équipe pluridisciplinaire de support/soutien aux subventions EU au sein du Ministère de la FWB, une agence unique au service de la mobilité des jeunes, des enseignants et formateurs, des chercheurs et des travailleurs, l'évolution des structures de gestion de la Coopération territoriale européenne.

Une attention particulière sera également portée à la réorganisation de l'Agence FSE en lien avec la révision de l'accord de coopération du 02 septembre 1998 entre les Gouvernements de la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF.

Les articulations possibles entre les investissements de la politique de Cohésion d'une part et la mise en œuvre des réformes d'autre part seront privilégiées. De même, maintenir une Politique de Cohésion via une gestion partagée et une gouvernance à plusieurs niveaux (approche territoriale basée sur le lieu) avec un budget à la hauteur des divers défis que la politique de cohésion continue de relever dans toutes les régions d'Europe sera une priorité à porter par la région et la communauté dans la mesure où l'on souhaite à la fois mettre en place des projets axés sur l'atteinte d'objectifs concrets en tenant compte des spécificités liées à la nature des investissements et des publics cibles. Une attention particulière devrait être accordée à la cohésion territoriale ainsi qu'à une politique urbaine ambitieuse.

Un renforcement des synergies entre opérateurs pour mieux valoriser la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger

Wallonie-Bruxelles International (WBI) est l'organisme unique au service des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. WBI doit continuer d'évoluer comme l'unique point d'ancrage et l'ensemblier de la politique internationale de ces trois entités, en étant une administration moderne, performante et référente en matière de rayonnement et de représentation de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, il conviendra de renforcer les synergies et de clarifier l'articulation avec les autres administrations, entre WBI et l'AWEX, mais aussi avec l'APEFE, les ministères (SPW, MFWB, COCOF), réseaux à l'étranger, agences et unités d'administration publique appartenant au périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie en ce qui concerne leurs positionnements internationaux. Par ailleurs, les Gouvernements entendent améliorer la structuration et la coordination des chaînes de contribution au niveau des acteurs publics compétents, notamment pour soutenir la prise de décision.

Par ailleurs, WBI poursuivra la rédaction des textes législatifs nécessaires visant à encadrer toutes les différentes aides de WBI par des bases décrétales et des arrêtés d'exécution, dans un esprit de transparence et de bonne gouvernance. Dans ce cadre, WBI veillera à établir un cadastre de subventions après chaque année écoulée.

En ce qui concerne la politique internationale, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des entités ouvertes sur le monde et s'intégreront pleinement dans une démarche partenariale et une vision multilatérale. En combinant la diplomatie économique, culturelle et sportive, la coopération éducative, l'innovation et le développement durable, les Gouvernements aspirent à promouvoir leurs intérêts, à participer activement aux réseaux mondiaux et à renforcer les liens avec les pays partenaires.

Dans cette optique, les Gouvernements feront plein usage de leurs compétences en matière internationale, de coopération au développement et de commerce extérieur. En synergie avec l'Agence du Commerce extérieur, l'action et la visibilité de la Wallonie/FWB seront également renforcées à l'occasion des missions économiques et princières ou royales. Notamment afin de renforcer les retombées bénéfiques pour la RW/FWB et de capitaliser sur les opportunités qu'offrent ces missions et visites d'état.

Au niveau géographique, les Gouvernements veilleront à réduire et prioriser le nombre de pays partenaires au niveau bilatéral et de la coopération au développement en cohérence avec les réseaux à l'étranger qui constituent la colonne vertébrale de nos relations internationales et où doivent se concentrer les moyens. Dans ces pays, les moyens seront concentrés sur un nombre limité de programmes et de projets prioritaires.

Au niveau sectoriel, les Gouvernements veilleront à cartographier et adapter les aides aux opérateurs dans les différents secteurs et en renforçant une diplomatie scientifique et académique (réseau des CSA) et une diplomatie culturelle et patrimoniale (réseau CDCP) et sportive.

Au niveau multilatéral mondial (hors UE), les Gouvernements veilleront à développer et promouvoir la vision et les intérêts de la Wallonie et de la FWB au sein des organisations multilatérales. Par ailleurs, les Gouvernements veilleront à prioriser et à choisir un nombre limité d'organisations internationales partenaires, dont le mandat correspond aux objectifs prioritaires et stratégiques fixés par les Gouvernements.

Le Gouvernement affirme son engagement envers la promotion de la francophonie, reconnaissant la langue française non seulement comme un patrimoine culturel, mais également comme un vecteur essentiel d'émancipation et d'influence à l'échelle européenne et mondiale.

Le Gouvernement s'engage à être le ferment d'une Europe où la langue française sera plus présente et influente. En cette ère de mondialisation, il est impératif de renforcer l'unité autour de la défense, de l'illustration et de la promotion de notre langue française.

En tant que pilier important de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la Fédération Wallonie-Bruxelles doit jouer un rôle clé dans la préservation et l'enrichissement de la langue française. Il s'agit de répondre au double objectif de contrer le recul du français et de mettre en avant la valeur ajoutée de la Francophonie, notamment dans les domaines culturels et éducatifs.

Le Gouvernement œuvrera également pour que le français soit reconnu comme langue d'influence dans les sphères politiques et économiques internationales. Il est crucial de placer la langue française au cœur des débats et des politiques européennes, renforçant ainsi sa position au sein des institutions et des États membres de l'Union européenne.

Il veillera à contribuer à une Francophonie plus politique pour le renforcement démocratique dans l'espace francophone. Le gouvernement veillera à poursuivre la politique d'amplification de ses relations bilatérales par le biais de la sphère francophone. Par ailleurs, il importe de veiller à ce que la Francophonie soit davantage orientée vers l'action en continuant de renforcer le budget dédié aux actions par rapport aux frais de fonctionnement.

Le Gouvernement promeut avec fierté la langue française, la deuxième langue étrangère la plus enseignée à travers le monde, et son histoire riche qui en fait un outil intellectuel majeur, porteur des enseignements des Lumières et langue de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Cet héritage linguistique et culturel est non seulement un atout pour le territoire mais également un instrument puissant pour le dialogue et la coopération internationale.

Le Gouvernement réaffirme sa volonté de voir la langue française prospérer et influencer positivement l'avenir commun au sein de l'Europe et au-delà.

Enfin, les Gouvernements présenteront, endéans la première année de la mandature, une note de politique internationale commune visant à définir les priorités des Gouvernements pour leur action internationale ainsi que les leviers à mobiliser.